A/73/5/Add.10

Nations Unies

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément nº 5J

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément nº 5J

A/73/5/Add.10

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0257-0858

[11 juin 2018]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	5
I.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
	Résumé	10
	A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
	B. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
	C. Aperçu de la situation financière	15
	D. Principales constatations et recommandations	17
	1. Gestion financière et contrôle interne	17
	2. Manuel relatif aux programmes et aux opérations	25
	3. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	30
	4. Gestion des voyages	33
	5. Gestion des achats	37
	6. Objectifs de développement durable	39
	E. Informations communiquées par l'administration	42
	1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	42
	2. Versements à titre gracieux	42
	3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	42
	F. Remerciements	43
	Annexe	
	État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016	44
III.	Certification des états financiers	58
IV.	Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017	59
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	71
	I. État de la situation financière au 31 décembre 2017	71
	II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	72
	III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017	73

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017 74

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017 75

Notes relatives aux états financiers 76

Lettres d’envoi

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

J’ai l’honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 406.3 de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les états financiers de l’Office pour l’année terminée le 31 décembre 2017, que j’approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées à l’Assemblée générale par l’intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Yury **Fedotov**

Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant les états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONUDC, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager, et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'ONUDC, et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'ONUDC de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Office ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'ONUDC.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant les états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'ONUDC afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'ONUDC de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'ONUDC de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'ONUDC qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'Office et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le 24 juillet 2018

Chapitre II
Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Il a examiné les opérations et les activités financières au siège de l'Office à Vienne et hors siège en El Salvador et au Panama.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Toutefois, il y a relevé des lacunes, que l'administration a corrigées en cours d'audit. Il a constaté que des améliorations méritaient d'être apportées à la mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et à la gestion des voyages ainsi qu'à la gestion des contributions de l'Office aux objectifs de développement durable.

Principales constatations

Gestion financière

Le Comité a noté que l'ONUDC avait comptabilisé en produits sans contrepartie directe tous les produits provenant d'accords relatifs aux contributions et à des annonces de contributions, et comptabilisé en produits avec contrepartie directe les services fournis dans le cadre d'accords de services. L'Office a notamment traité le projet de consolidation de la réforme de la procédure pénale au Panama comme une opération sans contrepartie directe, alors qu'il répondait à tous les critères applicables à une opération avec contrepartie directe. L'examen des accords avec les donateurs pour les contributions et annonces de contributions n'a pas permis de comprendre la raison de ce traitement. De l'avis du Comité, il convient de revoir le classement de toutes les contributions dans les états financiers.

L'Office s'est servi d'un modèle de recouvrement complet des coûts pour les coûts directs afférents aux bureaux extérieurs qui ne pouvaient pas être intégralement imputés à des projets individuels. Les données étaient traitées manuellement au moyen de fichiers Excel, opération qui prenait beaucoup de temps. À maintes reprises, les journaux n'ont pas pu être enregistrés directement dans Umoja. Cette situation se produisait lorsque les allocations budgétaires étaient insuffisantes et le problème était en partie dû au fait que les référents projet n'avaient pas suivi et analysé les coûts effectifs de leurs projets.

Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se classaient au deuxième rang des passifs dans l'état de la situation financière. L'Office a continué de mettre des fonds de côté de façon à constituer une réserve et à financer ces engagements. Les fonds étaient conservés dans la réserve de trésorerie et non dans

un fonds séparé. De l'avis du Comité, les fonds destinés à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service doivent être administrés avec diligence. Cela pourrait se faire au moyen d'un collecteur de coûts distinct, par exemple un fonds, dans Umoja.

Les opérations de l'Office sont exposées à un risque de change élevé. Certains accords relatifs aux contributions sont libellés en euros et les dépenses faites en dollars sont converties en euros sur la base d'un taux de change fixe. En pareil cas, c'est l'Office qui assume le risque de change. L'ONUDC a dû calculer les écarts de conversion manuellement et les rattacher à l'année à laquelle les dépenses avaient été engagées. Pour établir le tableau figurant à la note 21 relative aux états financiers, l'Office s'est servi des données enregistrées dans Umoja et a reclassé manuellement les différents éléments dans la monnaie appropriée. Le Comité a noté que l'ONUDC ne disposait pas de directives claires ni de journal d'audit répertoriant les éléments qui avaient été reclassés.

Manuel relatif aux programmes et aux opérations

Dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations, la section concernant les programmes couvre environ les deux tiers du cadre de l'ONUDC pour les travaux de fond sur les programmes et les projets relatifs à la Division des opérations, à la Division des traités et à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Elle donne des informations de base sur les questions de fond et les processus administratifs qui sont communs à l'ensemble de l'Office. Le Comité a constaté que certaines informations étaient inexactes, incomplètes ou caduques. Il est par exemple fait référence au cadre stratégique pour la période 2014-2015 au lieu du cadre actuel, à savoir celui portant sur la période 2018-2019. Les cadres stratégiques peuvent être vus comme la transposition en programmes et sous-programmes des mandats que les organes délibérants confient au Secrétariat.

Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité a noté que l'ONUDC n'avait pas procédé de manière systématique à des évaluations des risques de fraude de manière à déterminer les domaines dans lesquels il était le plus vulnérable. Le Comité estime qu'il importe que l'Office évalue les risques de fraude qui lui sont propres. Il a également noté que l'ONUDC s'en remettait totalement au Bureau des services de contrôle interne pour ce qui était des enquêtes sur les affaires de fraude et que ses propres capacités d'enquête étaient limitées. En particulier, il était difficile de mener des enquêtes dans les bureaux extérieurs en raison des voyages que cela supposait, du manque de compétences linguistiques, du manque d'expertise sur les questions traitées et du manque d'information sur la manière dont les enquêtes devaient être menées.

Gestion des voyages

Les autorisations concernant les voyages sont traitées soit dans Umoja soit dans Lotus Notes, selon le système que le fonctionnaire amené à voyager préfère utiliser. Contrairement à Umoja, Lotus Notes permet d'établir des plans de voyage trimestriels. Le Comité est d'avis qu'il importe que toutes les étapes de l'administration des voyages soient consignées dans Umoja afin d'améliorer la transparence et de faciliter l'analyse des données.

Gestion des achats

La section 8.1 du Manuel des achats des Nations Unies prévoit que les services des achats établissent des plans d'achat sur une base annuelle pour l'exercice

budgétaire à venir. En 2017, l'Office n'avait pas établi de plan d'achat global. À la fin du mois d'avril 2018, il n'avait pas établi de plan d'achat global pour 2018, car il n'avait pas reçu suffisamment de réponses. Le Comité a noté que la méthode suivie pour réunir les plans d'achat individuels n'était pas satisfaisante. L'Office n'avait pas défini la procédure à suivre dans les cas où les services du siège et les bureaux extérieurs ne donnaient pas suite aux demandes qui leur étaient adressées tous les ans.

Objectifs de développement durable

Le Comité a noté qu'il n'existait pas de structure clairement définie visant à faciliter l'échange de données d'expérience sur les objectifs de développement durable entre les différents bureaux sur le terrain et avec le groupe de travail informel au siège. Les supports de formation consacrés au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pourraient traiter de questions telles que la promotion des objectifs et la collecte de fonds destinés à des projets contribuant à la réalisation des objectifs. L'Office ne propose sur son site intranet aucune information quant aux méthodes à suivre pour intégrer les objectifs dans ses travaux. Il n'est pas fait état dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019 des objectifs 10 et 11, pour lesquels l'Office fournit des orientations méthodologiques à l'ensemble du système des Nations Unies.

Principales recommandations

Le Comité recommande principalement que l'Office :

Gestion financière

- **Incorpore, dans la procédure de traitement des contributions à recevoir, un mécanisme de vérification des critères servant à distinguer les produits d'opérations avec contrepartie directe de façon à comptabiliser ceux-ci de manière appropriée.**
- **Veille à ce que les référents projet vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant de rapports d'analyse décisionnelle, par exemple, notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.**
- **Conserve les fonds destinés à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service hors de la réserve de trésorerie.**
- **Analyse son exposition au risque de change et se dote de directives aux fins de la gestion de ce risque.**

Manuel relatif aux programmes et aux opérations

- **Révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible, et veille à ce que cette section soit tenue à jour et à ce que les informations qui y figurent soient exactes.**
- **Intègre au manuel relatif aux programmes et aux opérations les documents concernant le travail de fond, notamment le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

- **Évalue les risques de fraude qui lui sont propres dans les meilleurs délais, tant au siège que dans les bureaux extérieurs.**
- **Fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet.**

Gestion des voyages

- **S'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.**

Gestion des achats

- **Fasse en sorte que des mesures soient prises sans plus tarder aux fins de l'établissement d'un plan d'achat global pour 2018 et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités qu'il dirige.**

Objectifs de développement durable

- **Mette en place un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège et en fasse connaître l'existence en interne, en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du siège.**
- **Mette au point un module de formation à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.**
- **Se dote d'une plateforme de partage des connaissances qui permette de diffuser auprès de l'ensemble du personnel des informations sur les objectifs de développement durable.**
- **Analyse de façon approfondie tous ses projets et programmes et envisage de renforcer ses cadres stratégiques en y incorporant tous les objectifs de développement durable et cibles auxquels il peut concourir.**

Chiffres clefs

Personnel permanent : 588 fonctionnaires dans 71 lieux d'affectation

Montant du budget initialement prévu pour 2017 (exercice biennal 2016-2017) :	**303,2 millions de dollars**
Montant des produits en 2017 :	**392,1 millions de dollars**
Montant des charges en 2017 :	**308,7 millions de dollars**
Montant net des contributions à recevoir de donateurs au titre des accords en vigueur :	**278,4 millions de dollars**
Montant de la trésorerie et des placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU :	**624,1 millions de dollars**

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mandat d'aider les États Membres à lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. L'Office, dont le siège se situe à Vienne, conduit ses activités dans le monde entier, fort d'un personnel essentiel de 588 fonctionnaires répartis dans 71 lieux d'affectation. Pratiquement l'ensemble de ses activités se déroulent dans le cadre de projets autonomes menés aux niveaux national, régional et mondial ; 280 projets de ce type sont actuellement en cours d'exécution.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux règles de gestion financière de l'ONUDC, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2017 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers. Le contrôle a été effectué au siège de l'ONUDC à Vienne et hors siège en El Salvador et au Panama.

4. Le Comité a également procédé à un examen de la gestion de l'Office, en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'ONUDC. Il a formulé des observations sur la situation financière de l'Office et examiné certains aspects de sa gestion des voyages et des achats. Il a aussi fait porter son contrôle sur des questions intersectorielles, comme la mise en place du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU et la contribution de l'Office à la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Sur les 42 recommandations formulées par le Comité jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016, 26 (soit 62 %) avaient été appliquées intégralement et 16 (soit 38 %) étaient toujours en cours d'application (voir tableau II.1). On trouvera à l'annexe au chapitre II du présent rapport des observations détaillées sur l'application des recommandations des années antérieures.

Tableau II.1
État de l'application des recommandations

	Recommandations intégralement appliquées	*Recommandations en cours d'application*	*Recommandations non appliquées*	*Recommandations devenues caduques*
Total	26	16	0	0
Pourcentage	62	38	0	0

Source : Comité des commissaires aux comptes.

7. Globalement, des progrès considérables ont été faits pour de nombreuses recommandations toujours en cours d'application, entre autres en ce qui concerne la gestion et l'information financières, la collecte d'informations permettant de mesurer, à l'aune des cibles fixées, les progrès accomplis dans le cadre des projets et programmes, et l'obtention de données de meilleure qualité relatives au volume et à la valeur des achats effectués par les bureaux extérieurs. Des mesures doivent être prises par l'administration pour appliquer les recommandations qui ne l'ont pas encore été (38 %).

C. Aperçu de la situation financière

8. L'ONUDC est financé principalement par des contributions volontaires. En 2017, celles-ci ont représenté un montant net de 341,2 millions de dollars (contre 292,5 millions en 2016), pour des produits d'un montant total de 392,1 millions de dollars (contre 347,0 millions en 2016). Les produits comprenaient également un montant de 30,6 millions de dollars au titre du budget ordinaire de l'ONU (contre 30,1 millions en 2016). Les charges pour l'année s'élevaient à 308,7 millions de dollars (contre 241,9 millions en 2016), générant un excédent de 83,4 millions de dollars (contre 105,1 millions en 2016). Cette situation est due en grande partie au fait que les contributions ont été reçues tard dans l'année et que les projets n'ont pas été mis en œuvre avant 2018. Le Comité a constaté en outre une confirmation de la tendance consistant à privilégier les ressources préaffectées. Il a estimé qu'il fallait un dispositif efficace de contrôle pour mettre en œuvre rapidement les projets une fois les fonds reçus, étant donné en particulier que les rentrées de fonds ne se faisaient pas régulièrement tout au long de l'année.

9. D'après l'analyse des ratios de structure financière réalisée par le Comité, la situation financière de l'Office demeure saine malgré la concurrence existante en ce qui concerne les contributions des donateurs, et elle s'est même améliorée par rapport à 2016, avec un ratio actif/passif de 2,73. Le ratio actuel est encore plus élevé, puisqu'il s'établit à 4,18. L'analyse des ratios laisse apparaître une certaine constance au fil des dernières années financières (voir tableau II.2). Les chiffres de 2016 ont été retraités compte tenu des états financiers après retraitement.

Tableau II.2
Ratios de structure financière

Type de ratio	*31 décembre 2017*	*31 décembre 2016 (après retraitement)*	*31 décembre 2015*
Total de l'actif/total du passif[a]	2,73	2,72	2,46
Actif/passif			

Type de ratio	*31 décembre 2017*	*31 décembre 2016 (après retraitement)*	*31 décembre 2015*
Ratio de liquidité générale[b]	4,18	4,05	3,04
Actifs courants/passifs courants			
Ratio de liquidité relative[c]	4,07	3,86	2,95
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/ passifs courants			
Ratio de liquidité immédiate[d]	2,92	2,64	1,72
(Trésorerie + placements à court terme)/ passifs courants			

Source : Analyse des données de l'ONUDC faite par le Comité.

[a] Un ratio élevé signifie que, dans l'ensemble, l'entité est en mesure d'honorer ses engagements.
[b] Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.
[c] Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.
[d] Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

10. Les deux principales composantes de l'actif de l'Office sont, d'une part, le solde de la trésorerie et des placements, dont le montant total s'élevait à 624,1 millions de dollars (contre 509,0 millions en 2016), et, d'autre part, les contributions volontaires à recevoir des donateurs, qui s'établissaient à 278,4 millions de dollars (contre 249,0 millions en 2016). Le solde de la trésorerie et des placements est géré par le Secrétariat de l'ONU, à New York, dans le cadre d'un fonds de gestion centralisée des liquidités. Les rendements issus du solde des liquidités de l'Office s'élevaient à 6,7 millions de dollars (contre 3,5 millions en 2016). Les contributions volontaires à recevoir correspondent aux sommes restant dues pendant la durée des accords conclus avec les donateurs, dont un montant de 99,3 millions de dollars (contre 86,4 millions en 2016) dû dans plus d'un an. Le montant des contributions volontaires à recevoir a augmenté de 12 % en 2017 (contre une baisse de 3 % en 2016), ce qui traduit une baisse générale dans le versement des contributions volontaires qui avait déjà été constatée les années précédentes.

11. Les encaissements par anticipation de contributions volontaires conditionnelles, qui s'élevaient à 154,7 millions de dollars (contre 120,0 millions en 2016), constituent l'élément de passif le plus important de l'Office. Ils proviennent d'accords conclus avec l'Union européenne, qui prévoient que les produits seront comptabilisés lorsque les conditions énoncées dans les accords seront remplies, au cours de futures années financières. Du point de vue de l'Office, ces encaissements correspondent à des engagements pris auprès des donateurs et au titre desquels des services seront fournis à l'avenir. Le montant élevé de ces produits constatés d'avance montre à quel point les produits futurs, et une grande partie des créances, dépendent de la capacité de l'Office de poursuivre les projets et programmes en cours conformément aux engagements pris.

12. Les engagements au titre des avantages du personnel, qui représentent 120,7 millions de dollars (contre 110,5 millions en 2016), arrivent en deuxième position. Ils correspondent au solde des engagements contractés à la fin de l'année, dont le coût estimé de l'assurance maladie après la cessation de service (91,4 millions de dollars, contre 82,9 millions en 2016) forme la plus grande part. Du fait d'un taux d'actualisation plus élevé et d'autres ajustements réalisés sur la base des données historiques, ainsi que de la révision des hypothèses démographiques, le résultat de

l'évaluation actuarielle présente une perte nette de 2,0 millions de dollars (contre 3,0 millions en 2016), relative à l'assurance maladie après la cessation de service, comme indiqué dans la note 14 relative aux états financiers. Il importe cependant de continuer à faire en sorte que les projets actuellement financés bénéficient de contributions suffisantes pour couvrir toute éventuelle augmentation des coûts afférents, afin que les futurs donateurs n'aient pas à financer des projets passés.

D. Principales constatations et recommandations

1. Gestion financière et contrôle interne

Information financière – opérations avec contrepartie directe

13. Les contributions volontaires constituent la principale source de revenus de l'Office. En application des normes IPSAS, une distinction est faite dans cette catégorie entre les contributions issues d'opérations avec contrepartie directe et celles issues d'opérations sans contrepartie directe. En 2017, l'Office a constaté des contributions pour un montant de 341,2 millions de dollars au titre des opérations sans contrepartie directe et de 6,3 millions au titre des opérations avec contrepartie directe.

14. Au paragraphe 11 de la norme IPSAS 9, il est stipulé que les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans lesquelles l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à une autre entité, une valeur approximativement égale. Toutes les opérations qui ne satisfont pas à ces critères sont définies comme des opérations sans contrepartie directe.

15. L'Office a considéré toutes les contributions et les annonces des donateurs comme des opérations sans contrepartie directe.

16. Aucun accord relatif aux contributions n'a été conclu et aucune annonce n'a été faite aux fins de la prestation de services et d'un appui en ce qui concerne les logiciels. L'Office a préféré négocier les accords de services avec les bénéficiaires. Ces services étaient constatés comme des opérations avec contrepartie directe dans la note 20 relative aux états financiers.

17. Le Comité a noté que le projet de consolidation de la réforme de la procédure pénale au Panama satisfaisait à l'ensemble des critères définissant une opération avec contrepartie directe. Pourtant, l'Office l'a constaté comme une opération sans contrepartie directe. Il n'a pas remarqué son erreur de traitement durant la négociation de l'accord ou la comptabilisation des produits. Il n'a pas utilisé de liste de vérification des critères qui lui aurait permis de distinguer une opération avec contrepartie directe d'une opération sans contrepartie directe.

18. Dans les états financiers de 2017, l'Office a retraité rétroactivement la somme imputée au projet du Panama, ainsi que les montants des années antérieures.

19. Pour être conformes aux normes IPSAS, les états financiers doivent clairement faire la distinction entre les opérations avec contrepartie directe et les opérations sans contrepartie directe. Le Comité est d'avis qu'il faut analyser toutes les contributions pour veiller à ce qu'elles soient classées dans la catégorie appropriée. La procédure de vérification des annonces de contribution de l'Office ne tient pas compte des opérations avec contrepartie directe. À l'avenir, cette procédure devrait permettre de comptabiliser l'intégralité des produits, conformément aux normes applicables.

20. **Le Comité recommande que l'ONUDC dresse une liste de vérification pour chaque nouvelle annonce de contribution et chaque nouvel accord afin de veiller**

à ce qu'il soit rendu compte de tous les produits et que ceux-ci soient comptabilisés dans la catégorie appropriée.

21. **Le Comité recommande également que l'Office fasse usage, dans la procédure de traitement des contributions à recevoir, de la liste de vérification des critères servant à distinguer les produits d'opérations et constate ces produits, le cas échéant, comme des produits d'opérations avec contrepartie directe.**

Recouvrement complet des coûts

22. La majeure partie du financement de l'Office provient des contributions volontaires préaffectées. Lorsque l'Office exécute des projets, il engage des coûts directs et indirects. Les coûts directs correspondent notamment aux budgets et aux frais de fonctionnement des bureaux extérieurs, et correspondent à plusieurs projets à la fois.

23. L'Office s'est servi d'un modèle de recouvrement complet des coûts pour les coûts directs afférents aux bureaux extérieurs ne pouvant être intégralement imputés à des projets individuels. Ce faisant, il a réparti ces coûts entre les projets en fonction de clefs de répartition.

24. Chaque mois, le siège à Vienne a établi un fichier Excel recensant l'ensemble des coûts à répartir entre les bureaux extérieurs. Ce fichier était ensuite envoyé pour examen aux 17 bureaux de pays et bureaux régionaux. Chaque bureau extérieur a vérifié ses coûts et préparé un journal destiné à être publié dans Umoja.

25. Le Comité a constaté que les données avaient été saisies manuellement dans des tableaux Excel et non de manière automatique. Même s'il n'a constaté aucune erreur durant son contrôle, le Comité estime que cette méthode représente une source d'erreur possible. En outre, les bureaux extérieurs et le siège de Vienne ont dû consacrer un temps considérable à la réalisation de cette tâche.

26. **Le Comité recommande que l'ONUDC examine la répartition mensuelle des coûts en vue de rationaliser davantage la procédure de recouvrement complet.**

27. À maintes reprises, les journaux n'ont pu être enregistrés directement dans Umoja. Cette situation se produit lorsque les allocations budgétaires sont insuffisantes. Un journal ne peut être enregistré dans Umoja que si suffisamment de crédits inutilisés sont toujours disponibles pour l'exécution des projets ou pour une certaine catégorie de dépenses.

28. Le Comité a noté que si les allocations budgétaires étaient insuffisantes, c'était notamment parce que les référents projet n'avaient pas fait preuve de la diligence voulue en vérifiant et en analysant les coûts effectifs de leurs projets. Dans certains cas, ils ne savaient pas qu'ils avaient accès à des rapports d'analyse décisionnelle pouvant leur être utiles. En outre, l'utilisation de rapports d'analyse décisionnelle supplémentaires permettrait aux référents projet et à leur équipe des finances de détecter plus tôt les erreurs de transaction.

29. **Le Comité recommande que les référents projet de l'ONUDC vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle, notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.**

30. **Le Comité recommande en outre que l'ONUDC trouve des moyens d'accroître la transparence de sa gestion financière en utilisant des rapports**

d’analyse décisionnelle supplémentaires et en suivant les formations correspondantes.

31. Le Comité a constaté que, si les allocations budgétaires se sont révélées insuffisantes, c’était également en raison des retards accusés dans la procédure d’autorisation des bordereaux interservices électroniques. De plus, des engagements n’ont pas été vérifiés et ajustés ou approuvés à temps. En pareil cas, les crédits ont été bloqués et n’ont pu faire l’objet d’un recouvrement complet.

32. Le Comité accueille avec satisfaction la suggestion de l’Office de procéder à un examen de la procédure d’autorisation pour repérer les améliorations qui pourraient y être apportées. Parmi les autres mesures proposées figuraient la possibilité d’établir des rapports d’analyse décisionnelle supplémentaires permettant de détecter les rubriques présentant un dépassement et d’assurer le suivi des dépenses imputées tardivement aux projets, ou celle d’utiliser des filtres pour repérer plus tôt les erreurs de transaction. Le Comité encourage l’Office à mettre en œuvre les mesures proposées.

33. **Le Comité recommande que les référents projet de l’ONUDC veillent à ce que les bordereaux interservices électroniques et les engagements soient approuvés et imputés aux projets en temps utile.**

Financement des engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service

34. Le deuxième passif le plus important dans l’état de la situation financière de l’Office était celui lié à l’assurance maladie après la cessation de service (rubrique Passifs liés aux avantages du personnel). Au 31 décembre 2017, il s’élevait à 91,4 millions de dollars. Il n’a cessé de croître ces dernières années.

35. Conformément à sa stratégie de financement des prochains versements dus au titre de l’assurance maladie après la cessation de service, en 2012, l’Office a commencé à prélever 9 % du montant brut des traitements sur les activités financées par des contributions volontaires. Jusqu’au 31 décembre 2017, l’Office a continué de mettre des fonds de côté, petit à petit, pour financer ses dépenses afférentes à l’assurance maladie après la cessation de service. Il a ainsi constitué une réserve, mais n’y a pas encore eu recours. Pour l’instant, il préfère continuer de suivre la méthode de la facturation au service rendu.

36. Le Comité a noté que les fonds destinés à financer l’assurance maladie après la cessation de service étaient conservés dans la réserve de trésorerie et non dans une réserve séparée. S’ils ne sont pas placés dans une réserve distincte, l’Office risque d’en utiliser une partie pour ses frais d’exploitation.

37. Le Comité estime que les fonds destinés à financer les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service, parce qu’ils sont conservés au nom des fonctionnaires de l’Office, doivent être administrés avec diligence. À ce titre, l’Office pourrait créer un collecteur de coûts distinct dans Umoja, comme une réserve qui serait exclusivement destinée aux paiements des frais liés à l’assurance maladie après la cessation de service.

38. **Le Comité recommande que l’ONUDC conserve les fonds destinés à financer les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service hors de la réserve de trésorerie.**

39. **Le Comité recommande en outre que l’ONUDC analyse son niveau de financement actuel et détermine s’il sera suffisant pour couvrir l’ensemble de ses dépenses à long terme.**

Gestion des monnaies étrangères

40. C'est le dollar des États-Unis que l'Office a utilisé pour établir ses états financiers. Toutefois, en 2017, il a reçu des contributions libellées non seulement en dollars mais également en d'autres monnaies, par exemple en euros. L'Office a dû calculer les effets de change à différentes étapes de l'élaboration de ses états financiers afin de veiller à ce que les montants qui y figurent soient libellés dans la monnaie appropriée et de tenir dûment compte du risque de change.

41. Dans certains cas, les annonces de contribution avaient été approuvées et enregistrées dans Umoja dans une monnaie, mais les versements correspondants avaient été effectués en plusieurs tranches dans une autre monnaie. Il sera donc peut-être nécessaire de recalculer manuellement les écarts de conversion constatés à la fin de l'année.

42. L'Accord-cadre financier et administratif conclu entre les Communautés européennes, représentées par la Commission européenne, et l'ONU énonce les termes régissant la gestion des contributions versées par les Communautés européennes. Les montants prévus dans les accords relatifs aux contributions conclus au titre de cet accord-cadre sont libellés en euros, les dépenses faites en dollars étant converties en euros sur la base d'un taux de change fixe. C'est l'Office qui assume le risque de change lié à ces conversions. Pour s'assurer que les montants inscrits dans ses états financiers avaient été traités correctement, l'Office a dû calculer les gains et pertes de change manuellement et les rattacher à l'année à laquelle les dépenses avaient été engagées.

43. Le Comité a noté que l'Office a comptabilisé les gains et pertes de change réalisés dans le cadre des accords conclus au titre de l'Accord-cadre financier et administratif dans la catégorie Contributions volontaires de son état des résultats financiers. En outre, l'Office a retraité rétroactivement les montants inscrits dans ses états financiers. Pour les prochaines périodes de présentation de l'information financière, les gains et pertes seront constatés dans la catégorie Produits divers ou Frais de fonctionnement divers.

44. Le Comité estime que, de manière générale, les opérations de l'Office sont exposées à un risque de change élevé, particulièrement en ce qui concerne les contributions volontaires à recevoir. Par conséquent, les opérations libellées en monnaies étrangères doivent être régulièrement analysées.

45. **Le Comité recommande que l'ONUDC analyse son exposition au risque de change et se dote de directives aux fins de la gestion de ce risque.**

46. L'Office a indiqué que la stratégie globale d'investissement et la politique de change applicables aux fonds mis en réserve étaient déterminées par le Secrétariat. Il a ajouté ne pas être en mesure d'élaborer une directive opérationnelle car il lui fallait continuer d'accepter les contributions libellées en monnaies étrangères, et ce, indépendamment des fluctuations monétaires, la somme définitive des crédits ouverts étant déterminée en fonction des montants reçus.

47. Le Comité n'ignore pas que l'Office participe à la gestion de la Trésorerie de l'ONU à l'échelle du Secrétariat et suit les stratégies d'investissement et politiques de change applicables. Néanmoins, il tient à souligner que les fluctuations monétaires des annonces de contribution l'exposent à un risque de change supplémentaire, qui n'est pas pris en compte dans la stratégie monétaire globale de l'Office. L'Office devrait tenir compte de ce risque et le surveiller. La directive interne proposée pourrait porter sur les risques que les fluctuations monétaires peuvent entraîner, leurs causes et la manière de les classer, ainsi que les mesures à prendre pour y faire face, le cas échéant.

48. L'exposition de l'Office au risque de change est examinée dans la note 21 relative aux états financiers. Les placements, la trésorerie et les créances y sont classés en fonction de la monnaie dans laquelle ils étaient libellés, les principales monnaies utilisées étant le dollar, l'euro et le peso colombien.

49. Pour préparer le tableau figurant à la note 21 relative aux états financiers, l'Office s'est servi des données enregistrées dans Umoja et a reclassé manuellement les différents éléments dans la monnaie appropriée. Un reclassement a par exemple été nécessaire lorsque les montants étaient libellés en dollar et non dans la monnaie prévue dans l'accord, ou lorsque les annonces de contribution n'étaient pas publiées dans la même monnaie que les tranches de paiement reçues.

50. Le Comité a noté que l'ONUDC ne disposait pas de directives claires ni de journal d'audit répertoriant les éléments qui avaient été reclassés.

51. **Le Comité recommande à l'ONUDC de préparer systématiquement des notes relatives à son exposition au risque de change et, lorsqu'il a dû modifier des données dans Umoja, de l'indiquer clairement.**

Gestion de la trésorerie

52. L'Office participe au fonds de gestion centralisée des liquidités du Secrétariat de l'ONU. Ce fonds est constitué de banques internes réparties dans différents pays qui utilisent différentes monnaies, notamment un compte bancaire à New York libellé en dollars, un compte à Vienne libellé en euros et un compte à Genève libellé en francs suisses. Tous les comptes bancaires sont détenus au nom de l'ONU et n'appartiennent pas à des entités individuelles. Chaque entité peut accéder aux comptes internes du fonds de gestion centralisée, selon que de besoin.

53. Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama n'avait pas pu avoir accès à un compte du fonds de gestion centralisée au Panama. Il a appris qu'un compte bancaire interne existait bien au Panama mais qu'il ne pouvait être utilisé en raison de problèmes techniques. Par conséquent, l'Office a externalisé tous les versements effectués auprès d'une autre entité des Nations Unies, ce qui a entraîné des frais de service.

54. Le Bureau régional a pu accéder au compte bancaire de New York en recourant au fonds de gestion centralisée. Les virements effectués depuis les États-Unis vers le Panama sont restés occasionnels en raison des frais de transaction internationale qu'ils entraînent.

55. Le Comité est d'avis qu'il faut recourir au fonds de gestion centralisée des liquidités autant que faire se peut. Si des problèmes techniques surviennent, ils doivent être réglés avec l'aide de la Trésorerie de l'ONU.

56. **Le Comité recommande à l'ONUDC de se coordonner avec la Trésorerie de l'ONU à New York pour donner accès à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire du fonds de gestion centralisée des liquidités au Panama.**

57. **Le Comité recommande en outre à l'ONUDC de réaliser un examen afin de vérifier s'il existe d'autres cas dans lesquels l'accès au fonds de gestion centralisée des liquidités s'est révélé impossible.**

58. La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'état de la situation financière comprend la part de l'ONUDC dans le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU, la petite caisse et les comptes d'avances temporaires. Les sommes détenues dans le fonds de gestion centralisée s'élèvent à 577,34 millions de dollars. Les comptes d'avances temporaires affichent un solde de 0,036 million de dollars.

59. L'Office administre 47 comptes d'avances temporaires à son siège et dans ses bureaux extérieurs, selon la liste des comptes du grand livre. Le Comité a rapproché les relevés de caisse fournis par l'Office avec les soldes correspondants inscrits sur la liste des comptes du grand livre. Il a fait les constatations suivantes :

- Les soldes inscrits sur la liste des comptes du grand livre correspondaient aux relevés de caisse respectifs dans 32 cas ; dans 15 cas, les états contenaient des erreurs formelles (date ou deuxième signature manquante, par exemple) ;
- Deux comptes de petite caisse n'étaient pas utilisés. Toutefois, ces comptes du grand livre affichaient des soldes reportés ou des soldes de clôture. Dans les deux cas, ils avaient été réapprovisionnés pour la dernière fois en novembre 2015 ;
- Il manquait quatre relevés de caisse d'une valeur totale de 1 457,50 dollars.

60. Bien que l'exercice de vérification des relevés de caisse ait donné de meilleurs résultats que les années précédentes, il reste encore des progrès à faire. Le Comité estime que les comptes de petite caisse doivent être administrés avec plus de rigueur. Les comptes de petite caisse inutilisés affichant des soldes reportés doivent être clôturés.

61. **Le Comité recommande à nouveau à l'ONUDC d'améliorer la procédure de vérification des soldes des comptes d'avances temporaires, d'obtenir des relevés de caisse pour chacun de ces comptes et de veiller à ce que les relevés et les comptes du grand livre concordent.**

62. La règle 104.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU prévoit que le Secrétaire général adjoint à la gestion désigne les banques dans lesquelles les fonds de l'Organisation doivent être déposés, ouvre tous les comptes en banque officiels nécessaires aux activités de l'Organisation et désigne les fonctionnaires autorisés à signer tous ordres relatifs auxdits comptes. En application de l'alinéa a) de cette règle, les comptes en banque sont qualifiés de « comptes officiels de l'Organisation des Nations Unies ».

63. Le Comité a constaté que neuf comptes de petite caisse étaient utilisés en Colombie, dont huit étaient des comptes d'avances temporaires d'un montant total de 6 611,3 dollars. Néanmoins, les soldes étaient constatés dans les comptes de caisse du grand livre et non dans ses comptes bancaires. Le personnel des bureaux extérieurs a fourni les relevés de caisse correspondant aux relevés bancaires.

64. L'Office n'a pas le droit d'ouvrir un compte bancaire en son nom et pour son compte. Les fonctionnaires qui agissent en leur propre nom en tant que titulaires d'un compte enfreignent cette règle. Le Comité estime que la situation actuelle expose l'Office à des risques de fraude et de pertes financières.

65. **Le Comité recommande à l'ONUDC de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que la petite caisse en Colombie soit gérée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.**

66. L'Office a déclaré que les comptes détenus en Colombie avaient été dûment autorisés et qu'il n'était pas possible d'avoir accès aux banques locales depuis certains lieux reculés. Il a également indiqué qu'en raison de l'absence d'une infrastructure bancaire et d'établissements bancaires au niveau local, la procédure en place avait été retenue pour garantir la mise en œuvre des programmes, mais également pour des raisons de sécurité.

67. Le Comité comprend bien que la procédure en vigueur répond à un impératif opérationnel. Néanmoins, il recommande de nouveau à l'ONUDC de prendre les mesures qui s'imposent, au besoin en collaboration avec le Siège, pour réviser sa

méthode de gestion des comptes d'avances temporaires en Colombie. Si l'Office estime que les comptes bancaires de l'ONU en Colombie ne sont pas accessibles, la solution à ce problème doit, dans tous les cas, être conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Dans l'éventualité où il faudrait déroger aux procédures standard, la solution retenue doit être transparente, dûment autorisée et suffisamment justifiée.

Contributions volontaires à recevoir

68. L'Office a déclaré un montant brut de 296,24 millions de dollars au titre des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses courantes. Les créances sont constatées comme des actifs financiers. Conformément au paragraphe 75 de la norme IPSAS 1, les informations relatives aux dates attendues de réalisation des actifs financiers sont utiles pour évaluer le niveau des liquidités et la solvabilité d'une entité. Pour chaque catégorie d'actifs financiers, l'entité doit fournir des informations concernant l'étendue et la nature des instruments financiers, y compris les termes et conditions importants susceptibles d'affecter le montant, l'échéancier et le degré de certitude des flux de trésorerie futurs (voir norme IPSAS 15, al. a), par. 54).

69. L'Office classe le montant brut des contributions volontaires à recevoir (voir la note 7 relative aux états financiers de 2017) en fonction de leur ancienneté de la manière suivante : a) montant ni impayé ni déprécié ; b) moins d'un an ; c) un à deux ans ; d) deux à trois ans ; e) plus de trois ans.

70. L'Office a expliqué que, pour calculer l'ancienneté des créances, il faisait la différence entre la date de fin de l'exercice (31 décembre 2017) et la date d'échéance fixée. Ainsi, le nombre de jours qui séparent ces deux dates sert à déterminer l'ancienneté des créances.

71. La « date d'échéance » correspond soit a) à la date convenue dans l'accord conclu avec le donateur, si les conditions de paiement et la date d'échéance y sont précisées ; b) à la date à laquelle le bureau extérieur estime que le donateur effectuera le versement ; c) au dernier jour de l'annonce, s'il est prévu que le montant soit versé régulièrement.

72. Lorsque les bureaux extérieurs font de nouvelles estimations, l'Office remplace l'ancienne date d'échéance dans Umoja par la nouvelle. Les prochains calculs de l'ancienneté dépendront de ces nouvelles dates d'échéance (« dates d'échéance révisées »).

73. Le Comité a indiqué que, sans date d'échéance clairement identifiable, il n'était pas possible d'évaluer l'exactitude du classement des créances. Les dates données n'étaient pas nécessairement celles convenues dans les accords originaux.

74. **Le Comité recommande que dans la mesure du possible, l'ONUDC définisse les modalités et les échéances de paiement dans chaque accord, pour disposer de points de référence simples et clairs en vue du classement par antériorité.**

75. **Le Comité recommande en outre que l'ONUDC améliore le classement par antériorité afin qu'il y ait le moins d'interventions manuelles possible concernant les dates d'échéance. En conséquence, l'ONUDC devrait établir des règles pour fixer les dates pertinentes dans le cadre du classement par antériorité.**

Information sectorielle

76. Dans le cadre de l'information sectorielle (voir note 3 relative aux états financiers), l'ONUDC établit une distinction entre les secteurs du « programme contre la drogue » et les secteurs du « programme contre le crime ». L'ONUDC a

expliqué que l'information sectorielle avait été conçue de sorte à correspondre aux deux grandes composantes de l'ONUDC (que sont les activités de lutte contre la drogue et les activités de lutte contre le crime). Dans le cadre de l'information sectorielle, l'ONUDC ne fournit pas de détails sur les sous-programmes ni les régions géographiques concernés.

77. L'ONUDC affecte des recettes et des dépenses aux différents secteurs en fonction de l'utilisation qui est faite des fonds. Ainsi, les fonds qui sont spécifiquement utilisés pour des activités de lutte contre la drogue sont alloués au secteur Programme contre la drogue, et les fonds qui sont spécifiquement utilisés pour des activités de lutte contre le crime au secteur Programme contre le crime. Les fonds qui sont utilisés pour les deux types d'activités (lutte contre la drogue et le crime) sont alloués par la Section de la comptabilité du Service de la gestion des ressources financières une fois leurs parts respectives calculées manuellement.

78. Selon la norme IPSAS 18, l'information sectorielle doit permettre d'évaluer la performance passée de l'entité en termes de réalisation de ses objectifs, et en vue de la prise de décisions d'allocation de ressources par l'entité. La norme IPSAS 18 établit une distinction entre secteurs de service et secteurs géographiques et autorise à utiliser les uns ou les autres aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

79. L'information sectorielle présentée par l'ONUDC satisfait bien à la norme IPSAS 18. Le Comité estime cependant qu'elle peut encore être améliorée. Il a noté qu'il était possible de tirer parti des évaluations de l'exécution des sous-programmes de l'ONUDC et des rapports sur les programmes régionaux pour affiner encore l'information sectorielle. Il a également noté qu'il serait peut-être plus commode de séparer les dépenses que de séparer les recettes, l'actif et le passif.

80. **Le Comité recommande que l'ONUDC améliore l'information sectorielle dans un premier temps en séparant non seulement les dépenses entre programmes de lutte contre la drogue et contre le crime, mais aussi entre régions géographiques et/ou sous-programmes**.

81. **Le Comité recommande que l'ONUDC détermine dans un second temps s'il est possible d'améliorer l'information sectorielle en donnant les recettes, l'actif et le passif pour les différentes régions géographiques et/ou les sous-programmes. Ces recommandations doivent être mises en œuvre une fois que les attributions aux nouveaux secteurs seront conformes à la norme IPSAS 18 et pourront être appliquées de façon cohérente au fil des ans. Cela permettrait aux lecteurs de comparer l'information sectorielle dans les différents états financiers.**

Gestion des contrats de location

82. L'ONUDC présente les contrats de location et les engagements dans ses états financiers. Les informations données concernent les contrats de location non résiliables qu'il a souscrits ainsi que les droits d'usage cédés sans contrepartie.

- Les contrats de location qui ont été souscrits et qui sont présentés comprennent les accords de location passés dans plusieurs bureaux extérieurs. En raison de leurs dispositions contractuelles, l'ONUDC n'est pas en mesure de mettre fin à tous les contrats de location immédiatement et doit donc présenter les engagements qu'il a pris dans le cadre de ces contrats, conformément à la norme IPSAS 13.
- Les droits d'usage cédés sans contrepartie comprennent les bureaux et les bâtiments pour lesquels un pays d'accueil a octroyé un droit d'usage. Les informations sont enregistrées dans le module RE-Navigator dans Umoja.

83. L'outil d'établissement de rapports ne permet pas de faire la distinction entre les bâtiments qui ont fait l'objet d'un contrat de location et ceux dont les droits d'usage ont été cédés sans contrepartie, non plus que, pour les contrats de location qui ont été souscrits, entre ceux qui sont résiliables et les non résiliables. En outre, comme les informations fournies par les bureaux extérieurs n'étaient pas complètes, il s'est avéré impossible de traiter plus avant les données enregistrées. Les informations recueillies ont donc été enregistrées dans une base de données externe à Umoja (une feuille de calcul Excel) et ont été constamment mises à jour.

84. L'audit portant sur l'année financière 2016 a donné lieu à un retraitement du montant pour 2015 (réduction de 329 845 dollars), et à une correction du montant pour 2016 (augmentation de 476 784 dollars). Le montant des engagements pris au titre de l'année considérée devra également être ajusté.

85. Le Comité a noté qu'il n'était pas possible d'obtenir un récapitulatif complet de l'ensemble des contrats de location qui ont été souscrits et des informations fournies, bien que l'ONUDC ait accompli des progrès pour améliorer le processus. Le Comité est d'avis que des progrès sont possibles dans ce domaine. Il est nécessaire de mener un exercice périodique pour collecter les données pertinentes qu'il convient de traiter plus avant, et d'identifier précisément la partie concernée qui doit réaliser chaque étape du processus. Le Directeur de la Division des opérations doit prendre des mesures si les bureaux extérieurs ne fournissent aucune donnée ou bien s'ils n'en fournissent pas suffisamment.

86. **Le Comité recommande que l'ONUDC améliore l'ensemble du processus d'enregistrement de tous les contrats dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja.**

87. **Le Comité recommande en outre que l'ONUDC, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, s'efforce d'adapter le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja pour qu'il permette de faire plus facilement la distinction entre les contrats de location pour lesquels l'ONUDC est le locataire et ceux où il est le bailleur, et entre ceux qui sont résiliables et ceux qui ne le sont pas. Il deviendrait alors inutile de tenir à jour une base de données en dehors d'Umoja.**

2. Manuel relatif aux programmes et aux opérations

88. Le 15 février 2018, le Comité a audité le manuel relatif aux programmes et aux opérations, consultable dans Lotus Notes. Le manuel a été élaboré en 2005 à l'intention du personnel du siège et des bureaux extérieurs. Il est accessible dans Lotus Notes au format électronique depuis 2011.

89. Le manuel comprend une section relative aux programmes et une section relative aux opérations. La section concernant les programmes couvre environ les deux tiers du cadre de l'ONUDC pour les travaux de fond sur les programmes et les projets relatifs à la Division des opérations, à la Division des traités et à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Le tiers restant n'est pas traité dans le manuel, mais dans des documents tels que « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide » [Guide de l'approche intégrée des programmes de l'ONUDC] paru en juin 2014.

90. Comme indiqué dans son introduction, le manuel relatif aux programmes et aux opérations offre des informations de base sur les questions de fond et les processus administratifs qui sont communs à l'ensemble de l'Office. Il ne s'agit pas d'un guide complet et détaillé destiné à une section de l'Office en particulier, ni d'une liste de règles et de principes, mais plutôt d'un outil visant à aider à la planification et à l'exécution du programme de travail de l'ONUDC, le but étant de guider le personnel en ce qui concerne les différentes étapes à suivre et les mesures à prendre.

Section consacrée aux programmes

91. Le Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques est chargé de la gestion de 8 des 10 sous-sections de la section des programmes. Les deux autres sous-sections sont prises en charge par le Groupe de l'évaluation indépendante [responsable de la sous-section 9 (Évaluation)] et le Service de la technologie de l'information [responsable de la sous-section 11 (ProFi)], qui traite du Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière) (la sous-section 7 n'existe pas). On trouvera dans le tableau II.3 la liste des sous-sections, des entités qui en sont responsables et des dernières mises à jour de tout ou partie d'une sous-section.

Tableau II.3
Sous-sections du manuel relatif aux programmes et aux opérations, entités responsables et dernières mises à jour

Sous-section	*Entité responsable*	*Dernière mise à jour*
1. Introduction du manuel	GPSAI	2014
2. L'approche intégrée des programmes	GPSAI	2014
3. Élaboration	GPSAI	2014
4. Aspects financiers	GPSAI	2012
5. Approbation	GPSAI	2009, 2010, 2013
6. Réalisation	GPSAI	2005
7. [N'existe pas]		
8. Suivi et rapport	GPSAI	2010, 2013
9. Évaluation	GEI	2010
10. Résiliation	GPSAI	2010
11. ProFi	STI	2012

Source : Comité des commissaires aux comptes.

Abréviations : GEI, Groupe de l'évaluation indépendante ; STI, Service de la technologie de l'information ; ProFi, Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière ; GPSAI, Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions.

92. Le Comité a constaté que certaines informations étaient inexactes, incomplètes ou caduques. Ainsi, les sous-sections 2 (L'approche intégrée des programmes) et 3 (Formulation) portent sur le cadre stratégique pour la période 2014-2015, qui n'était plus d'actualité, au lieu du cadre stratégique actuel pour la période 2018-2019. Le Comité a noté que les cadres stratégiques pouvaient être vus comme la transposition en programmes et sous-programmes des mandats que les organes délibérants confient au Secrétariat. En outre, toutes les sous-sections ne rendent pas compte des changements qu'Umoja a entraînés au niveau des processus et des systèmes tels que la planification des programmes, leur suivi et l'établissement de rapports.

Umoja-Extension 2

93. La section des programmes traite du Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière (ProFi), sur lequel repose le cycle de vie des projets et programmes de l'ONUDC. Le système ProFi inclut des applications, des rapports et

des flux de travail qui permettent d'enregistrer, d'approuver, de suivre et de contrôler plus facilement les activités et les évolutions dans les domaines financier et administratif et les activités et évolutions de fond concernant les projets, les bureaux et les programmes du fonds d'affectation spéciale de l'ONUDC, et à établir des rapports à ce sujet. Il inclut des données financières et administratives et des données de fond ainsi qu'une application d'évaluation visant à gérer l'ensemble des évaluations indépendantes de l'ONUDC.

94. Le Comité a noté qu'Umoja-Extension 2 pourrait peut-être remplacer les fonctionnalités du système ProFi. Umoja-Extension 2 complètera le progiciel de gestion intégré déjà déployé avec les composantes suivantes :

- Gestion des stratégies pour la création et le maintien des cadres logiques, des plans stratégiques et des programmes de travail locaux et pour l'entretien de cadres logiques spécifiques aux projets ;
- Gestion des portefeuilles et des projets afin de faciliter la planification, l'examen, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Gestion du concédant ;
- Module « Business Planning and Consolidation » pour élaborer le budget (programmes et projets) ;
- Collecte de fonds et relations avec les donateurs.

95. Le Comité a noté que l'application de gestion des stratégies devait reposer sur le cadre de l'ONUDC pour les travaux de fond sur les programmes et les projets, et donc principalement sur la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux programmes. L'ONUDC continue de collaborer avec d'autres entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec le Bureau du progiciel de gestion intégré – Umoja à New York pour ce qui est des détails de la conception de l'application. En outre, le Comité a constaté qu'aucune décision n'avait été prise concernant la façon dont les documents du cadre de fond de l'ONUDC devaient être publiés dans Umoja.

96. Le Comité estime que la section concernant les programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations est inexacte et n'est pas à jour, au moins partiellement. Ces informations inexactes et caduques revêtent parfois une importance majeure, comme quand des références ont été faites au cadre stratégique. Malgré quelques lacunes en termes d'exactitude et de mise à jour, la section des programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations couvre environ les deux tiers des connaissances de fond de l'ONUDC, et le Comité estime qu'il s'agit d'un document unique et précieux donnant accès à un vaste savoir accumulé au fil des ans. Si l'ONUDC ne tient pas à jour cette section comme il se doit, toutes ces connaissances continueront de perdre de leur valeur.

97. Dans le cadre de ses visites sur le terrain, le Comité a appris que les membres du personnel de l'ONUDC, et notamment les nouveaux venus, étaient encouragés à étudier le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Si un tel document est incorrect et n'est pas à jour, la qualité du travail risque de s'en retrouver amoindrie. En outre, le personnel pourrait ne plus se fier à la section des programmes et cesser de l'utiliser.

98. Par ailleurs, les connaissances en matière de gestion de programmes et de projets qui sont présentées dans la section du manuel concernant les programmes et dans le système ProFi, dans le cadre du travail de fond de l'ONUDC, constituent une source et une base importantes pour la mise en œuvre de processus de fond dans Umoja et la migration de données vers Umoja. Le Comité estime que des informations inexactes

et non actualisées risquent de rendre plus complexe la mise en œuvre dans Umoja et de la mettre en péril. Il serait aussi souhaitable que le manuel puisse être facilement imprimé par ceux qui en ont besoin, par exemple dans les endroits où la connexion Internet n'est pas stable.

99. **Le Comité recommande que l'ONUDC révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible ; il lui recommande également de tenir cette section à jour et de s'assurer de l'exactitude des informations qui y figurent.**

100. L'ONUDC a souscrit à la recommandation tendant à ce qu'il mette à jour dès que possible la section concernant les programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations et à ce qu'il crée un mécanisme interne pour la tenir à jour et garantir son exactitude, et il a indiqué qu'il prendrait les mesures nécessaires à cette fin. Toutefois, l'ONUDC a également indiqué qu'une fois que le manuel relatif aux programmes et aux opérations serait mis à jour et harmonisé avec les autres documents d'orientation stratégique, comme le guide de l'ONUDC sur la gestion axée sur les résultats et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui a été élaboré récemment, il envisagerait de publier le manuel une nouvelle fois sur une plateforme adaptée. En outre, en étroite coordination avec les entités internes responsables et concernées, l'ONUDC envisageait d'intégrer le manuel aux activités de formation. Ces formations seraient dispensées régulièrement à l'intention des membres du personnel de l'ONUDC par le Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions, sur des questions comme la planification des activités, le suivi et l'établissements de rapports axés sur les résultats dans le cadre du Programme 2030. Les sections pertinentes du manuel relatif aux programmes et aux opérations touchant au cadre stratégique pour la période 2018-2019 ont déjà été mises à jour. Les questions techniques concernant la migration de ProFi vers Umoja ou vers d'autres plateformes sont actuellement à l'examen.

101. **Le Comité recommande que l'ONUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

102. L'ONUDC a indiqué qu'il était actuellement possible d'imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations, mais a reconnu qu'il n'était pas très facile à utiliser. La version imprimable a été élaborée sur les conseils du Service de la technologie de l'information. En outre, en vue d'améliorer davantage le manuel, il conviendrait de l'harmoniser et de le rendre compatible avec la nouvelle plateforme de partage à l'échelle du Secrétariat.

Guide pour une gestion axée sur les résultats et pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030

103. Le Comité a noté que le Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions avait élaboré un guide pour une gestion axée sur les résultats et pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se basant sur le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Le Comité exécutif de l'ONUDC à l'Office des Nations Unies à Vienne a approuvé ce guide en 2018.

104. Dans la partie consacrée aux généralités d'une version provisoire du guide datant de février 2018, il est indiqué que le guide a pour objectif principal de fournir au personnel de l'ONUDC des bases communes afin de garantir une approche coordonnée de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports aux niveaux national, régional et mondial, qui soit fondée sur les bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats dans le cadre général du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce guide doit servir de référence succincte et facile à utiliser et

expliquer les principaux concepts et outils de sorte à faciliter la mise en œuvre et l'harmonisation des approches de gestion axée sur les résultats au sein de l'ONUDC.

105. Le Comité a noté que le guide ne viendrait pas en remplacement de la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux programmes et ne la rendrait pas superflue. Il s'agit plutôt de la compléter en fournissant au personnel en charge des programmes et des projets des conseils détaillés et faciles à mettre en pratique. Toutefois, la structure de la section des programmes du manuel ne correspond pas à celle du guide de gestion axée sur les résultats. Le guide de gestion axée sur les résultats ne fait pas référence à la section des programmes du manuel ni à d'autres documents importants de l'ONUDC tels que « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide » (juin 2014).

106. Le Comité constate que comme seules des informations de base sur les processus de fond sont données dans la section du manuel consacrée aux programmes, l'ONUDC a mis au point le guide pour offrir davantage d'orientations détaillées au personnel chargé des programmes et des projets. Toutefois, si la section du manuel qui est consacrée aux programmes et le guide donnent des orientations sur les mêmes processus de fond, le guide manque de clarté du fait que les deux documents n'ont pas la même structure et que le guide ne renvoie pas au manuel ni à d'autres documents de fond de l'ONUDC. Le Comité est d'avis qu'il est préférable que les connaissances en matière de gestion de programmes et de projets soient rassemblées dans un seul et même document, afin d'éviter toute erreur et les ambiguïtés.

107. **Le Comité recommande que l'ONUDC intègre dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide » de juin 2014.**

108. L'ONUDC a accepté d'intégrer le guide au manuel.

109. Le Comité note que l'ONUDC intégrera en un même document le guide pour une gestion axée sur les résultats et pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Il recommande toutefois de nouveau que l'ONUDC intègre également au manuel le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide ».

Section consacrée aux opérations

110. On trouve dans la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations qui est consacrée aux programmes des informations sur les services suivants : les services généraux, le Service de la gestion des ressources financières, le Service de la gestion des ressources humaines, le Service des achats, le Service de la sûreté et de la sécurité et le Service de la technologie de l'information. La Division de la gestion est responsable de l'information présentée dans la section des opérations.

111. Le Comité a noté que la section consacrée aux opérations avait pour but d'informer les membres du personnel gérant des programmes et des projets du service qu'ils devaient contacter s'ils avaient besoin de renseignements pour des projets, par exemple pour remplir les tableaux d'effectifs dans les descriptifs de projet.

112. Les sous-sections de la section consacrée aux opérations ont été actualisées pour la dernière fois en 2010. Les changements survenus au cours des sept dernières années, notamment le passage à Umoja, en 2015, n'ont pas été pris en compte.

113. Le Comité estime que la section consacrée aux opérations n'est pas très utile pour le personnel chargé de la gestion des programmes et des projets puisqu'elle n'a pas été actualisée.

114. **Le Comité recommande que l'ONUDC revoie la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux opérations. Si l'Office estime que cette section n'est plus utile, même après avoir été mise à jour, elle devrait être supprimée.**

3. Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

115. En 2016, le Secrétaire général adjoint à la gestion a publié une circulaire datée du 9 septembre 2016 donnant un aperçu du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/IC/2016/25). En tant que partie intégrante du Secrétariat (voir ST/SGB/2015/3), l'ONUDC a l'obligation d'appliquer le Dispositif.

116. Censé concourir à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation, le Dispositif vient informer les fonctionnaires et autres membres du personnel de la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas. La publication du Dispositif s'est accompagnée d'une campagne de communication menée à l'échelle du Secrétariat afin de sensibiliser le personnel et à veiller à ce que les risques soient atténués.

117. Aux termes du Dispositif et de la disposition 1.2 c) du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le fonctionnaire est tenu de signaler tout cas de faute professionnelle présumée, notamment les actes frauduleux, et d'en informer un chef de département ou de bureau, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, ou encore le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Les chefs de département ou de bureau et les directeurs de programme sont responsables devant le Secrétaire général, ayant reçu de lui pour mission de veiller au bon fonctionnement du système de contrôles internes en vigueur, y compris toutes mesures visant à prévenir et détecter tous actes frauduleux, à voir instituer toutes les mesures visant à prévenir et détecter tous actes frauduleux et un solide cadre de contrôles internes approprié, s'agissant notamment des qualités d'intégrité et de respect des valeurs éthiques et de toutes prescriptions et de la communication d'informations. Il doit être procédé systématiquement à l'évaluation des risques de fraude dans le respect des politiques et méthodes de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat.

Évaluation des risques de fraude

118. Le Comité a noté que l'ONUDC n'avait pas procédé de manière systématique à des évaluations des risques de fraude de manière à déterminer les domaines dans lesquels il était le plus vulnérable. Si au début il y a eu quelques tentatives en ce sens, l'ONUDC n'a pas analysé ses risques de fraude de manière systématique. En février 2018 a été approuvé l'établissement d'un inventaire des risques de fraude et de corruption à l'échelle du Secrétariat. Le Comité a noté que le Secrétariat avait entrepris de son côté d'identifier les risques de fraude, mais estime qu'il est important que l'ONUDC évalue ceux qui lui sont propres. L'ONUDC a indiqué qu'il avait contribué à l'évaluation par le Secrétariat des domaines présentant des risques de fraude et que cette évaluation constituerait le point de départ de celle qu'il avait prévue de mener au premier trimestre de 2019. Le Comité salue ces initiatives et estime qu'il est important que l'Office respecte le calendrier susmentionné.

119. **Le Comité recommande que l'ONUDC évalue les risques de fraude qui lui sont propres dans les meilleurs délais, tant au siège que dans les bureaux extérieurs.**

Formation à la lutte contre la fraude

120. Bien que l'ONUDC ait indiqué que son service de la gestion des ressources humaines avait proposé de rendre la formation en ligne intitulée « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » obligatoire, il n'avait pas vérifié pas que la formation avait bien été suivie, pas plus qu'il n'offrait de formation supplémentaire sur la prévention de la fraude et de la corruption. En outre, l'ONUDC n'avait pas spécifiquement recommandé aux fonctionnaires travaillant dans les zones à risque élevé de suivre la formation. Finalement, la formation avait été rendue obligatoire.

121. **Le Comité recommande que l'ONUDC veille, au moyen du système de gestion de la formation (Inspira), à ce que la formation en ligne intitulée « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » soit véritablement suivie.**

122. **Le Comité recommande également que l'Office envisage de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption.**

Informations sur le site intranet

123. Le Comité a noté que le site intranet de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDC ne comportait pas de section consacrée à la fraude et à la corruption. Des informations portant sur ces questions ne sont disponibles que par le biais de la fonction recherche du site. Bien que le site intranet de l'ONU fournisse ces informations, le Comité estime que l'ONUDC devrait rendre sa démarche de lutte contre la fraude et la corruption plus claire pour son personnel, en présentant ces informations dans une section spéciale sur son site intranet. Le Comité estime que l'ONUDC, en particulier, devrait assumer le rôle de chef de file en matière de sensibilisation et de lutte contre la fraude. Il a également noté que la section sur la question connexe de la gestion du risque institutionnel n'avait pas été actualisée depuis juin 2016.

124. **Le Comité recommande que l'ONUDC fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet et qu'il actualise régulièrement ce dernier.**

125. **Le Comité recommande également que l'ONUDC fasse figurer dans la section sur la fraude et la corruption une déclaration de son Directeur exécutif qui explique clairement la position de l'Office en matière de fraude et de corruption.**

Accords passés avec les partenaires d'exécution

126. Le Comité a constaté que le modèle actuel destiné aux accords conclus avec les partenaires d'exécution ne contenait pas de clause relative à la prévention de la fraude et de la corruption. Le modèle actualisé comprend une clause à ce sujet, mais n'a pas encore été finalisé.

127. L'ONUDC a indiqué que, dans le cadre de l'élaboration d'un modèle d'accord avec les partenaires d'exécution à l'échelle de l'Organisation, le Bureau du Contrôleur du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège de l'ONU définirait, à l'échelle du Secrétariat, des clauses relatives à la lutte contre la fraude et la corruption qui seraient applicables à l'ensemble du Secrétariat, y compris l'ONUDC. L'ONUDC prévoit que ce modèle d'accord sera partagé avec tous les départements et bureaux au plus tard à la fin du

mois de décembre 2018. Il a reçu des conseils de la part du Bureau des affaires juridiques concernant les dispositions qui seraient incluses dans les accords en attendant que le Bureau du Contrôleur approuve ou publie formellement le modèle.

128. **Le Comité recommande que l'ONUDC veille à ce que tous les accords conclus avec les partenaires d'exécution comportent une clause relative à la prévention de la fraude et de la corruption.**

Coordonnateurs chargés des questions de fraude

129. Le Comité a examiné le Registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs de l'ONUDC (sur le portail « Electronic Office System » dans Lotus Notes) et conclu qu'aucun coordonnateur chargé des questions de fraude n'était enregistré ou même mentionné sur le site intranet. Interrogé à ce sujet, l'ONUDC a indiqué qu'aucun coordonnateur chargé des questions de fraude n'était affecté au siège ou dans les bureaux extérieurs. L'ONUDC s'est appuyé sur des coordonnateurs « naturels » pour signaler des cas de fraude, comme le bureau du Directeur exécutif, le bureau du Directeur de la Division de la gestion, les chefs de division et de bureau, les chefs des services concernés et le BSCI via le site Web officiel. Le Comité estime que des coordonnateurs pourraient être utiles pour communiquer des informations aux fonctionnaires, par exemple s'ils cherchent des informations précises sur la procédure permettant de signaler des cas de fraude.

130. **Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.**

131. **Le Comité recommande également que l'ONUDC diffuse sur son site intranet des informations sur les coordonnateurs et donnent leur nom dans le Registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs.**

Capacités d'enquête

132. Conformément au Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, le Bureau des services de contrôle interne est l'entité principale investie de la mission d'enquêter sur les dossiers sensibles ayant trait à des affaires complexes et/ou à des infractions graves à la loi, notamment les cas de fraude grave ou complexe, les dossiers de moindre gravité étant normalement traités par les directeurs de programme ou d'autres services d'enquête spécialisés. L'instruction administrative intitulée « Conduite répréhensible : enquête et instance disciplinaire » (ST/AI/2017/1) définit les procédures de traitement des cas de fraude et de fraude présumée commise par des entités du Secrétariat. Selon cette instruction administrative, le BSCI choisit les cas qu'il souhaite examiner et conclut si les informations reçues au sujet d'une conduite répréhensible justifient qu'il y soit donné suite et, dans l'affirmative, s'il doit s'en charger lui-même ou s'il doit confier l'affaire au chef de département ou de bureau auquel est rattaché le fonctionnaire. À l'ONUDC, le Directeur exécutif a délégué cette responsabilité au Directeur de la Division de la gestion.

133. Le Comité a noté que l'ONUDC s'en remettait totalement au BSCI pour ce qui était des enquêtes sur les affaires de fraude et que ses propres capacités d'enquête étaient limitées. Il a notamment été signalé qu'il était difficile de mener des enquêtes dans les bureaux extérieurs en raison des voyages que cela supposait, du manque de compétences linguistiques, du manque d'expertise sur les questions traitées et du manque d'information sur la manière dont les enquêtes doivent être menées. En outre, il était également perçu comme difficile de mener des enquêtes au siège de l'ONUDC en raison du manque de fonctionnaires qualifiés qui avaient été convenablement formés pour mener des enquêtes. Le Comité considère qu'il est important de renforcer

les capacités grâce à la formation, étant donné que l'ONUDC pourrait assumer la responsabilité de conduire des enquêtes.

134. L'ONUDC a indiqué qu'il s'en remettait au BSCI pour traiter les affaires de fraude, dans la mesure où le BSCI possédait une expertise que l'ONUDC ne devrait pas concurrencer localement. En outre, il a déclaré qu'il était nécessaire que les enquêteurs n'appartiennent pas au département demandeur.

135. Le Comité note que le BSCI continue de décider en dernier ressort des cas qu'il examinera et des cas qui seront examinés par l'Office lui-même, et comprend le point de vue l'ONUDC à ce sujet.

136. **Le Comité recommande que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à former un plus grand nombre de fonctionnaires à la conduite des enquêtes pour fraude afin de se doter des capacités voulues.**

4. Gestion des voyages

Autorisation de voyage

137. Il est indiqué au paragraphe 3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) qu'aux termes de la disposition 7.4 du Règlement du personnel de l'ONU, tout voyage doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable. À l'ONUDC, c'est au supérieur hiérarchique direct qu'il appartient de donner cette autorisation, soit dans Umoja, soit dans Lotus Notes, selon la plateforme que le fonctionnaire amené à voyager préfère utiliser.

138. Les membres du personnel interrogés ont déclaré que certains bureaux extérieurs préféraient autoriser les voyages au moyen de Lotus Notes car cette application permettait d'établir des plans de voyage trimestriels. Les membres du personnel devaient soumettre ce calendrier tous les trois mois à leur supérieur hiérarchique direct. Umoja n'offre pas la même fonctionnalité. Le Comité est d'avis qu'il est important que toutes les étapes de l'administration des voyages soient consignées dans Umoja afin d'améliorer la transparence et de faciliter l'analyse des données. L'application correspondante dans Lotus Notes pourrait par conséquent être supprimée. Cette suppression pourrait être annoncée dans une circulaire et un module de formation en ligne pourrait au besoin être proposé à cette occasion. En outre, il faudrait rendre obligatoire la présentation de plans de voyage trimestriels afin d'améliorer encore l'exécution du budget ainsi que les prévisions de trésorerie. Le module voyages d'Umoja devrait être adapté à cette fin.

139. L'ONUDC a approuvé le principe de la consignation dans Umoja de toutes les étapes de l'administration des voyages mais a souligné l'importance des modifications à apporter à Umoja à cet effet.

140. **Le Comité recommande que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.**

Directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

141. Il est indiqué au paragraphe 3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) que, conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage. Les directeurs de programme doivent, le cas échéant, expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions nécessaires n'ont pas été prises 16 jours avant le début du voyage.

142. À l'ONUDC, la présentation de la demande de voyage doit précéder d'au moins 21 jours le départ, les cinq jours supplémentaires permettant au fonctionnaire chargé des voyages et des expéditions de certifier la demande et au fonctionnaire chargé du traitement des demandes de l'approuver.

143. La directive relative à l'achat des billets 16 jours à l'avance correspond à la pratique suivie dans le secteur privé, que l'Assemblée générale a décidé de faire sienne. Les effets de cette directive n'ont pas été évalués. Les politiques des compagnies aériennes en matière de prix et de vente ayant évolué au cours des dernières années du fait de l'intensification de la concurrence et des nouvelles stratégies de vente, on peut se demander si la directive en question permet encore de réaliser des économies, ce qui était son objectif.

144. **Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de demander que le Secrétariat de l'ONU examine les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et étudie la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.**

Respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

145. En analysant le rapport de veille stratégique d'Umoja sur le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion (fourni par l'ONUDC en janvier 2018), le Comité a constaté que 17 218 des 22 527 billets d'avion achetés (soit 76,4 %) l'avaient été moins de 16 jours avant la date de départ. En passant en revue les demandes d'autorisation de voyage qui n'étaient pas conformes aux directives, le Comité a constaté qu'aucune justification n'avait été donnée dans 6 925 cas (soit 40,2 %).

146. Le Comité a en outre noté que les justifications données (dans 10 293 cas) pouvaient être saisies (par le voyageur) sous forme de texte libre, que dans certains cas, seul un point avait été tapé, et que dans d'autres, les raisons invoquées manquaient de précision ou n'étaient guère convaincantes (par exemple, « confirmation tardive », « problème administratif » ou « arrangement de mission »). Il n'a donc pas été possible d'analyser les justifications fournies.

147. Le Comité a également constaté que 18 786 des 22 527 demandes d'autorisation de voyage avaient été soumises moins de 21 jours avant la date de départ. En ce qui concerne les 17 218 billets achetés moins de 16 jours à l'avance, les demandes d'autorisation de voyage avaient été soumises moins de 21 jours avant la date de départ dans 17 027 cas. Les 191 autres demandes avaient été soumises au moins 21 jours avant la date de départ mais n'avaient pas été approuvées au moins 16 jours à l'avance. Par exemple, dans 126 cas, il avait fallu plus de cinq jours pour certifier le voyage, et dans 68 cas, plus de cinq jours pour l'approuver. Cent vingt-quatre de ces 191 demandes ne comportaient aucune justification.

148. Il y aura toujours des voyages qui devront être organisés au dernier moment, mais le Comité est d'avis qu'un taux de non-respect des directives de 76,4 % est élevé. En particulier, les voyages à effectuer à l'occasion de manifestations telles que les grandes conférences et réunions qui sont prévues ou aux fins du congé dans les foyers peuvent normalement être organisés suffisamment à l'avance. L'ONUDC a indiqué que, compte tenu de son modèle de fonctionnement, les taux de respect des directives demeureraient faibles.

149. Le Comité juge important qu'il soit obligatoire de fournir une justification en cas de soumission tardive d'une demande d'autorisation de voyage et que cette justification soit choisie dans une liste standardisée afin que l'ONUDC puisse analyser les causes des retards.

150. Le Comité estime en outre que toutes les parties intervenant dans l'administration des voyages devraient fournir des justifications quant aux raisons des retards.

151. L'ONUDC a indiqué qu'il était prévu de doter, en 2018, le module voyages d'Umoja d'une fonction grâce à laquelle tout manquement aux directives devrait être justifié en sélectionnant l'un des éléments d'un menu déroulant.

152. **Le Comité recommande que l'ONUDC rappelle aux membres de son personnel les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion actuellement en vigueur et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer.**

153. **Le Comité recommande également que l'ONUDC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives si besoin est.**

Relevés de dépenses

154. Il est indiqué au paragraphe 13 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) qu'un fonctionnaire doit, dans les deux semaines qui suivent la fin de tout voyage pour lequel il n'a pas choisi l'option de la somme forfaitaire, présenter un relevé de dépenses.

155. Il existe deux types de relevés de dépenses. Dans le premier cas, le voyageur ne demande pas de remboursement de frais autres que ceux afférents à la demande de voyage. Ces rapports sont automatiquement considérés et traités comme des relevés de dépenses exprès dans Umoja. Dans le second cas, le voyageur demande le remboursement de frais supplémentaires, tels que l'indemnité journalière de subsistance ou des frais divers qui n'ont pas été certifiés et approuvés en même temps que la demande d'autorisation de voyage. Ces relevés sont traités comme des relevés de dépenses ordinaires et leur approbation est consignée manuellement. D'après l'ONUDC, 30 % des relevés de dépenses entrent dans la première catégorie et 70 % dans la seconde. Les relevés de dépenses exprès n'étant pas différents de la demande d'autorisation de voyage, ils n'ont pas à être certifiés par un fonctionnaire chargé des voyages et des expéditions ni à être approuvés par un fonctionnaire chargé de traiter les demandes de remboursement des frais de voyage. Umoja régularise automatiquement les postes non soldés. Si un voyageur demande le remboursement de frais supplémentaires ou si son relevé de dépenses diffère de sa demande initiale (pour ce qui est par exemple des itinéraires ou des dates), le fonctionnaire chargé des voyages et des expéditions doit certifier le relevé de dépenses et le fonctionnaire chargé de traiter les demandes de remboursement des frais de voyage doit l'examiner et vérifier que les justificatifs nécessaires y ont été joints et que l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée ont été calculés correctement.

Relevés de dépenses exprès

156. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de mécanisme automatisé de contrôle des relevés de dépenses exprès. De temps à autre, la Section de la comptabilité du Service de la gestion des ressources financières établit des listes de relevés exprès et sélectionne manuellement des échantillons à vérifier a posteriori. Ces relevés sont sélectionnés en fonction de leur montant et du bureau chargé de les traiter. La Section de la comptabilité a indiqué qu'elle vérifiait 2 % du montant total des dépenses figurant sur les relevés exprès dont le remboursement était demandé.

157. Dans l'ensemble, le Comité considère que les relevés de dépenses exprès constituent une méthode efficace, qui permet d'accélérer, de simplifier et de rationaliser les remboursements. La mise en place d'un mécanisme de contrôle

automatisé lui semble cependant nécessaire. Des échantillons aléatoires doivent être prélevés sur l'ensemble des relevés de dépenses exprès traités. La proportion de relevés sélectionnés doit être suffisamment importante pour être fiable. Un contrôle continu a pour avantage de permettre à un fonctionnaire chargé de traiter les demandes de remboursement des frais de voyage de n'examiner que quelques cas par jour au lieu de devoir vérifier une longue liste à intervalles réguliers.

158. **Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de mettre en place dans Umoja, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, un mécanisme de contrôle automatisé qui permettrait de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès.**

Voyages sans relevé de dépenses

159. Le Comité a analysé le rapport de veille stratégique d'Umoja (fourni par l'ONUDC en janvier 2018) sur les voyages pour lesquels manquaient des relevés de dépenses. Le rapport portait sur 2 481 voyages autorisés pour lesquels aucun relevé de dépenses n'avait été fourni. Selon le rapport, dans 333 cas, des avances sur frais de voyage avaient été demandées. Dans 134 des 137 cas (soit 97,8 %) pour lesquels une avance avait été versée, aucun relevé de dépenses n'avait été présenté. Seize cas concernaient des fonctionnaires ou des membres de leur famille et 118 du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire. Les membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire doivent présenter tous les justificatifs nécessaires pour qu'un administrateur chargé des voyages puisse établir un relevé de dépenses car ils n'ont pas accès à Umoja.

160. Si un fonctionnaire ne présente pas de relevé de dépenses dans un délai de deux semaines suivant la fin de son voyage, Umoja procède automatiquement au recouvrement des avances sur son salaire.

161. Le Comité a noté que l'existence d'une version provisoire d'un relevé de dépenses empêchait le recouvrement automatique des avances sur le salaire d'un fonctionnaire. Les cas correspondants n'ont pas été réglés.

162. La plupart des voyages sont faits par des membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire. Ceux-ci ne relevant pas du système de gestion des états de paie, il n'est pas possible de déduire de leur salaire les avances versées, mais Umoja empêche que toute nouvelle somme leur soit versée.

163. L'ONUDC a indiqué en avril 2018 que, dans 86 des 118 cas examinés, des relevés de dépenses de voyage avaient été approuvés entre temps. Les 32 autres cas n'avaient pas été réglés.

164. **Le Comité recommande que l'ONUDC envisage, en liaison avec l'équipe de planification du progiciel de gestion intégrée, d'améliorer les procédures de traitement des cas dans lesquels des relevés de dépenses sont en suspens.**

165. L'ONUDC a indiqué qu'il était prévu de remédier à la situation en mettant en place une solution adéquate au milieu de l'année 2018. L'Office a également déclaré que les modifications prévues consistaient à améliorer la procédure de soumission des demandes de remboursement et à mettre en place un outil de « nettoyage », pour, respectivement, inciter les fonctionnaires à soumettre leurs relevés de dépenses plus rapidement et plus efficacement et permettre aux utilisateurs des services financiers de passer en revue et éventuellement de clore les postes non soldés.

Relevés de dépenses ayant été présentés une nouvelle fois ou renvoyés

166. Le Comité a également analysé le rapport de veille stratégique d'Umoja sur les voyages pour lesquels manquaient des relevés de dépenses définitifs en s'intéressant

aux relevés présentés une nouvelle fois ou renvoyés. Le rapport portait sur 169 cas. Des avances sur frais de voyage avaient été demandées dans 61 cas, et versées dans 31 de ces cas. D'après le rapport, la date limite de soumission des relevés de dépenses avait été dépassée dans tous les cas (17 fonctionnaires et 14 membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire étaient concernés). L'ONUDC a indiqué en avril 2018 que 14 des 17 cas concernant des fonctionnaires et 10 des 14 cas concernant des membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire n'avaient pas été réglés, car les relevés de dépenses en cours avaient bloqué le processus. L'ONUDC a en outre indiqué que, dans les sept autres cas, les relevés de dépenses de voyages avaient été approuvés entre temps.

167. **Le Comité recommande que l'ONUDC revoie, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, la fonction de recouvrement automatique d'Umoja, notamment en ce qui concerne les relevés de dépenses en cours, qui ne devraient bloquer le système que pendant une période raisonnable.**

5. Gestion des achats

Plan d'achat global

168. Conformément à la section 8.1 du Manuel des achats de l'ONU, les services des achats doivent établir tous les ans des plans d'achat pour l'exercice budgétaire à venir. Pour optimiser la contribution de la fonction des achats à la réalisation des objectifs généraux de l'organisation, il est indispensable de planifier adéquatement les achats. C'est un gage de transparence et d'application du principe de responsabilité qui permet de procéder aux achats de manière stratégique et systématique et dans le respect des procédures établies. L'objectif ultime concernant la planification des achats est de mener une action coordonnée et intégrée de façon à ce que les biens, les services ou les travaux nécessaires soient fournis ou exécutés en temps voulu et à un coût raisonnable. La planification adéquate des achats permet au personnel de travailler dans de bonnes conditions en vue de réaliser les objectifs de l'organisation en disposant en quantité suffisante de facteurs de production de qualité.

169. Pour établir le plan d'achat global de l'ONUDC, le Groupe des achats doit regrouper les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction, qui doivent normalement être établis au moins une fois par an et publiés avant la fin de l'année pour l'exercice budgétaire à venir.

170. En 2017, l'ONUDC n'a pas établi de plan d'achat global. Le 20 octobre 2017, le Groupe des achats a demandé à toutes les divisions du siège de l'ONUDC et à ses bureaux extérieurs d'établir des plans d'achat individuels. À la fin de l'année 2017, le Groupe des achats avait reçu six plans d'achat des bureaux extérieurs et un du siège de l'ONUDC. À la fin du mois d'avril 2018, il avait reçu ceux de 11 des 17 bureaux extérieurs et ceux de 6 divisions, sections ou services du siège.

171. Faute de réponses suffisantes, l'ONUDC n'avait donc pas pu établir à cette date de plan d'achat global. Le Groupe des achats n'a par conséquent pas pu procéder à l'analyse de l'ensemble des achats nécessaires, qui lui aurait permis de les planifier correctement et suffisamment à l'avance pour la période considérée. Cela risque de nuire à la transparence, à l'efficacité et à l'efficience des activités d'achats.

172. Le Comité a noté que la méthode suivie pour réunir les plans d'achat individuels n'était pas satisfaisante. On ne savait pas à quel niveau (division, service ou section) les plans d'achat devaient être établis, de sorte que l'on ne savait pas combien il fallait en établir. L'ONUDC n'avait pas défini la procédure à suivre dans les cas où les services du siège ou les bureaux extérieurs ne répondaient pas à la demande annuelle de plans d'achat individuels.

173. **Le Comité recommande que l'ONUDC fasse en sorte que des mesures soient prises sans plus tarder aux fins de l'établissement d'un plan d'achat global pour 2018.**

174. **Le Comité recommande également que l'ONUDC examine et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction.**

Renseignements à donner dans le plan d'achat global

175. La demande de plans d'achat individuels était accompagnée de modèles de tableaux, dans les colonnes desquels les informations suivantes devaient figurer : a) biens, services ou travaux ; b) description des biens, services ou travaux ; c) quantité ; d) valeur ; e) mois pendant lesquels ils sont nécessaires ; f) pour les bureaux extérieurs, l'entité avec laquelle le bureau demandeur souhaite que les achats soient faits : l'ONUDC, le PNUD ou une autre entité choisie par le bureau extérieur dans les limites de sa délégation de pouvoirs en matière d'achats.

176. Le Comité a noté que les plans d'achat recueillis étaient plus ou moins détaillés s'agissant des caractéristiques des biens, services ou travaux. En outre, les catégories de données susmentionnées ne constituaient que le minimum à fournir.

177. Le Comité estime qu'il est important que les plans d'achat comportent des caractéristiques plus détaillées des biens, services ou travaux demandés. Cela permettrait par exemple au Groupe des achats de trouver à l'avance des fournisseurs ou des prestataires de services ou d'apporter des conseils et un appui aux bureaux extérieurs. Le Comité considère en outre qu'il faut disposer de plus de données utiles pour établir un plan d'achat global adéquat. L'ONUDC devrait par conséquent envisager d'ajouter des colonnes au modèle de tableau, dans lesquelles seraient précisés le numéro de projet et le lieu où les marchandises sont à fournir. Il serait également utile d'y faire figurer les catégories et identifiants de produits d'Umoja.

178. **Le Comité recommande que l'ONUDC affine sa demande de plans d'achat individuels en exigeant des informations plus détaillées et en obtenant de meilleures données afin d'établir un plan d'achat global utile.**

Présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats

179. Entre novembre 2016 et octobre 2017, le Groupe des achats a répertorié 177 cas de biens et services fournis ou rendus sans bon de commande. En juillet 2017, le Groupe des achats a présenté un récapitulatif des raisons pour lesquelles 143 bons de commande avaient été émis *ex post facto* entre novembre 2016 et juin 2017. Le manque de coordination était la principale raison donnée dans 63 cas (soit 44 %). Étaient notamment cités : a) des problèmes de supervision ; b) le départ des fonctionnaires de l'entité ; c) des bons de commande incorrects ; d) des demandes traitées dans des délais insuffisants. Les questions de financement et de budget se classaient au deuxième rang, concernant 59 cas (soit 41 %). Il s'agissait notamment : a) du regroupement de factures aux fins de la réduction des coûts ; b) de retards pris dans l'approbation, la révision ou l'allocation du budget ; c) d'erreurs budgétaires.

180. Le Comité a noté que l'ONUDC n'avait pris aucune nouvelle mesure à la suite de l'évaluation.

181. Le Comité estime que le fait de réunir et de récapituler les cas de présentation de demandes d'achat a posteriori n'est qu'un premier pas qui doit déboucher sur une analyse des causes du problème.

182. Il considère en outre que l'Office pourrait remédier aux cas les plus fréquents en améliorant la coordination et la supervision internes. Le Groupe des achats devrait

donc, en collaboration avec toutes les divisions concernées, examiner les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et élaborer des solutions visant à y mettre fin.

183. **Le Comité recommande que l'ONUDC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.**

6. Objectifs de développement durable

Intégration des objectifs de développement durable

184. En 2017, l'ONUDC a réalisé des progrès notables en ce qui concerne l'intégration des objectifs de développement durable dans ses travaux de fond. L'Office a par exemple : a) coordonné l'apport de données et d'analyses relatives à l'objectif 16, qui figurent dans les deux rapports présentés par le Secrétaire général sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; b) organisé une réunion visant à élaborer des indicateurs fondés sur des données factuelles permettant de mesurer la réalisation des objectifs par l'intermédiaire de son Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice de Mexico ; c) rédigé un manuel sur l'intégration du Programme 2030 dans sa gestion axée sur les résultats.

185. Au niveau organisationnel, l'Office a constitué un groupe de travail informel au siège et nommé au sein de la Division des opérations un conseiller spécial chargé de l'élaboration de stratégies et de politiques et de la mise en œuvre des recommandations relatives à la réalisation des objectifs sur le terrain. L'ONUDC a en outre décidé que, dans les bureaux extérieurs, l'intégration des objectifs dans les activités menées sur le terrain incombait en premier lieu au représentant hors siège. Cette décision devrait faciliter la remontée de l'information des bureaux extérieurs au siège de l'ONUDC.

186. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de structure clairement définie visant à permettre et favoriser l'échange de données d'expérience concernant les objectifs de développement durable entre les différents bureaux sur le terrain et avec le groupe de travail informel du siège de l'ONUDC.

187. Le Comité est d'avis que la nomination de coordonnateurs opérationnels hors siège chargés du Programme 2030 permettrait d'appuyer et d'accélérer l'intégration des objectifs de développement durable dans les travaux de l'ONUDC. La nomination de ces coordonnateurs devrait être portée à la connaissance du personnel de façon à permettre l'échange direct d'informations et de bonnes pratiques entre les bureaux extérieurs et avec le siège de l'ONUDC.

188. **Le Comité recommande que l'Office mette en place un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège chargés des objectifs de développement durable et en fasse connaître l'existence en interne, en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du siège.**

189. L'ONUDC a indiqué que les représentants hors siège étaient chargés de l'intégration des objectifs de développement durable dans les activités menées sur le terrain. Il estime que ces représentants remplissent les fonctions de coordonnateur opérationnel hors siège. Lors de la réunion des représentants hors siège tenue en 2017, l'ONUDC a réuni ceux-ci et les coordonnateurs chargés des objectifs de développement durable au siège afin de procéder à un examen de la mise en œuvre des objectifs. Une réunion analogue a été organisée lors de la réunion des représentants hors siège de 2018. En outre, des échanges d'informations ont lieu tout au long de l'année entre les bureaux extérieurs et le siège sur les progrès réalisés, les

occasions qui se présentent et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme.

190. Le Comité constate que l'ONUDC s'efforce de mettre en place un réseau relatif aux objectifs de développement durable qui réunisse les bureaux extérieurs et le siège. Les représentants hors siège étant cependant responsables de toutes les activités menées sur le terrain, la nomination de coordonnateurs opérationnels favoriserait la mise en œuvre rigoureuse des objectifs et l'échange de données d'expérience entre les bureaux extérieurs. Le Comité souligne par conséquent la nécessité de constituer un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège, qui seraient nommés par les représentants hors siège.

Formation au Programme de développement durable à l'horizon 2030

191. En 2017, l'ONUDC a lancé une série d'activités visant à former le personnel de certains bureaux de l'ONUDC à la meilleure façon d'intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les activités des programmes de l'ONUDC selon une méthode de gestion axée sur les résultats et il a mis au point des supports de formation utiles, comme la présentation PowerPoint sur l'ONUDC et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

192. Le Comité a noté que certaines questions importantes relatives au Programme 2030 n'avaient pas été suffisamment prises en compte. C'était par exemple le cas de la promotion des objectifs de développement durable et de la collecte de fonds destinés à des projets contribuant à la réalisation des objectifs.

193. Le Comité est d'avis que la formation au Programme 2030 devrait permettre de fournir des conseils et un appui pour : a) permettre l'acquisition de connaissances de base sur les objectifs de développement durable et les cibles et indicateurs mondiaux associés, y compris les liens entre les objectifs et la gestion axée sur les résultats ; b) favoriser l'intégration des objectifs dans les programmes et projets, et suivre leur réalisation et en rendre compte ; c) encourager les États Membres à mettre à profit les connaissances de l'Office relatives aux objectifs et à élaborer des activités liées à leur mise en œuvre ; d) attirer des donateurs et former des partenariats en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. La diffusion de ces connaissances devrait mettre davantage en relief le rôle de l'Office dans la réorientation transformatrice vers le développement durable entreprise par le Secrétaire général.

194. **Le Comité recommande que l'ONUDC poursuive ses activités de formation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats.**

195. **Le Comité recommande en outre que l'ONUDC mette au point un module de formation en ligne à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.**

196. L'ONUDC accueille avec satisfaction la recommandation tendant à ce qu'il poursuive son programme de formation sur l'intégration des objectifs de développement durable dans les programmes qu'il mène à l'échelle mondiale, régionale et nationale. L'Office élabore actuellement un outil de formation en ligne sur la gestion axée sur les résultats dans le cadre du Programme 2030. Ce module de formation sera mis à la disposition de tous les membres du personnel de l'Office, via Inspira ou sa plateforme de formation en ligne.

Gestion du savoir

197. Pour diffuser en interne des informations sur les objectifs de développement durable, l'ONUDC a publié sur une page de son site intranet, à la rubrique Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, des liens vers les outils et les publications disponibles ainsi que vers les partenaires concernés. Bien que les outils et les publications cités donnent un aperçu général des travaux de fond de l'Office relatifs aux objectifs, aucune information n'est fournie quant aux méthodes suivies par l'ONUDC pour intégrer les objectifs dans ses travaux.

198. Le Comité est d'avis qu'une plateforme de partage des connaissances régulièrement mise à jour qui réunirait et présenterait, par exemple, des supports de formation, des directives et des modèles, ainsi que des exemples de mise en œuvre réussie des objectifs et le réseau des coordonnateurs chargés des objectifs de développement durable aiderait le personnel de l'ONUDC dans sa recherche d'orientations et d'informations.

199. **Le Comité recommande que l'ONUDC se dote d'une plateforme de partage des connaissances qui permette de diffuser auprès de l'ensemble du personnel des informations sur les objectifs de développement durable.**

200. L'ONUDC mettra à jour la page en question de son site Web. Elle fera l'objet d'une première révision avant la fin du mois de juin 2018, puis de mises à jour trimestrielles.

Harmonisation avec les objectifs de développement durable et les cibles et indicateurs mondiaux associés

201. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a nommé l'ONUDC : a) organisme responsable de 15 indicateurs mondiaux relatifs à l'objectif 16 et de 6 indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs 3, 5, 11 et 15, seul ou en coopération avec d'autres organismes ; b) organisme partenaire pour l'indicateur mondial 10.7.2 et l'indicateur mondial 16.2.3. L'ONUDC a ainsi été chargé d'effectuer un suivi à l'échelle mondiale, en fournissant des orientations méthodologiques et en apportant une assistance technique en vue de la réalisation de ces objectifs.

202. Conformément à son cadre stratégique, l'ONUDC a incorporé les objectifs 3, 5, 15 et 16 dans ses sous-programmes. Au niveau des bureaux extérieurs, le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a mis au point des mesures programmatiques à prendre en Amérique centrale dans le contexte du cadre stratégique de l'ONUDC pour 2018-2019, qui constituent son cadre stratégique. Conformément à ce cadre, le Bureau régional contribue par ses activités à la réalisation des objectifs 3, 5 et 16. En outre, la contribution du Bureau régional au Programme mondial de contrôle des conteneurs aurait également permis d'obtenir des données relatives à l'objectif 15 si cet objectif avait été inclus dans les activités relevant de ses programmes.

203. Le Comité est d'avis qu'en incorporant dans ses cadres stratégiques tous les objectifs de développement durable à la réalisation desquels il peut contribuer utilement, l'ONUDC renforcerait la transparence de ses travaux et élargirait son champ d'action.

204. **Le Comité recommande que l'ONUDC analyse de façon approfondie tous ses projets et programmes et envisage de renforcer ses cadres stratégiques en y incorporant tous les objectifs de développement durable et cibles associées auxquels il peut concourir.**

205. L'ONUDC a indiqué qu'il veillerait, dans le cadre de ses activités de planification stratégique, de suivi et de communication de l'information, à ce que tous ses cadres de résultats, actuels et à venir, soient conformes aux objectifs de développement durable. Tout en approuvant le principe de cette recommandation, l'ONUDC a noté que, compte tenu de la refonte du cadre stratégique qui était prévue et du passage à un document de planification annuel du budget unifié, la recommandation du Comité ne permettrait pas nécessairement de parvenir à un tel degré d'harmonisation, les cibles à atteindre devant l'être à moyen et long terme. Au niveau des projets, c'est aux divisions concernées qu'incombe en premier lieu l'intégration des objectifs de développement durable et le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations apportera son assistance si la demande lui en est faite.

E. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

206. L'administration de l'ONUDC a déclaré avoir formellement comptabilisé en pertes des montants de créances d'une valeur de 4,57 millions de dollars en 2017 (contre 9,49 millions en 2016), qui ont été imputés sur les fonds à des fins spéciales. En outre, en 2016, 7,83 millions de dollars (contre 5,14 millions en 2017) ont été comptabilisés en pertes au titre des biens durables. La plus grande partie de cette somme était constituée de biens durables transférés aux bénéficiaires au terme des projets financés par des donateurs.

2. Versements à titre gracieux

207. L'ONUDC a indiqué qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux en 2017 (il n'y en avait pas eu non plus en 2016).

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

208. Conformément aux Normes internationales d'audit (norme 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas attendre de cette vérification qu'elle fasse état de toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

209. Le Comité n'a relevé aucun cas de fraude lors de l'audit et lors de ses contrôles.

210. En 2017, l'ONUDC a signalé au Comité un cas de fraude aux prestations, portant sur un montant inconnu. En outre, un cas de présomption de fraude lors de la passation de marchés a été signalé, qui pourrait porter sur un montant de 28 255 euros. De plus, un cas présumé de conduite ne donnant pas satisfaction, lié au trop-payé (d'un montant de 34 800 dollars) d'un fournisseur, a été signalé. Les affaires portées à l'attention du Comité concernent seulement des cas de fraude ou de présomption de fraude touchant directement l'ONUDC.

F. Remerciements

211. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif de l'ONUDC et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

24 juillet 2018

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

Nº	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 16	Le Comité a recommandé que l'ONUDC utilise une approche intégrée pour incorporer les éliminations internes dans le module Business Planning and Consolidation et prenne toute autre mesure nécessaire pour atteindre cet objectif, en procédant par exemple à un alignement de la structure comptable.	Date d'achèvement prévue : décembre 2018. La recommandation concerne un fonds qui est actuellement utilisé pour financer tant des opérations avec contrepartie directe que des opérations sans contrepartie directe. Après examen, il apparaît qu'il est nécessaire de créer un fonds permettant de repérer les activités éliminées pour l'établissement des états financiers et de limiter le besoin de recourir aux journaux des écritures du module Business Planning and Consolidation. Des opérations étant en cours en 2017, la création d'un nouveau fonds dans Umoja ne pourra pas se faire avant 2018.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.		X		
2.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 17	Le Comité a recommandé que l'ONUDC supprime ou réduise le nombre d'écritures saisies manuellement dans le module Business Planning and Consolidation.	Le nombre de journaux du module Business Planning and Consolidation a été ramené de 27 à 15. Les 15 journaux restants comprennent les éliminations transversales et l'information sectorielle. Ils constituent le minimum indispensable pour consolider les résultats de l'ONUDC et établir ses états financiers.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
3.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 18	Le Comité a recommandé que l'ONUDC passe en revue les écritures existantes dans le module Business Planning and	Dans le cas des états financiers de 2017, il a fallu ajouter une écriture au journal du module en raison d'un problème technique	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la		X		

Nº	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
			Consolidation et modifie les données figurant dans Umoja pour que celles-ci rendent compte de ce qu'il y avait dans les postes des états financiers chaque fois que cela était possible.	survenu avec les documents de conversion. Aucune autre modification n'a dû être enregistrée dans les écritures du module.	recommandation a été appliquée.				
4.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 23	Le Comité a recommandé que l'ONUDC assure correctement le suivi de ses résultats et de sa situation financière au cours de l'année, notamment grâce à l'examen régulier de ses flux de trésorerie.	Depuis juin 2017, divers domaines ont fait l'objet d'un examen et d'un suivi réguliers : • Examen et suivi régulier (mensuel) de la clôture des engagements non liquidés ; • Constatation régulière (mensuelle) des frais de recouvrement des coûts des bureaux extérieurs ; • Suivi régulier du traitement des bordereaux interservices électroniques (entraînant une diminution des soldes correspondants).	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
5.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 25	Le Comité a recommandé que l'ONUDC mette en place une structure claire pour ses sources de recettes afin de mieux respecter les prescriptions en matière de comptabilité et de présentation de l'information.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation nº 1.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation est en cours d'application.			X	
6.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 30	Le Comité a recommandé que l'ONUDC contrôle mieux les soldes des comptes d'avances temporaires, obtienne des relevés de caisse pour chacun de ces comptes et veille à ce que les relevés et les comptes du grand livre concordent.	Depuis 2017, les comptes d'avances temporaires font l'objet d'un suivi régulier. La petite caisse n'est réapprovisionnée qu'une fois les informations complètes entrées en temps voulu dans Umoja.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation est en cours d'application.			X	

Nº	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
7.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 34	Le Comité a recommandé que l'ONUDC passe en revue régulièrement les comptes gérés sur la base des postes non soldés et effectue tout au long de l'année les lettrages qui s'imposaient.	Depuis mai 2017, les comptes gérés sur la base des postes non soldés ont été passés en revue régulièrement et il a été procédé aux lettrages qui s'imposaient.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
8.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 38	Le Comité a recommandé que l'ONUDC constate en temps voulu la réception de biens et services.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation nº 4.	Le Comité a examiné les nouveaux progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
9.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 39	Le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore la constatation des charges relatives aux commandes en cours et mette en œuvre des contrôles efficaces pour détecter toute provision excédentaire de charges à payer pour les bureaux extérieurs et éviter cette situation.	Depuis juin 2017, de nombreux domaines ont fait l'objet d'un examen et d'un suivi réguliers ; les engagements non liquidés ont ainsi été régulièrement revus et clos et les charges à payer au titre des bordereaux interservices électroniques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont fait l'objet d'un suivi régulier.	Le Comité a examiné les nouveaux progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
10.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 42	Le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce ses contrôles sur les accords conclus concernant des annonces de contribution de sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions.	Date d'achèvement prévue : décembre 2018. Umoja-Extension 2 comprendra un module de gestion de la levée de fonds et des donateurs et devrait être mis en service en septembre 2018. Ce module doit permettre de contrôler comme il se doit les accords conclus. La recommandation sera appliquée dès la mise en service d'Umoja-Extension 2.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	

Nº	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
11.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé que l'ONUDC classe les contributions annoncées dans les contributions à long terme et à court terme et fasse apparaître une différenciation structurée des échéances par année.	Depuis 2017, les contributions annoncées ont été enregistrées conformément au plan de versements échelonnés convenu et les dates limites correspondantes ont été mises à jour dans Umoja.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
12.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 48	Le Comité a recommandé que l'ONUDC enlève toutes les matières et objets combustibles et inutiles des zones sensibles qui devaient être particulièrement protégées, à savoir les centres de données hébergeant les serveurs et les accès (de secours) à ces zones, afin de réduire la charge d'incendie au minimum.	L'ONUDC a retiré toutes les matières et objets combustibles et inutiles de ses centres de données et des voies d'accès à ces centres. Les baies de stockage seront également désencombrées d'ici à la fin de novembre 2017.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
13.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 51	Le Comité a recommandé que l'ONUDC, en collaboration avec les autres organisations sises au Centre international de Vienne, étudie comment mieux contrôler l'accès aux salles informatiques et empêcher des personnes non autorisées d'y avoir accès.	Le 31 août 2017, une table ronde sur l'informatique dans les organisations ayant des bureaux à Vienne a marqué le début d'une série de réunions des chefs des services informatiques du Centre international de Vienne. Un groupe Yammer a été créé afin de faciliter les échanges entre les membres de ce groupe.	Le Comité a examiné les nouveaux progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
14.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé que le siège de l'ONUDC élabore des instructions permanentes et des modèles informatiques pragmatiques que les bureaux extérieurs pourraient appliquer aux principaux domaines informatiques et ainsi les mettre en conformité.	Des projets d'instructions permanentes et de modèles ont été élaborés et sont actuellement à l'examen, en vue d'une publication au deuxième trimestre 2018.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Nº	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
15.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 60	Le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de handicap et d'accessibilité dans les bureaux extérieurs.	Des coordonnateurs ont été nommés parmi les membres du personnel.	Le Comité a examiné les nouveaux progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
16.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 62	Le Comité a recommandé que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.	La Division de la gestion a demandé au PNUD de lui communiquer ses politiques et normes en matière d'accessibilité dans les bureaux extérieurs. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC examineront la question de savoir si d'autres sièges d'organismes des Nations Unies devraient élaborer de tels instruments.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	
17.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 63	Le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation nº 16.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	
18.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 68	Le Comité a recommandé que l'ONUDC, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, institue une surveillance régulière des activités d'achat à son siège et dans les bureaux extérieurs et établisse clairement les responsabilités du processus de suivi.	Le Groupe des achats continue de superviser les activités courantes des bureaux extérieurs et a lancé, en 2017, une initiative destinée à renforcer les capacités en matière d'achats dans ces bureaux.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, puisqu'aucune méthode de suivi n'a été établie ni appliquée.			X	

N°	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
19.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 72	Le Comité a recommandé que l'ONUDC, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, organise une formation complémentaire à l'informatique décisionnelle et aux outils d'établissement de rapports d'Umoja en vue de renforcer les capacités du Groupe des achats dans ce domaine.	En coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUDC a engagé certains fonctionnaires du Groupe des achats à participer à la prochaine session de formation sur l'informatique décisionnelle dans Umoja. Ces fonctionnaires ont suivi ladite formation en janvier 2018.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
20.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 76	Le Comité a recommandé que l'ONUDC considère le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » comme un document appelé à évoluer et nécessitant des mises à jour.	L'ONUDC a organisé plusieurs ateliers sur l'harmonisation de ses programmes avec les objectifs de développement durable. De plus, le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations a commencé à préparer un module de formation en ligne sur les objectifs de développement durable. De nouveaux exemples seront ainsi ajoutés au document intitulé « UNODC and the Sustainable Development Goals ». Sa première mise à jour est prévue pour le début de l'année 2018.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, puisque le document en question n'a pas encore été mis à jour.		X		
21.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 77	Le Comité a recommandé que l'ONUDC soit en contact et travaille régulièrement avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin d'accorder sa perception des objectifs avec celle du Groupe d'experts.	Au côté d'autres organismes internationaux, l'ONUDC collabore sur toute une série de sujets avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Une réunion du Groupe portant sur les indicateurs relatifs aux flux financiers illicites a eu lieu en décembre 2017 et une phase de test commencera en 2018. En	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée, étant donné que la collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des	X			

Nº	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
				ce qui concerne l'indicateur relatif aux armes à feu, une étude pilote a été menée à bien et une nouvelle entreprise de collecte de données effectuée sur la base de la nouvelle méthodologie sera lancée en mai 2018.	indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable est appelée à se poursuivre.				
22.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 80	Le Comité a recommandé que l'ONUDC désigne, dans ses bureaux extérieurs, des personnes chargées d'échanger des informations et des données d'expérience sur les objectifs de développement durable avec le siège.	L'ONUDC a décidé que les représentants des bureaux extérieurs seraient les premiers responsables de tout ce qui avait trait aux objectifs dans ces bureaux.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
23.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 83	Le Comité a recommandé que l'ONUDC adapte sa planification stratégique et établisse une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable.	Les propositions de réforme du Secrétaire général ayant été adoptées à titre expérimental par l'Assemblée générale, le Département de la gestion du Secrétariat organisera un atelier avec l'ONUDC au dernier trimestre 2018. L'Office prévoira alors d'élaborer une stratégie à moyen terme axée sur les résultats et fondée sur le cadre logique.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	
24.	2016	A/72/5/Add.10, chap. II, par. 84	Le Comité a recommandé que l'ONUDC adapte tous les programmes et activités aux objectifs de développement durable et, le cas échéant, à des cibles concrètes, afin que ses travaux sur les objectifs deviennent plus visibles et que ses actions bénéficient d'une plus grande reconnaissance.	L'ONUDC met sur pied un comité directeur qui se réunira chaque trimestre pour veiller à ce que les départements se consultent sur la question, de même que le siège et les bureaux extérieurs, et qui coordonnera et supervisera la réalisation des objectifs de développement durable.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, le comité directeur n'étant pas encore pleinement opérationnel.			X	

Nº	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
25.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 18	Le Comité a recommandé que l'ONUDC veille à procéder systématiquement au rapprochement des comptes principaux et veille à la bonne tenue des comptes collectifs afin de faciliter le suivi régulier des soldes principaux.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation nº 7.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
26.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 25	Le Comité a recommandé que l'ONUDC s'attache à réduire le nombre et la complexité des écritures, et veille à ce qu'elles soient toutes décrites et justifiées avec exactitude dans le système afin d'améliorer l'efficacité et de faciliter les contrôles.	La norme voulant que les écritures soient dûment décrites et justifiées est maintenant pleinement appliquée.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
27.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 33	Le Comité a recommandé que l'ONUDC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.	Les hauts responsables reçoivent un rapport semestriel détaillant les mesures prises pour gérer le risque institutionnel et les décisions qu'il est proposé de prendre pour faire face aux risques principaux. L'examen du cadre de gestion du risque institutionnel à l'ONUDC sera conduit à la suite de celui qui doit être mené en 2018 à l'échelle du Secrétariat. Le baromètre du recouvrement intégral des coûts a été testé avec succès dans six bureaux extérieurs de l'ONUDC. Son déploiement est en cours et devrait être achevé à la mi-2018.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	
28.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 64	Le Comité a recommandé que l'ONUDC élabore ses indicateurs de performance normalisés en veillant à ce qu'ils	La révision des indicateurs de résultat se fait en fonction des calendriers des programmes thématiques concernés. Elle est	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la	X			

N°	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
			permettent une mesure appropriée de la qualité des programmes exécutés, au niveau opérationnel comme dans une optique stratégique.	en train d'être mise en œuvre dans le cadre des efforts déployés pour instaurer une culture de la gestion axée sur les résultats.	recommandation a été appliquée.				
29.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 67	Le Comité a recommandé que les équipes de projet de l'ONUDC présentent clairement un bilan d'exécution de chaque projet avant de solliciter l'approbation de modifications, afin que le comité chargé des approbations soit assuré que chacune des révisions demandées est raisonnable et clairement justifiée.	Les réalisations et résultats de chaque programme sont décrits dans les révisions de projets présentées au Comité d'examen des programmes. Des rapports d'activité synthétisant tout ce qui a été accompli dans le cadre des programmes mondiaux sont présentés chaque année au Comité d'examen.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
30.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 72	Le Comité a recommandé que l'ONUDC examine de plus près les motifs administratifs et les raisons de fond qui étaient avancés pour rejeter les plans relatifs à certains projets et que l'Office utilise les éléments d'information recueillis pour apporter des améliorations aux orientations fournies aux équipes de projet. En outre, l'Office pourrait déterminer si les délais impartis pour chaque étape de la procédure d'agrément sont respectés, afin d'être en mesure de communiquer une information plus claire et de déceler d'éventuels maillons faibles.	Afin d'améliorer la procédure d'agrément de la Division de la gestion, le Service de la gestion des ressources financières a mis en place un dispositif dans le cadre duquel les projets de documents et leurs versions révisées font l'objet d'un examen et de commentaires dans les cinq jours qui suivent leur présentation. En l'absence de réponse de la part du bureau émetteur, le Service de la gestion des ressources financières est chargé de le relancer.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
31.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 76	Le Comité a recommandé que l'ONUDC se montre plus exigeant vis-à-vis des équipes de projet s'agissant de la gestion des risques liés au financement	Le cas échéant, les risques liés au financement des projets et les mesures d'atténuation correspondantes sont exposés	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la		X		

N°	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
			des projets, et qu'il leur demande de préciser de quelle manière elles comptaient combler un éventuel déficit de financement, et de déterminer le degré de gravité des facteurs de risque associés au projet et à son financement et quelles mesures d'atténuation pouvaient être prises.	dans les descriptifs de projet et de programme.	recommandation a été appliquée.				
32.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 81	Le Comité a recommandé que l'ONUDC adopte une stratégie lui permettant de gérer tout retard accumulé dans l'établissement des rapports financiers et d'identifier et de régler les problèmes faisant que les rapports étaient présentés tardivement.	Tous les rapports prévus dans les accords conclus avec les donateurs en 2016 ont été établis. Les rapports de 2017 sont en cours d'élaboration et devraient être présentés dans les délais voulus.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
33.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 82	Le Comité a recommandé que l'ONUDC centralise les règles fixées par les donateurs en matière d'établissement de rapports et élabore une méthodologie en ce qui concerne la présentation des rapports financiers, afin de créer un cadre d'établissement des rapports uniforme qui tienne compte du type d'informations que pouvaient produire ses systèmes. En outre, l'Office devrait s'efforcer de convaincre les donateurs d'adopter un cadre d'établissement des rapports financiers qui s'aligne sur les cycles d'établissement des rapports internes et s'attacher à suivre d'aussi près que possible	Depuis l'exercice budgétaire 2016/17, l'ONUDC a traité les accords de financement en se conformant autant que possible aux procédures standard d'établissement des rapports.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		

Nº	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			un modèle commun de préparation des rapports.						
34.	2015	A/71/5/Add.10, chap. II, par. 86	Le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'était écarté des prévisions et expliquer ces écarts.	Les premières fonctionnalités du tableau de bord servant à communiquer l'information aux donateurs, qui sont axées sur les projets, ont été lancées pour les États Membres. La deuxième phase, axée sur les aides provenant de donateurs, est en cours d'élaboration. Les acteurs concernés sont en train d'examiner le prototype de modèle d'établissement des rapports.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	
35.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 9	Le Comité a recommandé que la direction fasse preuve de la discipline financière qu'imposaient les normes IPSAS dans l'ensemble de ses activités, fasse en sorte que le personnel participe à la tenue de comptes précis et à jour et se fonde sur les données financières de meilleure qualité qui en découleraient pour prendre ses décisions.	L'ONUDC continue de dispenser des formations et des cours de perfectionnement relatifs à Umoja, en mettant l'accent sur le principe d'exécution. En outre, des cours annuels de perfectionnement sur les normes IPSAS sont proposés au personnel et des procédures normalisées de clôture des comptes ont été publiées.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
36.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 18	Le Comité a recommandé à l'ONUDC de procéder à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de	Date d'achèvement prévue : décembre 2018. Un inventaire des risques de fraude et de corruption à l'échelle de l'Organisation a été approuvé en février 2018. Le programme de formation en ligne relatif à la prévention de la	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.			X	

Nº	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			plans d'atténuation des risques permettant d'axer les formations et la signalisation ciblée des écarts sur la détection des cas de fraude.	fraude et de la corruption dans le système des Nations Unies sera rendu obligatoire. Le Service de la gestion des ressources humaines de l'ONUDC a déjà insisté auprès du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat sur le caractère obligatoire de cette formation.					
37.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 40	Le Comité a recommandé à l'ONUDC : a) d'utiliser les données relatives aux coûts améliorées pour mettre au point des stratégies visant à définir les priorités de financement et des programmes d'efficience ; b) d'assurer le recouvrement intégral des coûts pour tous les projets, d'améliorer les directives et les formations données aux fonctionnaires pour les aider à mieux comprendre les principes pertinents et la manière dont ils devraient être appliqués aux projets ; c) de mettre en place un processus d'assurance et de contrôle de la qualité afin de veiller à ce que les coûts soient classés de manière cohérente et fiable pour l'ensemble des activités de l'ONUDC.	En sus de son travail concernant le baromètre du recouvrement intégral des coûts, en juin 2016, le Service de la gestion des ressources financières a publié de nouveau le guide sur la mise en œuvre du dispositif de recouvrement intégral. On y trouve notamment la définition du budget des bureaux extérieurs, du budget des projets, des coûts directs et indirects ainsi que des orientations relatives à l'établissement de budgets par bureau extérieur et par projet. Les coûts liés aux bureaux extérieurs ont été analysés en détail au moment de l'examen du budget consolidé de 2016-2017 (au troisième trimestre 2016) puis lors de l'élaboration de celui de 2018-2019 (au troisième trimestre 2017).	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
38.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé, afin d'ancrer une culture de l'évaluation à l'ONUDC, que chaque directeur de projet se charge de faire évaluer le projet dont il s'occupait, et que cette exigence soit prévue dans le	L'application Web « Unite Evaluation », conçue par le Groupe de l'évaluation indépendante en remplacement de l'application basée sur le Système intégré de gestion de l'information programmatique et	Le Comité estime qu'il s'agit là de progrès notables. Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que			X	

N°	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
			système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. En outre, le taux d'application des recommandations issues des évaluations devrait faire l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.	financière (ProFi), qui doit être bientôt abandonnée, reste en attente de déploiement et d'intégration avec Umoja-Extension 2.	la recommandation est toujours en cours d'application.				
39.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 57	Le Comité a recommandé que la direction continue de renforcer ses moyens d'apprécier les besoins en personnel des projets en examinant, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, les plans de dotation en effectifs du siège et des bureaux extérieurs, en vue de parvenir à une répartition optimale des ressources entre le siège et les bureaux extérieurs et entre les différentes classes d'effectifs.	Grâce à une analyse des effectifs de ses projets, comprenant également une analyse de l'organigramme des bureaux extérieurs et des examens des dispositifs et structures de gestion des programmes et des projets, l'ONUDC a pu équilibrer l'utilisation des ressources entre le siège et les bureaux extérieurs et entre les différentes classes d'effectifs.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		
40.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 65	Le Comité a recommandé que l'ONUDC : a) établisse, sur la base du modèle global de dotation en effectifs du Secrétariat de l'ONU, un modèle permettant de déterminer la composition optimale, les capacités et les besoins de formation du personnel dans un tableau d'effectifs à moyen et à long terme ; b) tire parti des possibilités qu'offrait Umoja pour améliorer la collecte de données détaillées concernant les effectifs et utilise ces données pour planifier les recrutements, les besoins en personnel et les capacités requises en vue de répondre aux	Au siège de l'ONUDC et dans le cadre du flux de travail standard, toutes les demandes d'effectifs pour des postes inscrits au budget et pour des projets sont examinées et validées par l'équipe du Service de la gestion des ressources humaines chargée de la classification et de la structure organisationnelle, sur la base d'une prise en compte et d'une analyse exhaustives des données de gestion institutionnelles consignées dans Umoja, en collaboration étroite avec l'équipe de la gestion institutionnelle du Service de la gestion des ressources financières.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.		X		

Nº	*Période sur laquelle porte le rapport*	*Rapport*	*Recommandations du Comité des commissaires aux comptes*	*Mesures prises par l'ONUDC*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation devenue caduque*	*Recommandation non appliquée*
			besoins futurs de l'institution ; c) envisage de remettre sur pied, au siège, des équipes mobiles pouvant prêter appui aux bureaux extérieurs pour de courtes périodes.						
41.	2014	A/70/5/Add.10, chap. II, par. 72	Le Comité a recommandé que l'ONUDC tire les leçons de l'expérience acquise par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et par d'autres entités qui appliquaient un dispositif de mobilité et les mette à profit lorsqu'il adopterait un tel dispositif.	L'ONUDC faisant partie du Secrétariat, l'application d'un dispositif de mobilité doit se faire dans le respect des directives appliquées par le Secrétariat à cet égard. Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat a consulté de nombreuses autres organisations, dont le HCR, afin de connaître les enseignements qu'elles avaient tirés de cette expérience.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
42.	2012-2013	A/69/5/Add.10, chap. II, par. 75	Le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore le cadre régissant le recours aux partenaires externes.	Le cadre régissant le recours aux partenaires externes a été amélioré en tenant compte des résultats de l'examen du Bureau des services de contrôle interne. Il est en passe d'être approuvé en interne.	Le Comité a examiné les progrès réalisés jusqu'à présent et entend suivre l'évolution de la situation.		X		
	Total					**26**	**16**	**0**	**0**
	Pourcentage					**62**	**38**	**0**	**0**

Chapitre III
Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours de l'exercice considéré.

Je certifie que les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui figurent ci-après sont corrects et fondés sur nos documents comptables et les rapports communiqués par les agents d'exécution.

Le Chef du Service de la gestion des ressources
financières de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Polinikis **Sophocleous**

Chapitre IV
Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. Conformément aux résolutions 46/185 C et 61/252 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ci-après le rapport financier et les états financiers de l'Office pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Le rapport financier et les états financiers contiennent les résultats consolidés concernant l'obtention et l'emploi de contributions volontaires ainsi que l'administration des ressources du budget ordinaire allouées à l'ONUDC. Les fonds de contributions volontaires comprennent le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les ressources du budget ordinaire destinées à l'ONUDC ont été approuvées par l'Assemblée générale.

3. Les informations concernant les résultats financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées dans la note 3 relative aux états financiers (Information sectorielle).

B. Cadre opérationnel

4. L'ONUDC a pour mission d'aider les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme. À cette fin, il leur prête son concours pour qu'ils instaurent des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires destinés à mieux protéger les populations, en particulier les personnes les plus vulnérables, ou renforcent ceux qui existent.

5. Afin d'améliorer son efficacité, d'accentuer l'application du principe de responsabilité et de consolider la gestion axée sur les résultats, l'ONUDC est organisé autour de six sous-programmes thématiques : lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ; prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif ; lutte contre la corruption ; prévention du terrorisme ; justice ; et étude, analyse des tendances et criminalistique. Il prête également des services aux États Membres au moyen de trois sous-programmes transversaux : appui en matière de politiques ; coopération technique et appui opérationnel ; et prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

6. Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'Office, à savoir la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de la prestation des services administratifs et du contrôle. Par la Division des opérations, l'ONUDC est présent partout dans le monde et dispose d'un vaste réseau sur le terrain, composé de 8 bureaux régionaux, 7 bureaux de pays, 2 bureaux de la liaison et des partenariats et 50 bureaux de programme.

7. Pour répondre à la demande, toujours plus forte, dont ses services font l'objet, l'Office a mis en place une formule permettant de planifier et d'exécuter les programmes et d'établir les rapports y relatifs de façon intégrée. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes nationaux et régionaux, qui lui

permettent de satisfaire durablement aux priorités des États membres. Exécutés directement par des spécialistes et des consultants, ces programmes ont recours aux procédures d'achat de l'Office et tirent parti, à l'échelle régionale, des compétences normatives et techniques dont disposent les programmes mondiaux. Cette façon de procéder a pour particularité d'approfondir les contacts entre l'Office et les parties prenantes, nombreuses et diverses, des États Membres (chercheurs, spécialistes des questions d'ordre technique, milieux politiques ou encore société civile).

8. Les travaux de l'Office continuent de recevoir un financement provenant de très nombreux donateurs, parmi lesquels, en 2017, des États Membres, des institutions internationales de financement, des organisations internationales, des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, des organismes des Nations Unies et des entités non gouvernementales (secteur privé et particuliers). En 2017, 137 entités, contre 102 en 2007, ont versé des contributions au budget de l'Office. L'analyse de ces versements fait apparaître qu'à l'ONUDC, les contributions ont tendance à être de plus en plus spécialisées et destinées à des activités d'assistance technique spécifiques.

9. L'Office mène également des activités en coopération, ou dans le cadre de partenariats d'exécution, avec les autres départements et bureaux du Secrétariat et les organismes du système des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale, ainsi que le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. L'Office continue d'œuvrer à la cohérence des initiatives des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, et, à cet effet, il participe au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et il met à la disposition du PNUD et du Département des opérations de maintien de la paix ses compétences spécialisées pour qu'ils puissent s'acquitter des tâches qui leur incombent en qualité de Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises.

C. Aperçu des activités

10. Pendant l'année considérée, l'Office a continué de donner suite au document final adopté à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Il a prêté concours à cette fin à la Commission des stupéfiants, selon une démarche globale prenant en compte chacun des sept domaines envisagés dans le document final et associant sans exclusive toutes les parties intéressées.

11. L'Office a redoublé d'efforts pour harmoniser ses stratégies et programmes avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en les reliant aux cibles de celui-ci dans les descriptifs de ses nouveaux programmes et de ses programmes révisés. Il est le dépositaire de la communication, à l'échelle mondiale, d'informations concernant 15 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, conjointement avec d'autres organismes dans certains cas. Il aide en outre les États à œuvrer au développement durable au moyen d'approches faisant intervenir

toutes les administrations publiques, l'objet étant de lutter contre la criminalité économique et le financement du terrorisme tout en accentuant l'inclusion et la transparence.

12. En novembre 2017, le Gouvernement colombien et l'Office ont signé un accord historique ayant pour objet de promouvoir et d'épauler la consolidation de la paix en Colombie grâce au développement alternatif ainsi qu'à l'exécution et au suivi des politiques gouvernementales et de la stratégie nationale d'aménagement du territoire visant à réduire les cultures illicites. Dans le cadre d'un projet quadriennal devant être lancé en 2018, l'ONUDC fournira au Gouvernement colombien une assistance technique à hauteur de 316 millions de dollars aux fins de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationales d'aménagement du territoire et de développement rural, de la surveillance intégrée des cultures illicites, ainsi que de l'exécution d'activités de substitution volontaire, génératrices de revenus licites, ce qui suppose d'épauler des projets de production et de faciliter l'accès à la terre.

13. En mai 2017, l'Office a lancé un programme mondial relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui s'applique tant en son sein qu'à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV). Il s'agit principalement de mettre en place un cadre institutionnel en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans ces deux organismes et d'y parvenir, d'une manière concertée et globale, en tenant compte notamment de la question de la parité des sexes parmi le personnel, et en prenant systématiquement en considération la problématique femmes-hommes dans les pratiques, politiques et programmes de l'Office.

Faits marquants par région

14. Trois nouveaux programmes régionaux, couvrant respectivement les États arabes, l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest, sont devenus pleinement opérationnels en 2017. L'ONUDC a continué d'étendre ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en mettant l'accent sur la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, et plus particulièrement sur les liens toujours plus forts entre ces phénomènes et les activités des groupes terroristes. Le programme régional pour Afrique de l'Est sert de fondement à l'exécution d'initiatives pluriannuelles qui portent notamment sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, mais aussi la réforme de la justice pénale et de la police, la lutte contre les flux financiers illicites et le soutien aux usagers de drogues injectables le long de la nouvelle « route du Sud » qu'emprunte le trafic d'héroïne. En Afrique de l'Ouest, l'Office joue un rôle de plus en plus important dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, les États Membres manifestant un intérêt et un engagement durables en faveur de cette région.

15. En Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, la coopération régionale structurée a permis de mobiliser durablement l'intérêt des partenaires pour les réformes juridiques et la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Un nouveau programme de pays pour l'Indonésie (2017-2020), lancé au début de 2017, permet également d'aligner les activités menées dans la région sur le programme d'intégration de l'ASEAN. En outre, l'élaboration d'un nouveau programme régional intégré pour l'Asie du Sud (2018-2021), mené en étroit partenariat avec des acteurs majeurs de la région, est sur le point de s'achever.

16. En Asie de l'Ouest et en Asie centrale, de nouveaux partenariats d'exécution ont été conclus en 2017 afin de consolider l'exécution des activités. L'Office a mis au point une stratégie interrégionale de lutte contre la drogue centrée sur l'Afghanistan, conformément à l'approche concertée à l'échelle de l'ONUDC pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale. Dans sa résolution 2344 (2017), le Conseil de sécurité a de

nouveau salué l'Initiative du Pacte de Paris, jugeant qu'il constituait l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, élément d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement dans le pays, dans la région et au-delà.

17. En Europe de l'Est et du Sud-Est, le nouveau partenariat avec l'Union européenne devrait permettre d'améliorer la gouvernance en matière de sécurité et de conduire de nouveaux travaux d'évaluation dans le cadre du programme régional pour l'Europe du Sud-Est.

18. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le portefeuille des programmes s'est étoffé, ce qui s'explique en grande partie par le nouveau projet pluriannuel conçu pour aider la Colombie à lutter contre la production illicite de drogues dans le cadre de l'application de l'accord de paix conclu en 2016. Par ailleurs, le programme de pays pour l'État plurinational de Bolivie (2016-2020) comprend cinq volets : coca et développement global, santé et lutte contre la drogue, prévention et répression du crime, prévention et répression de la criminalité organisée, prévention et répression de la corruption, et réforme de la justice pénale. Enfin, le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama continue de contribuer à la mise en place d'un système accusatoire et à la réforme pénitentiaire au Panama, et il s'emploie à intensifier sa coopération avec les autorités de ce pays dans le cadre de nouveaux projets axés sur la lutte contre la traite des personnes, le contrôle des armes à feu, la lutte contre la criminalité organisée ou encore les statistiques.

Programmes mondiaux

19. Répondant aux besoins des États Membres, l'Office a poursuivi l'expansion de ses programmes mondiaux, que ce soit sur le plan thématique ou sur le terrain. Parmi les programmes mondiaux dont l'évolution a contribué à cette expansion figurent le Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, le programme relatif à la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, le Programme mondial de contrôle des conteneurs, exécuté conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, le Programme mondial contre la corruption, l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, les programmes mondiaux de prévention et de traitement du VIH/sida et de la toxicomanie, le programme visant à renforcer la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest et le Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires.

20. Dans l'ensemble, l'Office a poursuivi l'action qu'il mène aux fins de l'exécution intégrée des programmes, au moyen du perfectionnement des politiques et directives internes relatives à la coordination des programmes.

D. Aperçu de l'exécution du budget-programme

21. À la différence des états financiers, qui sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), le budget-programme de l'ONUDC est toujours établi, administré et présenté suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sur

la base des Normes comptables du système des Nations Unies. L'état financier V présente un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

22. Tous les chiffres indiqués dans la présente section au titre des recettes et des dépenses ont été calculés en comptabilité de caisse modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, de sorte qu'ils peuvent être comparés aux montants inscrits dans les budgets.

23. Le budget consolidé de l'ONUDC est établi tous les deux ans. Le budget des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées) est approuvé par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tandis que le budget des fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées) et le budget des fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) sont présentés aux Commissions pour approbation. Ensemble, les contributions préaffectées et non préaffectées et les fonds affectés à l'appui administratif et à l'appui aux programmes constituent les ressources extrabudgétaires de l'Office. Le budget consolidé renferme également des informations sur le budget ordinaire de l'ONUDC, lequel est approuvé par l'Assemblée générale.

24. Une fois le budget consolidé approuvé, le Directeur de la Division de la gestion de l'ONUDC autorise l'affectation de fonds à l'exécution de programmes et de projets en fonction de leur disponibilité. À la fin de la première année de l'exercice biennal, le budget est révisé en fonction de l'évolution des besoins. Ces modifications sont approuvées par les Commissions lors de l'élaboration du rapport sur l'exécution du budget pendant la première année de l'exercice biennal. Le budget définitif pour l'exercice 2016-2017 a été présenté aux Commissions fin 2017.

25. Les ressources nécessaires sont réparties entre les neuf sous-programmes de l'ONUDC (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ; Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif ; Lutte contre la corruption ; Prévention du terrorisme ; Justice ; Étude, analyse des tendances et criminalistique ; Appui en matière de politiques ; Coopération technique et appui opérationnel ; Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants). Le budget couvre également les composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme.

26. La figure IV.I montre l'évolution sur 10 ans des dépenses annuelles d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies et les figures IV.II et IV.III illustrent respectivement la ventilation des dépenses comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies, par sous-programme et par région pour 2017.

Figure IV.I
Dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (hors budget ordinaire) (2008-2017)
(En millions de dollars des États-Unis)

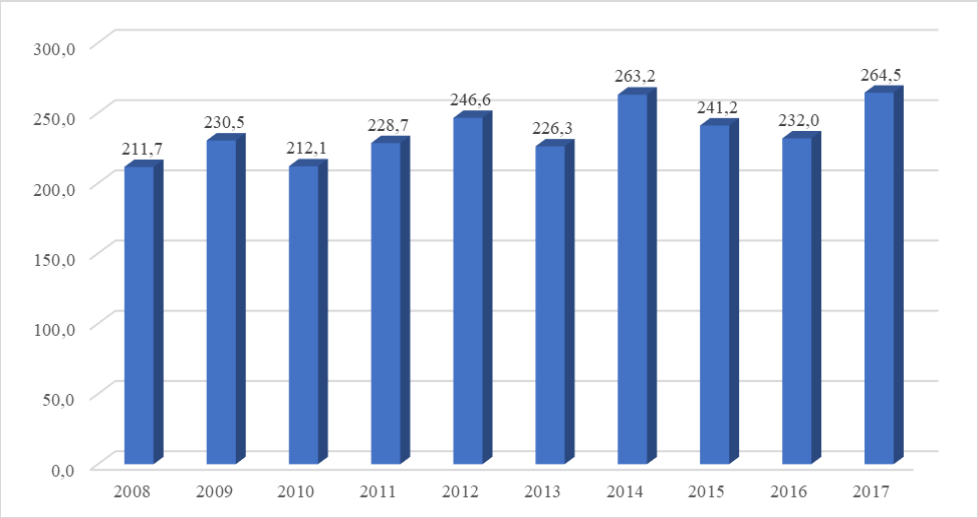

27. En dépit de fluctuations annuelles, les dépenses d'assistance technique de l'ONUDC (réalisation extrabudgétaire) ont suivi une tendance à la hausse ces 10 dernières années. Les dépenses de 2017 (264,5 millions de dollars) ont augmenté de 24,9 % par rapport à 2008 (211,7 millions de dollars). Elles sont supérieures de 32,5 millions aux dépenses de 2016 (232,0 millions de dollars), ce qui fait apparaître une augmentation de 14,0 %.

Figure IV.II
Dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris), par sous-programme (2017)
(En millions de dollars des États-Unis)

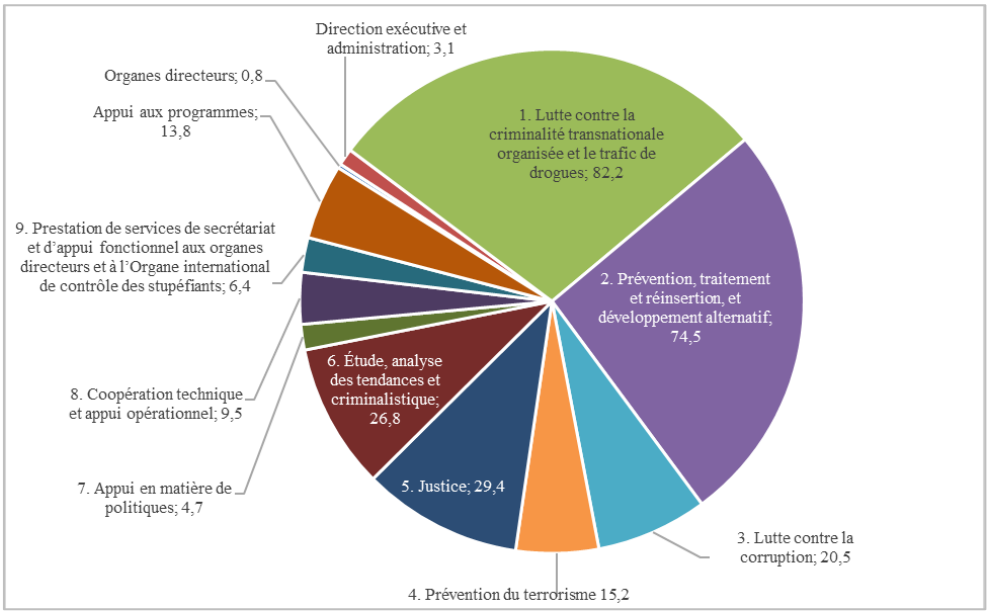

Figure IV.III
Dépenses comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (dépenses imputées sur le budget ordinaire comprises), par région (2017)
(En millions de dollars des États-Unis)

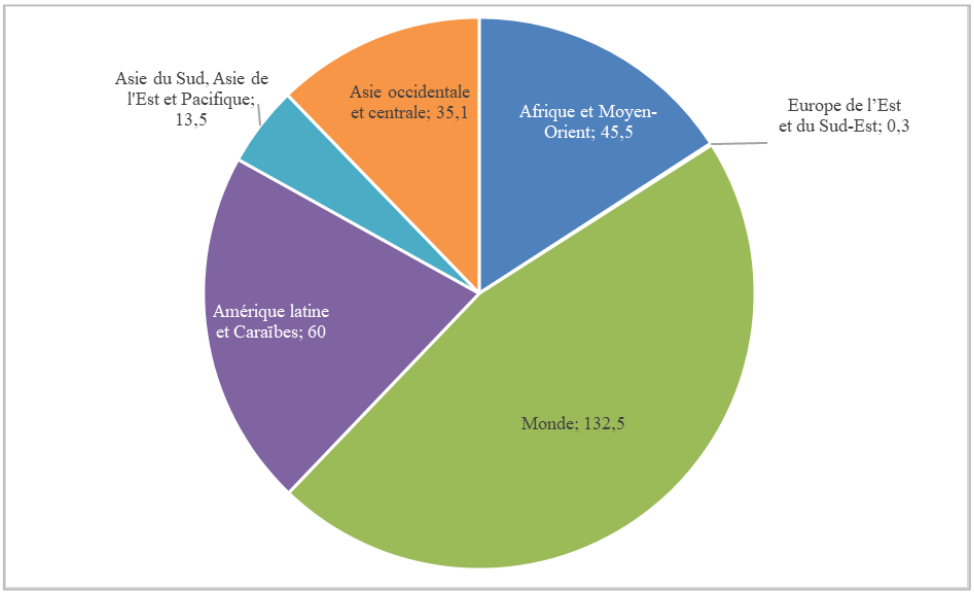

28. Dans le tableau ci-dessous, les dépenses de 2016 et 2017 sont ventilées par source de financement : fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées), fonds correspondants d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) et fonds à des fins générales (contributions volontaires non préaffectées). On y trouve également les dépenses financées au moyen du budget ordinaire.

Ventilation des dépenses totales de 2016 et de 2017 comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies, par source de financement (budget ordinaire compris)
(En millions de dollars des États-Unis ; les dépenses imputées au budget ordinaire comprennent celles inscrites aux chapitres 16 et 23)

	2016)		*2017*	
	Montant	*Pourcentage*	*Montant*	*Pourcentage*
Ressources extrabudgétaires				
Fonds à des fins spéciales	209,8	83	240,7	84
Fonds d'appui aux programmes	17,8	7	20,2	7
Fonds à des fins générales	4,4	2	3,6	1
Total partiel	**232,0**	**92**	**264,5**	**92**
Budget ordinaire	19,4	8	22,4	8
Total	**251,4**	**100**	**286,9**	**100**

Note :Conformément au budget consolidé pour 2016-2017, dans les présents états financiers, les dépenses imputées au budget ordinaire comprennent celles inscrites aux chapitres 16 et 23.

29. L'évolution sur 10 ans des dépenses financées au moyen des fonds à des fins spéciales, des fonds d'appui aux programmes et des fonds à des fins générales et au moyen du budget ordinaire est présentée dans la figure IV.IV ci-dessous.

Figure IV.IV
Évolution des dépenses comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris) (2008-2017)
(En millions de dollars des États-Unis)

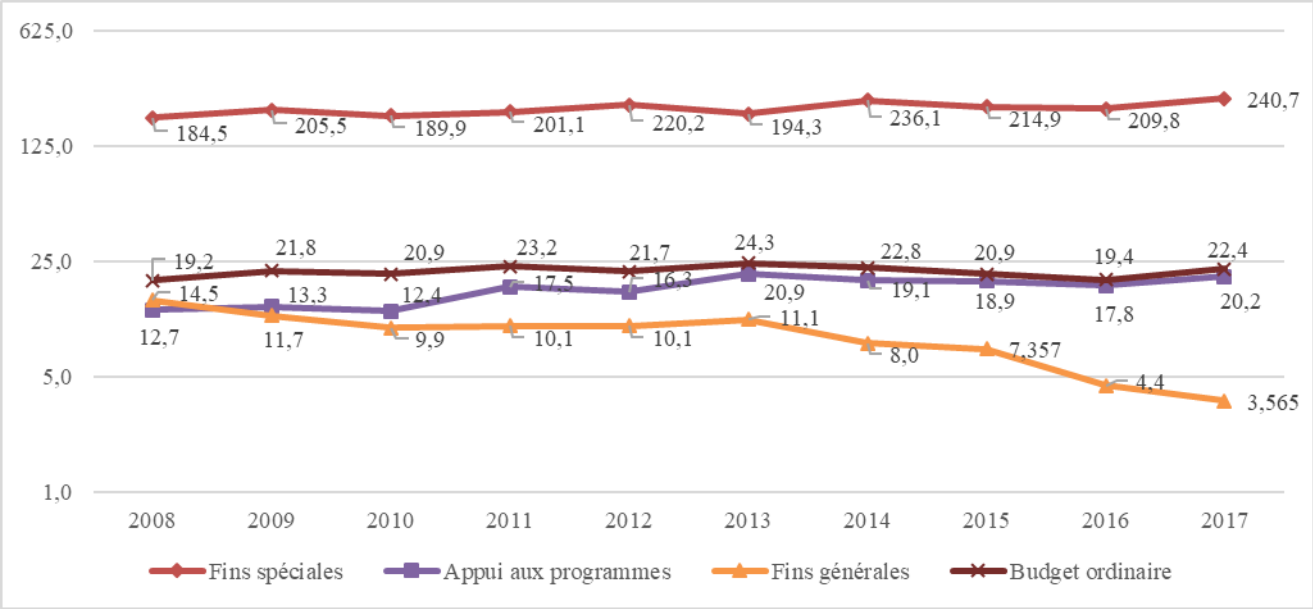

30. La figure IV.IV fait apparaître la tendance continue au financement de l'assistance technique au moyen de fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées), de préférence à des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées). En 2017, les fonds non préaffectés n'équivalaient qu'à 1,5 % des fonds préaffectés. Par rapport à 2015, les fonds non préaffectés ont diminué de plus de moitié (3,6 millions en 2017 contre 7,4 millions en 2015). Le déclin continu, en chiffres absolus et en pourcentage, des fonds à des fins générales a des répercussions préjudiciables, à moyen terme, sur la capacité de l'ONUDC : a) d'appliquer sa stratégie ; b) d'améliorer ses processus de gestion ; c) d'exercer une supervision efficace ; d) de lancer de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes. L'Office réagit à cette tendance en appliquant une discipline financière plus stricte au moyen du recouvrement intégral des coûts (voir sect. F ci-après) mais il continue à inviter les donateurs à privilégier les contributions réservées à des fins génériques.

31. Le budget initial approuvé ou entériné en décembre 2015 par les Commissions pour 2017 comportait 284,1 millions de dollars de ressources extrabudgétaires (voir E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20, annexe I). En décembre 2016, les Commissions ont approuvé ou entériné un budget 2017 révisé de 299,6 millions de dollars (voir E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14, annexe II) correspondant à des prévisions plus élevées concernant l'exécution des programmes financés au moyen de contributions volontaires. Le budget définitif pour 2017 s'élevait à 328,2 millions de dollars (voir E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14, annexe I). Si l'on considère que les dépenses de 2017 qui ont été financées au moyen de ressources extrabudgétaires se sont élevées à 264,5 millions de dollars, selon la comptabilisation conforme aux Normes comptables du système des Nations Unies (contre 232,0 millions de dollars en 2016), le taux

d'exécution du budget initial est de 93,1 % (contre 72,0 % en 2016) et celui du budget définitif est de 80,6 % (contre 86,5 % pour le budget révisé en 2016).

E. Analyse financière

32. La présente section rend compte des résultats présentés dans les états financiers établis selon les normes IPSAS et dans les notes qui les accompagnent, sauf indication contraire.

33. Au 31 décembre 2017, l'actif net s'élevait à 598,4 millions de dollars (état I), soit 81,4 millions de dollars (15,7 %) de plus qu'au 31 décembre 2016 (517,0 millions de dollars). Cette augmentation découle de l'excédent net de 83,4 millions de dollars enregistré en 2017 (état II), contrebalancé par la perte de 2,0 millions de dollars résultant de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel (état III).

34. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements était de 624,1 millions de dollars (66,1 % de la valeur totale des actifs au 31 décembre 2017), soit une augmentation de 115,1 millions de dollars par rapport à 2016 (509,0 millions) (voir notes 5 et 6).

35. Au 31 décembre 2017, le montant total des contributions volontaires à recevoir (contributions annoncées préaffectées mais non perçues) s'élevait à 278,4 millions de dollars (contre 249,0 millions en 2016), déduction faite d'une provision de 5,5 millions de dollars pour créances douteuses (contre 2,7 millions en 2016) (voir note 7).

36. Un élément important du mode opératoire de l'ONUDC consiste à établir des partenariats avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions publiques et des organisations non gouvernementales pour exécuter les activités relatives aux programmes. Conformément au cadre régissant la collaboration avec les entités extérieures, l'Office verse des avances à ses partenaires d'exécution, lesquels rendent compte de leur emploi dans les rapports qu'ils lui présentent régulièrement. À la fin de décembre 2017, le solde des avances s'élevait à 6,4 millions de dollars (contre 15,5 millions en 2016), dont 2,6 millions de dollars (7,2 millions en 2016) devaient contribuer à la mise en place et au contrôle de l'exécution de la stratégie intégrée colombienne de réduction durable des cultures illicites et d'incitation au développement alternatif ainsi qu'à l'instauration d'un état d'esprit privilégiant le respect de la loi (voir note 8).

37. Au 31 décembre 2017, la valeur totale des immobilisations corporelles s'établissait à 11,2 millions de dollars (contre 13,9 millions en 2016). En 2017, dans le cadre de ses activités relatives aux programmes, l'ONUDC a procédé à d'importants transferts d'actifs à destination de ses bénéficiaires (3,5 millions de dollars) et notamment transféré des projets de construction achevés. Des projets de construction d'une valeur totale de 5,9 millions de dollars étaient en cours à la fin de 2017 (voir notes 10 et 26).

38. Au 31 décembre 2017, l'ONUDC a comptabilisé 28,3 millions de dollars d'encaissements par anticipation (contre 23,7 millions en 2016). Ce montant correspond à des fonds reçus au titre d'opérations avec contrepartie directe pour des services qui n'avaient pas encore été fournis à la fin de l'année (voir note 13).

39. Au 31 décembre 2017, le passif de l'Office lié aux avantages du personnel s'élevait à 120,7 millions de dollars (contre 110,5 millions en 2016), dont

114,5 millions de dollars (contre 105,1 millions en 2016) concernaient des avantages relevant de régimes à prestations définies (voir note 14).

40. Les produits comptabilisés en 2017, d'un montant total de 392,1 millions de dollars (contre 347,0 millions en 2016) provenaient principalement (à hauteur de 87,0 %) d'opérations sans contrepartie directe s'élevant à 341,2 millions de dollars (contre 292,5 millions de dollars en 2016) (voir note 19) ; et des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU (30,6 millions de dollars, contre 30,1 millions en 2016) (voir note 18). À la rubrique Produits divers (7,8 millions de dollars, contre 9,2 millions en 2016), 6,3 millions de dollars (contre 7,8 millions de dollars en 2016) provenaient d'opérations avec contrepartie directe, telles que des services d'appui informatique et l'organisation de formations à l'intention des États Membres et d'autres organisations internationales (voir note 20).

41. Le montant total des dépenses pour l'exercice s'élevait à 308,7 millions de dollars (contre 241,9 millions en 2016) et concernait essentiellement les dépenses de personnel, d'un montant de 107,4 millions de dollars (contre 101,3 millions en 2016) (34,8 %), et les rémunérations et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, d'un montant de 48,7 millions de dollars (contre 40,4 millions en 2016) (15,8 %). En outre, 47,5 millions de dollars (contre 18,6 millions en 2016) correspondaient aux travaux exécutés par les partenaires d'exécution et aux subventions versées à des organisations non gouvernementales dans le cadre de microfinancements autorisés en 2017.

F. Enjeux et améliorations pour 2017 et au-delà

Application du principe du recouvrement intégral des coûts

42. Alors que les fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées) ont augmenté en 2017, s'établissant à 320,6 millions de dollars, le montant des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées) demeure modeste, se situant à 4,0 millions de dollars (contre 3,7 millions de dollars en 2016), ce qui équivaut à peine à 1,1 % des entrées. Il ne fait aucun doute que ceci prive l'Office de la marge de manœuvre nécessaire pour exécuter ses programmes.

43. La figure IV.V présente les recettes et les dépenses de 2017 par source de financement (fonds à des fins générales, fonds affectés à l'appui aux programmes et fonds à des fins spéciales).

Figure IV.V
Recettes et dépenses comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies, par source de financement
(En millions de dollars des États-Unis)

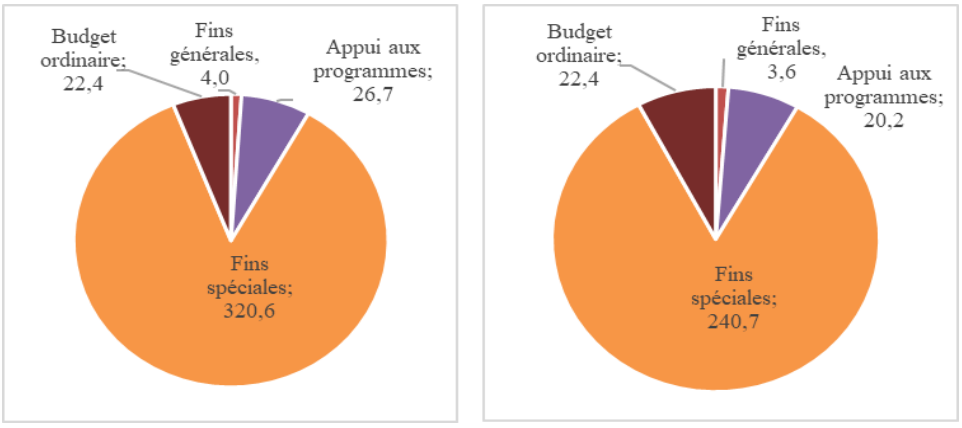

44. En 2014, pour faire face au recul régulier des fonds à des fins générales, l'Office a retenu un modèle de financement reposant sur le principe du recouvrement intégral des coûts, qui articule les fonctions de base et d'appui aux programmes dans un système de recouvrement des coûts directs et indirects. Conformément aux règles en usage au Secrétariat et compte tenu de ce que les fonds doivent être employés aux fins prescrites, comme l'Assemblée générale l'a demandé à maintes reprises, l'Office a entrepris d'estimer de manière équitable, transparente, cohérente et prévisible le coût de l'assistance qu'il fournit au titre de la coopération technique.

45. Au cours de l'exercice 2016-2017, l'Office a continué de veiller à ce que le principe du recouvrement intégral des coûts soit appliqué de manière systématique et cohérente à tous les programmes et projets financés par des contributions volontaires. Les procédures de recouvrement ont été adaptées afin d'être prises en charge dans Umoja (progiciel de gestion intégré de l'ONU) et des directives révisées de recouvrement intégral des coûts publiées à l'usage des bureaux extérieurs et des directeurs de programme.

46. Par ailleurs, l'Office a développé un tableau de bord (le baromètre de recouvrement intégral des coûts) afin de suivre les principaux indicateurs de recouvrement intégral des coûts et de lancer des alertes rapides. Cet outil de gestion des risques produit, à l'intention de l'équipe de direction, des rapports mensuels et trimestriels sur l'application du principe de recouvrement intégral des coûts ; il permet de mieux appréhender la répartition des coûts et de surveiller de près les taux de recouvrement observés et leur impact sur l'ensemble des bureaux extérieurs et sur les activités liées aux programmes dont ces derniers ont la charge. Testé au second semestre de 2017, sa mise en service intégrale devrait s'achever en 2018. L'Office a rendu compte aux États membres des taux de recouvrement par bureau extérieur tels qu'ils ressortent des mesures produites par le module d'analyse décisionnelle.

47. Grâce à ce nouveau dispositif, et du fait qu'Umoja devrait progressivement améliorer la communication diligente de l'information, la direction de l'Office se donne les moyens d'examiner de manière circonstanciée la situation financière et de déterminer les solutions envisageables à moyen terme pour préserver l'intégrité du réseau de bureaux extérieurs.

Initiative de gestion du risque institutionnel

48. Lancé en août 2014 par l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC, le dispositif de gestion du risque institutionnel, progressivement mis en place en 2015 et désormais en service dans les bureaux extérieurs, analyse les risques en rapport avec l'exécution des stratégies, des politiques et des procédures. Des répertoires des risques et des plans d'intervention ont été établis tant pour les divisions du siège que pour les bureaux extérieurs.

49. Une deuxième évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat, sous la conduite du Département de la gestion, est envisagée. Elle permettra d'aiguiller les décisions concernant les procédures d'évaluation et d'examen de l'Office et de mettre à jour le répertoire des risques pour y inclure les risques émergents. Pour l'ONUDC, les opérations y relatives devraient se dérouler en 2018.

50. Par ailleurs, l'Office fait partie des principales entités qui pilotent la mise en place de la gestion des risques de fraude au sein du Secrétariat. C'est ainsi qu'il a participé à l'évaluation d'un répertoire des risques de fraude au niveau du Secrétariat, qui servira de fondement à l'évaluation des risques spécifiquement liés à ses propres activités.

Mise en service d'Umoja

51. Umoja, installé en novembre 2015 à Vienne et dans les bureaux extérieurs, est désormais stable. En 2017, les efforts se sont progressivement portés sur l'optimisation des processus de bout en bout, l'augmentation du nombre d'utilisateurs, la formation adaptée aux opérations de l'Office, le respect des procédures et le perfectionnement des rapports d'analyse décisionnelle.

52. L'on se prépare à présent à la mise en service, dans l'ensemble du Secrétariat, de la deuxième version d'Umoja (Umoja-Extension 2), laquelle comprend des modules d'établissement du budget, de planification stratégique, de gestion des projets et des programmes, de gestion des partenariats et des concédants, de mobilisation des ressources et de gestion de la performance. Les éléments d'Umoja-Extension 2 devraient commencer à être installés d'ici au mois de septembre 2018, cette phase devant se poursuivre jusqu'en 2019 et au-delà . Les spécialistes sont fortement impliqués dans tous les aspects de ce projet essentiel, afin d'assurer que la conception d'Umoja soit conforme aux exigences de l'ONUDC. La mise en place de cette version est fondamentale au regard des opérations de l'Office, car elle permettra la planification et la gestion de bout en bout de ses programmes.

Gestion axée sur les résultats

53. L'ONUDC est parvenu à institutionnaliser la gestion axée sur les résultats, au moyen d'une procédure rigoureuse de planification des programmes et de communication de l'information relative à toutes les initiatives de l'Office. Ces douze derniers mois, l'Office a mis l'accent sur l'incorporation de données factuelles et il a consolidé les dispositifs interdivisions chargés de la planification et de l'examen des programmes, au moyen d'un cycle d'examen plus rigoureux et d'une communication plus factuelle de l'information sur les programmes. Il a cherché à dégager les enseignements, bons ou mauvais, tirés de l'expérience acquise afin de proposer aux hauts responsables, le cas échéant, des mesures correctives par l'intermédiaire du Comité d'examen des programmes, lequel regroupe les directeurs des trois divisions organiques et les chefs des fonctions d'appui essentielles.

54. L'Office a de plus redoublé d'efforts pour renforcer les capacités du personnel chargé des programmes, afin qu'ils puissent intégrer les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les programmes en cours et prévus aux niveaux mondial, régional et national. En 2017, il a par ailleurs publié la troisième édition d'un rapport annuel axé sur les résultats au niveau des programmes, qui aide à identifier les nouvelles priorités et les nouveaux besoins.

Chapitre V
États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note ou état	*Au 31 décembre 2017*	*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*[a]
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5	53 995	143 896
Placements	Note 6	433 904	246 445
Contributions volontaires à recevoir[a]	Note 7	179 167	162 561
Créances diverses[a]	Note 7	12 359	17 363
Transferts anticipés	Note 8	6 437	15 547
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	Note 9	11 250	12 856
Total des actifs courants		**697 112**	**598 668**
Actifs non courants			
Placements	Note 6	136 195	118 669
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	99 258	86 391
Immobilisations corporelles	Note 10	11 204	13 928
Immobilisations incorporelles	Note 11	631	387
Total des actifs non courants		**247 288**	**219 375**
Total de l'actif		**944 400**	**818 043**
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer[a]	Note 12	42 357	46 337
Encaissements par anticipation[a]	Note 13	28 320	23 667
Avantages du personnel	Note 14	3 497	3 522
Provisions	Note 15	–	478
Engagements conditionnels	Note 16	92 637	73 664
Total des passifs courants		**166 811**	**147 668**
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	117 160	107 001
Engagements conditionnels	Note 16	62 045	46 375
Total des passifs non courants		**179 205**	**153 376**
Total du passif		**346 016**	**301 044**
Total de l'actif et du passif		**598 384**	**516 999**
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Note 17	11 701	6 229
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservé à des fins particulières[a]	Note 17	586 683	510 770
Total de l'actif net		**598 384**	**516 999**

[a] Les montants donnés à des fins de comparaison pour l'année 2016 ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés au traitement d'opérations avec contrepartie directe et de l'évaluation des recettes provenant d'accords conditionnels libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note ou état	*Au 31 décembre 2017*	*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*[a]
Produits			
Crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU	Note 18	30 638	30 142
Contributions volontaires[a]	Note 19	341 218	292 485
Autres transferts et allocations	Note 19	5 719	11 607
Produits divers[a]	Note 20	7 778	9 246
Produit des placements		6 732	3 535
Total des produits		**392 085**	**347 015**
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	Note 22	107 403	101 307
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 23	48 679	40 359
Subventions et autres transferts	Note 24	47 534	18 637
Fournitures et consommables	Note 25	5 500	3 456
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 10	1 042	1 109
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 11	180	121
Voyages		29 505	25 524
Frais de fonctionnement divers	Note 26	66 905	49 440
Charges diverses	Note 27	1 955	1 953
Total des charges		**308 703**	**241 906**
Excédent/(déficit) pour l'année		**83 382**	**105 109**

[a] Les montants donnés à des fins de comparaison pour l'année 2016 ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés au traitement d'opérations avec contrepartie directe et de l'évaluation des recettes provenant d'accords conditionnels libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note ou état	*Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières*	*Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)*[a]	*Total*
Actif net au 1er janvier 2016		5 274	447 731	453 005
Ajustement au solde d'ouverture net[a]	Note 17	–	(38 163)	(38 163)
Actif net au 1er janvier 2016 (après retraitement)		**5 274**	**409 568**	**414 842**
Variations de l'actif net				
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières		483	(483)	–
Gain/(perte) actuariel(le)		(1 470)	(1 481)	(2 951)
Excédent/(déficit) pour l'année[a]		1 942	103 166	105 108
Actif net au 31 décembre 2016 (après retraitement)		**6 229**	**510 770**	**516 999**
Actif net au 1er janvier 2017	État I	6 229	510 770	516 999
Variations de l'actif net				
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	Note 17	139	(139)	–
Gain/(perte) actuariel(le)	Note 14	(1 353)	(644)	(1 997)
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	6 686	76 696	83 382
Actif net au 31 décembre 2017	**État I**	**11 701**	**586 683**	**598 384**

[a] Les montants donnés à des fins de comparaison pour l'année 2016 ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés au traitement d'opérations avec contrepartie directe et de l'évaluation des recettes provenant d'accords conditionnels libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note ou état	*Au 31 décembre 2017*	*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*[a]
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année[a]	État II	83 382	105 109
Mouvements sans effet de trésorerie			
Amortissement	Notes 10 et 11	1 222	1 230
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/perte actuariel(le)	Note 14	(1 997)	(2 951)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	Notes 10 et 11	(276)	205
Plus-value/moins-value sur cession d'immobilisations corporelles	Note 10	7 828	5 139
Variations de l'actif			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir[a]	Note 7	(29 473)	(9 085)
(Augmentation)/diminution des créances diverses[a]	Note 7	5 004	16 211
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	Note 8	9 110	(7 092)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	Note 9	1 606	(4 072)
Variations du passif			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres[a]	Note 12	(5 891)	(19 936)
Augmentation/(diminution) des dettes – autres	Note 12	1 911	(4 428)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation[a]	Note 13	4 653	12 467
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 14	10 134	8 619
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 15	(478)	478
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	Note 16	34 643	(44 043)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	(6 732)	(3 535)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	**Note 4**	**114 646**	**54 316**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans les fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 6	(204 985)	16 428
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	6 732	3 535
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 10	(5 894)	(9 840)
Produits de la cession d'immobilisations corporelles	Note 11	(149)	
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement	**Note 4**	**(204 296)**	**10 123**
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements/(décaissements) divers		(251)	(22)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	**Note 4**	**(251)**	**(22)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 4	(89 901)	64 417
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	Note 5	143 896	79 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	**État I**	**53 995**	**143 896**

[a] Les montants donnés à des fins de comparaison pour l'année 2016 ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés au traitement d'opérations avec contrepartie directe et de l'évaluation des recettes provenant d'accords conditionnels libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Les notes explicatives et les annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public[a]			
	Budget annuel initial pour 2017[b]	*Budget annuel définitif pour 2017*[c]	*Montants effectifs pour 2017 (méthode comptable appliquée au budget)*	*Différence*[d] *(pourcentage)*
Produits				
Crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU	19 120	23 022	22 383	(3)
Contributions volontaires et produits divers	295 000	291 022	351 295	21
Total des produits	**314 120**	**314 044**	**373 678**	**19**
Charges				
A. Organes directeurs	846	745	849	14
B. Direction exécutive et administration	3 207	3 447	3 080	(11)
C. Programme de travail				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	94 175	95 080	82 207	(14)
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	67 905	107 080	74 528	(30)
3. Lutte contre la corruption	17 897	25 815	20 507	(21)
4. Prévention du terrorisme	13 540	14 406	15 160	5
5. Justice	36 057	35 068	29 353	(16)
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	30 709	30 636	26 772	(13)
7. Appui en matière de politiques	7 261	5 316	4 709	(11)
8. Coopération technique et appui opérationnel	9 211	11 502	9 444	(18)
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	7 621	6 670	6 430	(4)
D. Appui aux programmes	14 759	15 450	13 828	(10)
Total des charges	**303 188**	**351 215**	**286 867**	**(18)**
Excédent/(déficit) net	**10 932**	**(37 171)**	**86 811**	

[a] Les montants inscrits au budget qui sont cités dans l'état V sont présentés sur une base annuelle à titre d'information. Pour plus de détails sur le budget de l'exercice biennal 2016-2017, voir la note 4.

[b] Le budget initial approuvé pour 2017, d'un montant de 303,187 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (284,068 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20). Il comprend également le crédit initialement ouvert aux chapitres 16 (18,465 millions de dollars) et 23 (0,654 million de dollars) du budget ordinaire pour 2017. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles réservées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

[c] Le budget définitif pour 2017, d'un montant de 351,215 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (328,193 millions de dollars) réservées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14). Il comprend également le crédit définitif ouvert aux chapitres 16 (22,212 millions de dollars) et 23 (0,810 million de dollars) du budget ordinaire pour 2017. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles réservées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

[d] Différence entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif, divisée par le budget définitif. Voir la note 4 (Comparaison avec le budget) pour plus de détails et pour les différences significatives.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Notes relatives aux états financiers

Note 1
Entité présentant l'information financière

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ses objectifs et ses activités

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est né en 1997[1] de la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[2] et du Centre pour la prévention internationale du crime[3]. Il collabore avec les États Membres pour qu'ils puissent mieux lutter contre les problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, les trafics en tous genres, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, en les aidant à mettre en place et à renforcer des dispositifs législatifs, judiciaires et sanitaires visant à protéger certains des membres les plus vulnérables de la société.

2. Les grandes orientations de l'ONUDC sont fondées sur les conventions internationales relatives à la lutte antidrogue, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les textes y relatifs adoptés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Pour la première fois, il est explicitement dit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 que le développement passe par l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. L'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent l'un l'autre, de sorte que l'un ne peut exister sans l'autre. Les activités de l'Office découlent logiquement de ces textes et reflètent sa mission, qui est de contribuer à atteindre l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme.

3. Afin de rendre l'Office plus efficace et plus transparent et de renforcer la gestion axée sur les résultats conformément à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 a été organisé en six sous-programmes thématiques (lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ; prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif ; lutte contre la corruption ; prévention du terrorisme ; justice ; étude et analyse des tendances et criminalistique) et trois sous-programmes au titre desquels l'Office fournit des services transversaux aux États Membres (appui en matière de politiques ; coopération technique et appui opérationnel ; prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants). Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'ONUDC, à savoir la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une

[1] Voir A/51/950, par. 143 à 145.

[2] Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été créé en application de la résolution 45/179 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale en tant qu'organe responsable de la coordination des activités internationales de lutte contre l'abus des drogues. Dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, l'Assemblée a confié la responsabilité du Fonds du Programme au Directeur exécutif du Programme.

[3] L'Assemblée générale a créé le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale par sa résolution 46/152 en date du 18 décembre 1991. Depuis 1997, les activités du Programme sont exécutées par le Centre pour la prévention internationale du crime, créé en application du programme de réformes du Secrétaire général (voir A/51/950, sect. V).

importance particulière est accordée aux questions communes aux sous-programmes, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et le vaste réseau de bureaux extérieurs de l'Office. Les spécialistes des questions thématiques de l'Office mènent à la fois des travaux normatifs et des activités opérationnelles et facilitent l'élaboration et l'exécution de programmes de coopération technique à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de l'ensemble de l'appui administratif : elle oriente, contrôle et administre la planification financière, la gestion des ressources humaines, la passation des marchés et les services de gestion des conférences.

4. Les organes directeurs de l'Office sont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Par ailleurs, l'ONUDC apporte son appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

5. L'ONUDC, qui a son siège à Vienne, est présent dans toutes les régions du monde grâce à son vaste réseau de bureaux régionaux (8), de bureaux de pays (7), de bureaux de programme (50) et de bureaux de la liaison et des partenariats (2).

6. L'ONUDC est principalement financé par des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une petite partie de ses ressources provient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale.

7. Les états financiers de l'ONUDC prennent intégralement en compte les opérations et les résultats financiers de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice implanté à Turin. Celui-ci a été créé en 1967 en application de la résolution 1086 B (XXXIX), dans laquelle le Conseil économique et social préconisait vivement un élargissement des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale. L'Institut est supervisé par un conseil d'administration comprenant un représentant de l'ONUDC. Il est régi par des statuts adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/56 et rend compte au Secrétaire général et au Conseil par l'entremise de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. C'est l'ONUDC qui en assure la direction stratégique et qui est chargé d'appuyer son programme.

Note 2
Conventions comptables

Référentiel comptable

8. Comme le prescrivent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers et les notes y relatives ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

9. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, postulat qui est fondé sur l'approbation par les Commissions et l'Assemblée générale des ressources demandées pour 2016-2017 et sur l'évolution des contributions statutaires et volontaires recouvrées au cours des dernières années.

10. Les présents états financiers portent sur l'année civile terminée le 31 décembre 2017, qui correspond à la période considérée.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les présents états financiers ont été certifiés par le Chef du Service de la gestion des ressources financières et approuvés par le Directeur exécutif de l'Office.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Office. Sauf indication contraire, les états financiers et les notes sont présentés en milliers de dollars. Les montants indiqués sont arrondis au millier de dollars le plus proche dans les états et les tableaux ainsi que dans les notes. Leur somme ne correspond donc pas nécessairement aux montants totaux indiqués.

13. Les montants des opérations en devises sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est proche des taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars aux taux de change en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les gains et pertes de change qui en résultent sont constatés dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

14. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS exige de recourir à des estimations, des appréciations et des hypothèses. L'importance relative est un principe essentiel de la prise de décisions par l'Office et détermine le traitement comptable appliqué à la présentation, la communication de l'information, l'agrégation d'éléments, la compensation et le moment à retenir pour l'application de changements de conventions comptables.

15. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent prennent notamment en compte les évaluations actuarielles, la durée d'utilité des actifs, la dépréciation, l'inflation et les taux d'actualisation. Elles sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent.

Méthode d'établissement de l'état des flux de trésorerie

16. L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte.

Produits

Crédits alloués au titre du budget ordinaire

17. Le budget biennal consolidé de l'ONUDC comprend des ressources provenant du budget ordinaire qui servent à financer directement l'exécution des programmes, comme indiqué dans les chapitres 16 et 23 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ressources dont il est également rendu compte dans l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget). À l'exception de cet état, les états financiers que l'Office a établis selon les normes IPSAS portent strictement sur les ressources dont il dispose en propre et ne comprennent que les

ressources du budget ordinaire directement rattachées à l'exécution des programmes et aux activités d'appui qu'il propose. En conséquence, seule une partie des ressources prévues au chapitre 29G du budget ordinaire de l'ONU, auquel sont inscrites les activités d'appui à l'Office, est comptabilisée dans les états financiers établis selon les normes IPSAS.

18. Une fois approuvé, le montant total du budget ordinaire de l'ONU est mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale. C'est au Secrétariat qu'il revient d'administrer et de recouvrer les contributions au budget ordinaire. N'ayant ainsi aucun contrôle sur les sommes dues par les États Membres, l'ONUDC ne les constate pas dans ses états financiers : la part annuelle du budget ordinaire qui lui est allouée est comptabilisée en produits dans l'état des résultats financiers.

Contributions volontaires

19. Les contributions volontaires et autres transferts constituant une entrée probable de ressources financières et découlant de promesses de don fermes, exigibles et non grevés de restrictions sont constatés comme produits pour la totalité de leur montant, quelle que soit la durée de l'accord. Les contributions assujetties à des restrictions particulières sont comptabilisées au passif et les produits correspondants ne sont constatés que lorsque toutes les conditions fixées sont réunies. Les contributions et autres transferts versés en dehors d'accords exécutoires ne sont comptabilisés comme produits qu'une fois reçus.

20. Les soldes de contributions volontaires à recevoir représentent les produits non recouvrés d'accords exécutoires et sont constatés à la valeur nominale, déduction faite de toute dépréciation. Une provision pour créances douteuses est constituée en fonction des difficultés de recouvrement précédemment rencontrées.

Contributions en nature

21. Les contributions en nature et les droits d'usage cédés sans contrepartie portant sur des biens d'une valeur supérieure à 5 000 dollars sont comptabilisés en produits dès lors que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'Office sont probables et que leur montant peut être évalué de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme des produits mais signalées dans les notes relatives aux états financiers lorsque leur valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

22. Les opérations avec contrepartie directe sont celles par lesquelles l'Office fournit des biens ou des services (formation, logiciels ou appui à la gestion des conférences) à des États, des entités des Nations Unies ou d'autres partenaires. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. Les montants facturés mais non recouvrés sont comptabilisés en créances diverses, et les montants recouvrés mais non encore employés sont comptabilisés au titre des encaissements par anticipation.

Produit des placements

23. La Trésorerie de l'Organisation investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres entités participantes. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et

d'autres intérêts créditeurs qui revient à l'Office. Les plus-values et moins-values sur cession de placements, c'est-à-dire la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable, donnent le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement sont déduits des produits, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Il est également tenu compte dans les revenus des fonds de gestion centralisée des liquidités des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

24. La part de l'Office dans les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme et de placements à long terme, selon les échéances. Il est rendu compte dans l'état des résultats financiers de la part de l'Office dans les revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités, des plus-values réalisées sur les titres de ces fonds ainsi que des profits et pertes réalisées ou non.

Charges

25. L'ONUDC exécute des programmes d'assistance technique au moyen de projets administrés par ses services à Vienne ou par son réseau mondial de bureaux extérieurs. Ces projets sont exécutés soit directement par l'Office soit par des partenaires d'exécution.

26. Conformément aux normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon le principe d'exécution. Elles sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dès que les biens sont livrés ou les services fournis, indépendamment des modalités de paiement.

Contrats de location

27. L'ONUDC loue des actifs corporels dans le cadre de baux qui lui transfèrent une partie seulement des risques et des avantages inhérents à la propriété. Ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués à ce titre sont comptabilisés en charges sur toute la durée du bail.

28. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement.

29. Les biens visés par ces contrats sont portés à l'actif comme immobilisations corporelles et il est fait état du passif correspondant à l'égard du bailleur parmi les autres éléments de passif. Le contrat de location-financement et l'engagement correspondant sont initialement comptabilisés à la juste valeur de l'actif ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, le montant le plus faible étant retenu. Les charges financières à payer sont constatées sur la durée du contrat compte tenu du taux d'intérêt implicite du contrat de location de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

30. Selon leur nature, les arrangements par lesquels des droits d'usage sont cédés sans contrepartie peuvent être traités comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Ceux qui portent sur des bâtiments et des terrains dont le droit d'usage a été cédé sans contrepartie pour une longue durée et qui ne confèrent pas à l'ONUDC le contrôle du bâtiment ou du titre foncier sont comptabilisés comme contrats de location simple. Le seuil fixé pour la

comptabilisation des produits ou des charges d'un contrat de location simple est de 20 000 dollars. En règle générale, l'Office estime les biens ainsi cédés par rapport à la valeur marchande de biens semblables.

Actifs

Classement

31. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'ONUDC devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

32. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont inscrits dans les états financiers comme actifs non courants. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils se produisent.

33. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements fixes ou déterminables et à échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont initialement constatés à la valeur nominale.

34. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

35. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments a été transférée. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

36. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres entités participantes dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

37. Les montants investis par l'ONUDC dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme (échéances comprises entre 3 et 12 mois) et de placements à long terme (échéance supérieure à 12 mois) dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

38. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les espèces en caisse, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Contributions volontaires à recevoir

39. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Office dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses au même titre que les autres créances.

Créances diverses

40. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités des Nations Unies, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

41. Il s'agit d'avances versées au PNUD pour les services liés à l'administration et à la trésorerie, des avances sur les indemnités pour frais d'études et des charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

42. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

43. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation. En ce qui concerne les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée à la place du coût historique.

44. Les biens servant à l'exécution de programmes ou projets de l'ONUDC sont considérés comme des biens afférents à des projets, tandis que ceux qui sont employés pour la réalisation d'autres activités sont comptabilisés comme des actifs de gestion. Les biens afférents à des projets qui ne sont pas administrés par l'Office sont passés en charges au moment de l'achat.

46. L'amortissement des immobilisations corporelles est intégralement opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les terrains, les immobilisations en cours et les biens en transit afférents à des projets ne sont pas amortis. Le tableau ci-dessous indique les durées d'utilité estimées et les seuils d'immobilisation de diverses catégories d'immobilisations corporelles :

Catégorie et sous-catégorie d'actifs	*Seuil d'immobilisation des actifs (dollars É.-U.)*	*Durée d'utilité estimée (années)*
Immeubles[a]	20 000	7-50
Matériel informatique et matériel de communications[a]	20 000	4-7
Véhicules	5 000	6-12
Mobilier et agencements	20 000	3-10
Matériel et outillage[a]	20 000	5-20
Travaux pour compte propre	100 000	–
Améliorations locatives	100 000	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

[a] Un seuil moins élevé (5 000 dollars) est appliqué aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et aux équipements réseau.

47. L'ONUDC construit des bâtiments (prisons et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et les biens sont livrés au bénéficiaire à l'achèvement des travaux. L'avancement des travaux est évalué à partir des rapports techniques présentés par le partenaire d'exécution ou le sous-traitant et par l'équipe d'ingénieurs dont l'ONUDC dispose sur place. Ces biens n'étant pas utilisés par l'Office mais livrés au bénéficiaire, il n'est pas constaté de charge d'amortissement les concernant dans les états financiers.

48. Les gains ou pertes résultant de la cession ou du transfert de biens sont présentés dans l'état des résultats financiers sous forme de produits divers ou de charges diverses, selon le cas.

49. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

50. Les immobilisations incorporelles mises au point pour le compte de l'Office sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Les coûts immobilisés peuvent concerner l'achat de licences d'utilisation des logiciels, le coût direct des activités de développement (par exemple les dépenses de personnel, les dépenses de consultants et les frais généraux) ainsi que d'autres frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Pour les dons, c'est la juste valeur à la date de l'acquisition qui est utilisée à la place du coût historique.

51. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité définie sont intégralement amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. La durée d'utilité et les seuils des principales catégories d'immobilisations incorporelles ont été estimés comme suit :

Catégorie	*Seuil d'immobilisation des actifs (dollars É.-U.)*	*Durée d'utilité estimée (années)*
Logiciels acquis à l'extérieur	20 000	3-10
Logiciels développés en interne	100 000	3-10
Licences et droits	20 000	2-6 (durée de la licence ou du droit)
Actifs en développement	100 000	Pas d'amortissement

52. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Transferts anticipés (aux partenaires d'exécution) et subventions

53. L'exécution des activités de programme de l'Office est souvent confiée à des partenaires tels que des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les prestations à fournir sont énumérées dans des accords de coopération au titre de programmes et projets conjoints. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance aux partenaires pour qu'ils exécutent le programme convenu. Initialement constatés à l'actif, ils sont ensuite portés en charges sur la base des rapports financiers présentés par les partenaires. En l'absence de rapport financier, il est procédé à une évaluation en prenant tous les éléments nécessaires en considération afin de comptabiliser les charges en fonction d'une estimation de l'avancement des travaux, déterminée en étroite concertation avec le bureau de l'Office chargé d'administrer les activités des partenaires. Les montants relevant d'accords ayant force exécutoire qui n'ont pas été versés à la fin de la période sont comptabilisés parmi les dettes et autres charges à payer.

54. L'ONUDC administre des programmes de subventions pures et simples qui sont versées quand l'accord afférent au projet ou l'accord avec le donateur le permettent. Le montant unitaire des subventions ne peut dépasser 60 000 dollars. Les subventions sont comptabilisées en charges dans leur intégralité à la date de leur versement, qui correspond habituellement à la date à laquelle elles sont accordées.

Passifs

Classement

55. Les passifs financiers comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes dus à d'autres entités des Nations Unies. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'Office réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et autres charges à payer

56. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus, mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation

57. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Avantages du personnel

58. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

59. Les avantages du personnel comprennent des avantages à court terme, des avantages à long terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail.

60. L'Office constate les passifs et les charges à payer au titre :

a) Des avantages à court terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

b) Des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail, calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels résultant de changements intervenus dans les hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état des variations de l'actif net ;

c) Des autres avantages à long terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

i) De la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), l'ONUDC traite le régime des pensions comme un régime à cotisations définies. En conséquence, les cotisations qu'il y verse durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers. Les passifs à l'égard de la Caisse ne sont comptabilisés que lorsque les cotisations dues à la date d'établissement des états financiers n'ont pas été réglées.

Avantages à court terme du personnel

61. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congés de maladie, de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, voyages pour congé dans les foyers). Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Autres avantages à long terme du personnel

62. Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas à régler dans les 12 mois et comprennent les voyages pour congé dans les foyers et les congés annuels.

Avantages postérieurs à l'emploi

63. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les prestations dues à la cessation de service, y compris celles de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du programme d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les autres indemnités dues à la cessation de service.

Indemnités de fin de contrat de travail

64. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Office est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un

fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Régimes à prestations définies

65. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'Office du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Office a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux gains et pertes actuariels. À la clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

66. L'ONUDC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. À ce titre, il est exposé aux risques actuariels associés au personnel, présent ou passé, d'autres organisations participantes. Les participants à la Caisse commune des pensions se sont accordés à reconnaître qu'il n'existait pas de base cohérente et fiable pour imputer à tel ou tel d'entre eux la part qui lui revient dans l'actif et le passif ainsi que les coûts du régime. C'est pourquoi, conformément à la norme IPSAS 25 et à la politique suivie dans l'ensemble du Secrétariat, l'Office traite le régime des pensions comme un régime à cotisations définies et comptabilise les cotisations qu'il verse à la Caisse comme des engagements au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

67. La rémunération et les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses engagées au titre des consultants et vacataires, des experts ad hoc et des Volontaires des Nations Unies. Les contrats sont conclus directement avec des tiers ou par l'intermédiaire de prestataires de services d'autres entités des Nations Unies. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne peuvent prétendre à certains avantages et indemnités (prime d'affectation et indemnité pour frais d'études, pension de retraite, assurance maladie, congés payés ou encore indemnité de licenciement).

Provisions et passifs éventuels

68. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque par suite d'un événement passé, l'Office a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre

cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur-temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

69. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Office est signalée parmi les passifs éventuels. Est également indiqué dans les notes relatives aux états financiers toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui n'est pas comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

70. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Engagements

71. Les engagements sont des charges futures que l'Office est tenu de supporter en vertu d'accords déjà conclus et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats de dépenses d'équipement non réglés ou exigibles à la date de clôture), les contrats de fourniture de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux au titre de la location non annulables et d'autres engagements non annulables.

Nouvelles normes IPSAS

72. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : normes IPSAS 34 à 38, publiées en 2015 avec prise d'effet au 1er janvier 2017 ; norme IPSAS 39, publiée en 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2018 ; norme IPSAS 40, publiée en 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Office et ceux de la période de comparaison :

Norme	*Conséquences prévues pour la première année d'application*
IPSAS 34	L'obligation de déclaration découlant de la norme IPSAS 34 (États financiers individuels) est proche de celle de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), qui a été remplacée. L'entrée en vigueur de cette norme au 1er janvier 2017 n'a donc pas d'effets sur les états financiers de l'ONUDC.
IPSAS 39	Entrée en vigueur le 1er janvier 2018, la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui remplace la norme IPSAS 25, n'aura pas d'incidence pour l'ONUDC. En effet, contrairement à la norme IPSAS 25, elle ne prévoit pas la possibilité de différer au moyen de la méthode du corridor la comptabilisation des variations du montant net des engagements au titre des prestations définies, possibilité dont l'Office ne s'est jamais prévalu depuis la mise en application des normes

Norme	*Conséquences prévues pour la première année d'application*
	en 2014. L'ONUDC ne détenant pas d'actifs du régime, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. Une analyse plus approfondie sera menée à l'avenir si l'Office venait à détenir des actifs de ce type.

Note 3
Information sectorielle

73. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

74. Dans le cadre de l'information sectorielle, les recettes, dépenses, actifs et passifs de l'Office sont présentés par rapport aux deux grandes composantes de son mandat : le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui comprend l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Les chiffres afférents aux activités qui ne relèvent pas d'un programme particulier sont répartis entre les deux secteurs au prorata de leurs résultats.

Information sectorielle

État de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*[a]		
	Programme contre la drogue	*Programme contre le crime*	*Total*	*Programme contre la drogue*	*Programme contre le crime*	*Total*
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 852	39 143	53 995	77 369	66 527	143 896
Placements	225 594	208 310	433 904	124 110	122 335	246 445
Contributions volontaires à recevoir[a]	75 812	103 355	179 167	76 315	86 246	162 561
Transferts anticipés et créances diverses[a]	3 866	14 930	18 796	8 752	24 158	32 910
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	5 343	5 907	11 250	9 537	3 319	12 856
Total des actifs courants	**325 467**	**371 645**	**697 112**	**296 083**	**302 585**	**598 668**
Actif						
Actifs non courants						
Placements (non courants)	70 810	65 385	136 195	59 762	58 907	118 669
Contributions volontaires à recevoir (non courantes)	15 371	83 887	99 258	17 101	69 290	86 391

	Au 31 décembre 2017			*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*[a]		
	Programme contre la drogue	*Programme contre le crime*	*Total*	*Programme contre la drogue*	*Programme contre le crime*	*Total*
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 598	7 237	11 835	5 180	9 135	14 315
Total des actifs non courants	**90 779**	**156 509**	**247 288**	**82 043**	**137 332**	**219 375**
Total de l'actif	**416 246**	**528 154**	**944 400**	**378 126**	**439 917**	**818 043**
Passif						
Passifs courants						
Dettes et autres charges à payer[a]	15 097	27 260	42 357	13 819	32 518	46 337
Encaissements par anticipation[a]	714	27 606	28 320	1 036	22 631	23 667
Avantages du personnel	1 613	1 884	3 497	1 913	1 609	3 522
Engagements conditionnels	25 632	67 005	92 637	18 779	55 363	74 142
Total des passifs courants	**43 056**	**123 755**	**166 811**	**35 547**	**112 121**	**147 668**
Passifs non courants						
Passifs liés aux avantages du personnel	56 109	61 051	117 160	64 842	42 159	107 001
Engagements conditionnels	9 328	52 717	62 045	14 382	31 993	46 375
Total des passifs non courants	**65 437**	**113 768**	**179 205**	**79 224**	**74 152**	**153 376**
Total du passif	**108 493**	**237 523**	**346 016**	**114 771**	**186 273**	**301 044**
Total de l'actif et du passif	**307 753**	**290 631**	**598 384**	**263 355**	**253 644**	**516 999**
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	16 926	(5 225)	11 701	14 887	(8 658)	6 229
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	290 827	295 856	586 683	248 468	262 302	510 770
Total de l'actif net	**307 753**	**290 631**	**598 384**	**263 355**	**253 644**	**516 999**

[a] Les chiffres de 2016 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés aux opérations avec contrepartie directe et aux produits des accords conditionnels en monnaies étrangères. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Information sectorielle

État des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017			*2016 (après retraitement)*[a]		
	Programme contre la drogue	*Programme contre le crime*	*Total*	*Programme contre la drogue*	*Programme contre le crime*	*Total*
Produits sectoriels						
Crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	13 186	17 452	30 638	16 516	13 626	30 142

	2017			*2016 (après retraitement)*[a]		
	Programme contre la drogue	*Programme contre le crime*	*Total*	*Programme contre la drogue*	*Programme contre le crime*	*Total*
Contributions volontaires[a]	182 146	159 072	341 218	147 655	144 830	292 485
Autres transferts et allocations	87	5 632	5 719	4 793	6 814	11 607
Produits divers[a]	2 316	5 462	7 778	1 361	7 885	9 246
Produit des placements	3 388	3 344	6 732	1 663	1 872	3 535
Total des produits	**201 123**	**190 962**	**392 085**	**171 988**	**175 027**	**347 015**
Charges						
Traitements, indemnités et autres prestations	45 410	61 993	107 403	46 567	54 740	101 307
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23 794	24 885	48 679	20 172	20 187	40 359
Subventions et autres transferts	37 871	9 663	47 534	13 363	5 274	18 637
Amortissement et dépréciation	656	566	1 222	725	505	1 230
Voyages	11 878	17 627	29 505	10 242	15 282	25 524
Frais de fonctionnement divers	31 162	35 743	66 905	22 148	27 292	49 440
Charges diverses	4 534	2 921	7 455	2 953	2 456	5 409
Total des charges	**155 305**	**153 398**	**308 703**	**116 170**	**125 736**	**241 906**
Excédent/(déficit) pour l'année	**45 818**	**37 564**	**83 382**	**55 818**	**49 291**	**105 109**

[a] Les chiffres de 2016 indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés aux opérations avec contrepartie directe et aux produits des accords conditionnels en monnaies étrangères. Pour plus de détails, voir les notes 7, 12, 13, 17, 19 et 20.

Note 4
Comparaison avec le budget

75. Les budgets de l'ONUDC, dont les résultats sont présentés dans l'état V, sont établis en comptabilité de caisse modifiée. Les différences entre les montants inscrits au budget révisé et les dépenses effectives calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont expliquées dans le tableau ci-après.

76. Le budget initial pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 644,410 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (606,190 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir E/CN.7/2015/17-E/CN.15/2015/20) et les ressources du budget ordinaire (38,220 millions de dollars) approuvées par l'Assemblée générale (résolutions 70/249 A à C) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur le total de 644,410 millions de dollars, un montant de 303,187 millions de dollars correspondant au budget initial de 2017 a été comptabilisé dans les présents états financiers. Il englobe l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

77. Le budget définitif de l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 605,980 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (563,467 millions de dollars) présentées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir

E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14) et les ressources du budget ordinaire (42,513 millions de dollars) approuvées par l'Assemblée générale (résolution 72/253 A et B) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur le total de 605,980 millions de dollars, un montant de 351,215 millions de dollars correspondant au budget définitif de 2017 a été comptabilisé dans les présents états financiers. Il englobe l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

78. Les raisons des différences significatives pour 2017 sont expliquées ci-après :

Catégorie budgétaire	*Différences significatives*
Organes directeurs	Le dépassement d'un montant de 0,104 million de dollars s'explique principalement par les travaux de suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue en 2016, qui ont été pleinement exécutés en 2017.
Direction exécutive et administration	La sous-utilisation des fonds d'un montant de 0,4 million de dollars tient essentiellement au fait que des postes ont été temporairement vacants.
Sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues)	La sous-utilisation des fonds d'un montant de 12,873 millions de dollars est principalement imputable au retard pris dans l'exécution des projets suivants : l'appui au Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; le renforcement de la coopération en matière de justice pénale et d'enquêtes criminelles le long des itinéraires de trafic de cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest ; la consolidation de la réforme de la procédure pénale au Panama ; l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ; la lutte contre la drogue et la criminalité organisée au Nigéria ; le programme régional consacré à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en Afrique de l'Est ; la coopération en matière de sécurité au Panama. Les retards s'expliquent comme suit : la lenteur des négociations avec les donateurs ; le retard pris dans le recrutement et le déploiement du personnel ; les retards pris dans le transfert de fonds à un partenaire d'exécution ; les retards pris dans l'exécution de projets de construction ; les retards pris dans la coopération avec les interlocuteurs nationaux ; les retards pris dans la coopération avec les interlocuteurs gouvernementaux ; les complications inhérentes à la situation politique et aux conditions de sécurité dans les zones d'opérations ; les retards pris en ce qui concerne la confirmation par les donateurs qu'ils apporterait de nouveaux financements.
Sous-programme 2 (Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif)	L'écart de 32,551 millions de dollars est principalement imputable aux négociations relatives aux projets de développement alternatif dans le cadre de l'application de l'Accord de paix en Colombie.
Sous-programme 3 (Lutte contre la corruption)	L'écart de 5,308 millions de dollars tient principalement au retard pris : dans la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ; l'exécution du programme régional de lutte contre la corruption en Afrique de l'Est.

Catégorie budgétaire	*Différences significatives*
	Les retards s'expliquent par les complications rencontrées lors de la passation des marchés et de la conclusion d'accords de partenariat ; la tenue d'élections nationales dans des pays dans lesquels des projets sont mis en œuvre.
Sous-programme 5 (Justice)	L'écart de 5,715 millions de dollars s'explique principalement par les retards pris dans l'exécution des projets suivants : les travaux de construction d'infrastructures de justice pénale dans les pays luttant contre la criminalité maritime ; le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime ; le programme national intégré pour l'Éthiopie.
	Les retards d'exécution s'expliquent comme suit : la réception tardive des fonds promis par les donateurs ; des complications liées aux travaux et à la passation de marchés ; l'instabilité politique touchant certaines régions visées par les projets.
Sous-programme 6 (Étude, analyse des tendances et criminalistique)	L'écart de 3,864 millions de dollars tient essentiellement à une sous-utilisation des fonds affectés à l'exécution des projets suivants : le système de surveillance intégré des cultures illicites en Colombie ; l'amélioration des enquêtes en Tunisie ; la surveillance de la production d'opium en Afghanistan ; le Programme mondial SMART ; le programme d'aide visant à lutter contre le trafic de drogues et à réduire la culture excédentaire de coca dans l'État plurinational de Bolivie ; l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.
	Les raisons de la sous-utilisation des fonds sont les suivantes : les retards pris pour confirmer le versement de contributions auprès des donateurs ; les retards pris dans la passation de marchés ; les retards intervenus dans l'obtention de fonds supplémentaires auprès de donateurs ; le report à 2018 de la composante informatique du Programme mondial SMART ; les retards pris dans les activités en raison des politiques nationales.
Sous-programme 7 (Appui en matière de politiques)	L'écart de 0,607 million de dollars s'explique en partie par une sous-utilisation des fonds consacrés à l'exécution des projets suivants : la gestion du changement ; la collaboration avec la société civile ; le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes. En outre, des fonds du sous-programme 7 ont été transférés au sous-programme 6.
	Les raisons de la sous-utilisation des fonds dans l'exécution des projets s'expliquent comme suit : des économies au titre des voyages, ceux-ci ayant été pris en charge par des partenaires ; des économies sur les dépenses de personnel ; une réduction dans l'exécution des projets constatée par les partenaires de la société civile.
Sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel)	L'écart de 2,059 millions de dollars s'explique principalement par la constitution de provisions supplémentaires au titre du remboursement des donateurs et des économies imputables aux retards pris dans les recrutements.

Catégorie budgétaire	*Différences significatives*
Appui aux programmes	L'écart de 1,622 million de dollars s'explique essentiellement par le fait que des postes sont restés temporairement vacants et que les coûts de l'appui informatique apporté aux systèmes de renseignement et de répression ont été plus faibles que prévu.

79. Sont rapprochés dans le tableau ci-après les montants effectifs calculés sur une base comparable (état V) et les flux de trésorerie de l'ONUDC (état IV) :

Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie (2017)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	*Investissement*	*Financement*	*Total au 31 décembre 2017*
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	**(286 867)**	**–**	**–**	**(286 867)**
Différences liées à la méthode de calcul	406 422	–	–	406 422
Différences relatives aux entités prises en compte	(7 722)	–	–	(7 722)
Différences de présentation	2 813	(204 296)	(251)	(201 734)
Montants effectifs dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	**114 646**	**(204 296)**	**(251)**	**(89 901)**

80. Les différences liées à la méthode de calcul s'expliquent par le fait que le budget est établi en comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, il est considéré que les éléments non générateurs de trésorerie comme les engagements budgétaires non réglés (40,478 millions de dollars) et les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures (35,175 millions de dollars) sont des différences liées à la méthode de calcul. En outre, des différences propres aux normes IPSAS, comme le traitement des avantages du personnel (1,641 million de dollars) et des flux de trésorerie indirects liés aux variations du montant des créances et des dettes, sont aussi prises en compte.

81. Il y a des différences relatives aux entités lorsque le budget englobe des programmes qui ne sont pas couverts dans les états financiers de l'ONUDC ou inversement, par exemple des éléments qui relèvent du budget ordinaire de l'ONU et dont il est question dans les états financiers de l'ONU (volume I). Les états financiers de l'ONUDC comprennent une portion du budget ordinaire de l'ONU qui est affectée au budget administratif de l'Office des Nations Unies à Vienne à l'appui de l'exécution des programmes de l'ONUDC (voir note 18).

82. Les différences de présentation renvoient à des différences de format et de classement entre l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, qui ne tient pas compte des variations du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités (198,253 millions de dollars). D'autres différences de présentation tiennent au fait que les chiffres donnés dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs ne sont pas répartis entre les activités liées au fonctionnement, à l'investissement ou au financement, par exemple les flux de trésorerie provenant des immobilisations corporelles et incorporelles (6,043 millions de dollars).

83. Des écarts de dates surviennent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Les montants présentés dans l'état V portant sur la part de l'exercice biennal correspondant à 2017, il n'y a pas d'écart de dates.

Note 5
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017	*Au 31 décembre 2016*
Fonds en banque et en caisse	35	121
Fonds de gestion centralisée des liquidités : trésorerie et dépôts à terme	53 960	143 775
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (note I)	**53 995**	**143 896**

84. Les fonds en banque et en caisse correspondent aux comptes à montant fixe et à la petite caisse.

85. La trésorerie et les dépôts à terme correspondent aux dépôts à un jour placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et dans le fonds en euros.

86. La diminution des trésorerie et des dépôts à terme enregistrée en 2017 tient à l'augmentation du montant des actifs liquides qui a été placé dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités (voir note 6).

Note 6
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	*Total au 31 décembre 2016*
Placements courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	433 904	246 445
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–
Total partiel (placements courants)	**433 904**	**246 445**
Placements non courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	136 195	118 669
Total partiel (placements non courants)	**136 195**	**118 669**
Total	**570 099**	**365 114**

87. Les placements comprennent les montants détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités des Nations Unies. Il s'agit de placements courants et non courants. Les actifs liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois relèvent de la trésorerie et des dépôts à terme (voir note 5). On trouvera des précisions sur les placements et une analyse des risques qui y sont associés dans la note 21.

Note 7
Contributions volontaires et créances diverses à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	État	*Au 31 décembre 2017*	*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*
Contributions volontaires courantes à recevoir			
Gouvernements		26 571	38 022
Organisations gouvernementales		154 405	116 440
Entités des Nations Unies		1 097	5 599
Donateurs privés		2 546	5 234
Total des contributions volontaires courantes à recevoir avant dépréciation		**184 619**	**165 295**
Contributions volontaires non courantes à recevoir			
Gouvernements		13 059	26 303
Organisations gouvernementales		80 609	59 645
Donateurs privés		5 590	443
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir avant dépréciation		**99 258**	**86 391**
Dépréciation pour créances douteuses (courantes)		(5 452)	(2 734)
Total de la dépréciation pour créances douteuses		**(5 452)**	**(2 734)**
Montant net des contributions volontaires à recevoir (courantes)	État I	179 167	162 561
Montant net des contributions volontaires à recevoir (non courantes)	État I	99 258	86 391
Total des contributions volontaires à recevoir		**278 425**	**248 952**

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017	*Au 31 décembre 2016 (après retraitement)*
Créances diverses courantes		
Gouvernements	10 374	15 576
Créances à recevoir d'entités des Nations Unies	158	139
Créances diverses sur opérations avec contrepartie directe	1 827	1 648
Total des créances diverses (courantes)	**12 359**	**17 363**
Total des créances diverses	**12 359**	**17 363**

Dépréciation des créances douteuses : variations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017	*Au 31 décembre 2016*
Dépréciation pour créances douteuses en début de période	2 734	10 370
Montants comptabilisés en pertes[a]	(4 567)	(9 490)
Ajustement de la dépréciation pour créances douteuses pour l'année considérée	7 285	1 854
Dépréciation pour créances douteuses en fin de période	**5 452**	**2 734**

[a] On trouvera dans la note 26 des précisions sur les montants comptabilisés en perte.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017		*2016*	
	Montant brut à recevoir	*Dépréciation*	*Montant brut à recevoir*	*Dépréciation*
Montant ni impayé ni déprécié	283 902	(1 895)	196 732	-
Moins d'un an	11 001	(3 049)	68 534	(509)
Un à deux ans	983	(246)	2 490	(932)
Deux à trois ans	320	(232)	390	(390)
Plus de trois ans	30	(30)	903	(903)
Total	**296 236**	**(5 452)**	**269 049**	**(2 734)**

88. Le solde des contributions volontaires à recevoir comprend des annonces de contributions préaffectées à telles ou telles activités.

89. Toutes les contributions annoncées qui n'ont pas été acquittées sont examinées et une dépréciation est constatée pour celles qui pourraient être jugées irrécouvrables.

90. Les chiffres de 2016 correspondant aux contributions volontaires courantes à recevoir de gouvernements ont été revus à la baisse (15,507 millions de dollars) et une augmentation d'un même montant a été constatée au titre des créances diverses courantes à recevoir de la part de gouvernements, afin de tenir compte du retraitement des montants dus à la date du bilan concernant les opérations avec contrepartie directe (voir note 17).

91. Les autres sommes à recevoir correspondent aux montants dus par des membres du personnel ou par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres entités, pour des biens qui ont été livrés, des services qui ont été fournis ou des contrats de location simples.

Note 8
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017	*Au 31 décembre 2016*
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	1 586	3 938
PNUD	–	515
Avances versées à d'autres entités des Nations Unies	886	1 234
Partenaires d'exécution (Colombie)	2 614	7 192
Divers	1 351	2 668
Total des transferts anticipés (état I)	**6 437**	**15 547**

92. Les transferts anticipés sont des fonds que l'ONUDC verse à ses partenaires d'exécution , à savoir les entités qui sont chargées de mener à bien des programmes en son nom. Ils sont consentis sur la base des accords en vigueur et comptabilisés en charges une fois la prestation de services confirmée par la présentation, par les partenaires, de rapports financiers vérifiés ou, à défaut, lorsque l'Office estime, après consultation avec ses services compétents, que l'exécution du programme suivra son cours.

Note 9
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017	*Au 31 décembre 2016*
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	7 514	9 711
Avances versées aux fournisseurs	330	334
Avances versées aux fonctionnaires	1 461	1 242
Avances versées aux autres membres du personnel	1 138	1 301
Charges comptabilisées d'avance	198	114
Autres éléments d'actif	609	154
Total des avances versées au PNUD et autres éléments d'actif (État I)	**11 250**	**12 856**

93. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées à l'avance qui sont comptabilisées en charges une fois les biens livrés ou les services fournis par l'autre partie.

94. Des avances sont versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies en leur qualité de prestataire de services.

Note 10
Immobilisations corporelles

95. Les variations et les soldes des immobilisations corporelles de l'ONUDC au 31 décembre 2017 sont présentés ci-après.

Variations et soldes des immobilisations corporelles (2017)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	*Mobilier et agencements*	*Matériel de communications et matériel informatique*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Immobilisations en cours*	*Total*
Valeur							
Au 1er janvier 2017	504	82	3 414	9 038	2 424	6 681	22 143
Entrées	–	305	381	1 753	758	2 738	5 935
Cessions[a]	(3 520)	(25)	(2 348)	(1 117)	(1 103)	–	(8 113)
Immobilisations en cours terminées	3 520	–	–	–	–	(3 520)	–
Valeur au 31 décembre 2017	**504**	**362**	**1 447**	**9 674**	**2 079**	**5 899**	**19 965**
Amortissements cumulés							
Au 1er janvier 2017	304	33	891	6 352	635	–	8 215
Amortissements	66	18	398	468	92	–	1 042
Cessions[a]	–	(3)	(60)	(145)	(78)	–	(286)
Transferts	–	(3)	(237)	31	(1)	–	(210)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	**370**	**45**	**992**	**6 706**	**648**	**–**	**8 761**
Valeur comptable nette							
Au 1er janvier 2017	200	49	2 523	2 686	1 789	6 681	13 928
Au 31 décembre 2017 (État I)	**134**	**317**	**455**	**2 968**	**1 431**	**5 899**	**11 204**

[a] Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.

Variations et soldes des immobilisations corporelles (2016)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	*Mobilier et agencements*	*Matériel de communications et matériel informatique*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Immobilisations en cours*	*Total*
Valeur au 1er janvier 2016	360	57	1 146	8 782	1 957	5 435	17 737
Entrées	14	25	2 274	695	611	6 018	9 637
Cessions[a]	(4 642)	–	(6)	(439)	(144)	–	(5 231)
Immobilisations en cours terminées	4 772	–	–	–	–	(4 772)	–
Valeur au 31 décembre 2016	**504**	**82**	**3 414**	**9 038**	**2 424**	**6 681**	**22 143**
Amortissements cumulés au 1er janvier 2016	251	16	691	5 798	464	–	7 220
Amortissements	53	17	289	581	169	–	1 109
Cessions[a]	–	–	(1)	(88)	(3)	–	(92)

	Immeubles	*Mobilier et agencements*	*Matériel de communications et matériel informatique*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Immobilisations en cours*	*Total*
Autres changements	–	–	(88)	61	5	–	(22)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2016	**304**	**33**	**891**	**6 352**	**635**	**–**	**8 215**
Valeur comptable nette							
Au 1er janvier 2016	109	42	456	2 985	1 492	5 435	10 519
Au 31 décembre 2016 (État I)	**200**	**49**	**2 523**	**2 686**	**1 789**	**6 681**	**13 928**

[a] Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.

96. Au 31 décembre 2017, l'ONUDC détenait des immobilisations corporelles d'un montant total de 11,204 millions de dollars. La réduction de 2,724 millions de dollars par rapport à la période précédente tient principalement au transfert aux bénéficiaires des actifs affectés aux projets et à l'achèvement de travaux de construction au bénéfice de tiers.

97. Dans le cadre de ses programmes, l'ONUDC a engagé des travaux pour la construction de prisons, de postes de police et de tribunaux pour le compte d'États Membres. À l'achèvement des travaux, la pleine propriété des bâtiments est transférée aux pouvoirs publics locaux. En 2017, des titres de propriété ont ainsi été transférés pour un montant de 3,520 millions de dollars. Des projets de construction en cours d'exécution à la fin de 2016, qui représentaient un montant de 5,617 millions de dollars, devaient être achevés en 2017 ou ultérieurement, après quoi les bâtiments devaient être transférés aux bénéficiaires.

98. Les entrées d'un montant de 5,935 millions de dollars correspondent à des acquisitions totalisant 5,894 millions de dollars et à un ajustement divers de 0,041 million de dollars.

99. Les transferts de 0,210 million de dollars comprennent un ajustement divers de 0,038 million de dollars et un ajustement de 0,248 million de dollars (2016 : 0,114 million de dollars) visant à compenser des dépenses de 0,248 million de dollars comptabilisées en amortissements. Les actifs à l'origine de ces charges ne sont pas administrés par l'ONUDC, mais par l'Office des Nations Unies à Vienne, entité qui fournit des services administratifs à l'ONUDC.

Note 11
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels conçus en interne	*Actifs en développement*	*Total*
Coût au 31 décembre 2016	607	–	607
Entrées	294	149	443
Cessions	–	–	–
Coût au 31 décembre 2017	**901**	**149**	**1 050**

	Logiciels conçus en interne	*Actifs en développement*	*Total*
Montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2016	220	–	220
Amortissement	180	–	180
Dépréciation et comptabilisations en pertes	–	–	–
Autres	19	–	19
Montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2017	**419**	**–**	**419**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2016	387	–	387
31 décembre 2017 (état I)	**482**	**149**	**631**

100. Dans le cadre de l'exécution de ses programmes, l'ONUDC a mis au point plusieurs logiciels, à savoir goAML, goCase et goPRS, qui sont mis à disposition des États Membres et d'autres organisations internationales dans le cadre d'accords de prestation de services.

101. Suite à la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégrée Umoja, en 2015, l'ONUDC a entrepris de mettre en place des tableaux de bord permettant de communiquer des informations sur les programmes : ils donnent une vue d'ensemble de l'exécution des projets et des contributions des donateurs. Ces tableaux de bord, dont la mise au point a été achevée en septembre 2016, représentent un coût de 0,293 million sur le montant de 0,443 million de dollars consacré aux acquisitions. Le montant de 0,149 million de dollars correspondant aux actifs en développement inclut les frais liés à l'élaboration, toujours en cours, du tableau de bord concernant les contributions des donateurs, qui a été mis en service en mars 2018.

Note 12
Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Dettes envers les fournisseurs	6 312	4 714
Transferts dus	3 272	3 653
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	1 671	107
Charges au titre des biens et services	13 026	17 503
Autres	7 991	4 384
Total partiel	**32 272**	**30 361**
Dettes – États Membres	**10 085**	**15 976**
Total des dettes et charges à payer (état I)	**42 357**	**46 337**

102. La rubrique Transferts dus correspond au solde non utilisé qui doit être versé aux donateurs au titre des opérations sans contrepartie directe.

103. En 2016, le montant inscrit à la rubrique Dettes – États Membres a été revu à la hausse et augmenté de 15,507 millions de dollars, en raison des flux de trésorerie

reçus au titre des opérations avec contrepartie directe pour les activités qui n'avaient pas encore été mises en place à la date de clôture (voir note 17).

Note 13
Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Frais de formation de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	44	95
Système national de contrôle des drogues	714	1 036
Logiciels divers mis à disposition des États Membres	6 263	4 691
Édification de systèmes judiciaires et renforcement des capacités	21 299	17 845
Total des encaissements par anticipation (état I)	**28 320**	**23 667**

104. Les encaissements par anticipation correspondent aux produits constatés d'avance reçus au titre des opérations avec contrepartie directe pour des activités n'ayant pas encore été mises en place.

105. En 2016, les encaissements par anticipation comptabilisés à la rubrique Édification de systèmes judiciaires et renforcement des capacités ont été revus à la hausse et augmentés d'un montant de 17,845 millions de dollars correspondant aux montants dus au titre des opérations avec contrepartie directe à la date de clôture (voir note 17).

Note 14
Passifs liés aux avantages du personnel

État récapitulatif des passifs liés aux avantages du personnel au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	*Passifs non courants*	*Total au 31 décembre 2017*
Assurance maladie après la cessation de service	625	90 725	91 350
Congés annuels	604	7 466	8 070
Prestations liées au rapatriement	1 108	13 922	15 030
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	**2 337**	**112 113**	**114 450**
Traitements et prestations échus	1 160	5 047	6 207
Total (passifs liés aux avantages du personnel)	**3 497**	**117 160**	**120 657**

État récapitulatif des passifs liés aux avantages du personnel au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	*Passifs non courants*	*Total au 31 décembre 2016*
Assurance maladie après la cessation de service	703	82 195	82 898
Congés annuels	445	6 961	7 406
Prestations liées au rapatriement	936	13 852	14 788
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	**2 084**	**103 008**	**105 092**
Traitements et prestations échus	1 438	3 993	5 431
Total (passifs liés aux avantages du personnel (état I)]	**3 522**	**107 001**	**110 523**

106. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service. En outre, le régime révisé de l'indemnité pour frais d'étude est entré en vigueur et prévoit une nouvelle méthode de calcul de cette prestation à court terme. Les incidences de ces modifications sont indiquées ci-dessous.

Modification	*Précisions*
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1er janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1er janvier 2014. L'Assemblée générale a décidé que, le 1er janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et a des incidences sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (catégories des administrateurs et des agents du Service mobile) au 31 décembre 2016 prévoyaient des traitements différenciés selon que les fonctionnaires avaient ou non des charges de famille. Ces barèmes avaient une incidence sur le montant des contributions du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié dans lequel cette différenciation est supprimée, qui a pris effet au 1er janvier 2017 et a été mis en application en septembre 2017. Ce barème devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés.

Modification	*Précisions*
	Actuellement, les premières sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de cessation de service, tandis qu'il est également tenu compte, pour le second, de l'indemnité de poste à cette même date.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires avaient droit à une prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de cette prime pour les futurs fonctionnaires. Cette modification des critères a été mise en application en septembre 2017 avec effet en janvier 2017 et devrait avoir des incidences sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études que les fonctionnaires remplissant les critères perçoivent est calculée en fonction d'un barème universel dégressif exprimé en dollars des États-Unis uniquement et dont le plafond est le même pour tous les pays. En outre, ce régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également les dispositions relatives à la prime d'internat et au voyage au titre des études accordés par l'Organisation. Les incidences seront perçues à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et lorsque les paiements seront effectués.

107. Ces modifications des conditions d'emploi et des prestations ont été prises en compte dans l'évaluation actuarielle menée en 2017.

108. Les montants des passifs correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, qui se fondent sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Les évaluations actuarielles sont généralement effectuées tous les deux ans, le calcul des montants à reporter étant fait la seconde année. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2017.

109. Les avantages postérieurs à l'emploi versés au titre des indemnités de cessation de service aux agents des services généraux sont calculés en interne à l'ONUDC et comptabilisés à la rubrique Traitements et prestations échus. En 2017, le montant correspondant s'élevait à 5,047 millions de dollars (contre 4,188 millions de dollars en 2016).

Évaluation actuarielle : hypothèses

110. L'Organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires aux fins de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des passifs liés aux avantages du personnel au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-dessous :

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

Hypothèses	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prestations liées au rapatriement*	*Congés annuels*
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	2,14	3,62	3,64
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	2,32	3,54	3,56
Inflation au 31 décembre 2016	4,0-4,5	2,25	–
Inflation au 31 décembre 2017	3,65-3,85	2,20	–

111. En 2016, le taux d''inflation retenu pour la rubrique Assurance maladie après la cessation de service a été rectifié à 4,0-4,5 (initialement : 4,0-6,0).

112. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations de sociétés de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération et écart observé entre les taux des obligations du gouvernement et ceux des obligations de sociétés de qualité supérieure). Les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation de 2017 ont quelque peu varié en raison d'une légère variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2016.

113. L'ONUDC a commencé à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service grâce à ses activités financées au moyen de contributions volontaires en instaurant un prélèvement de 9 % sur le traitement de base net à compter de décembre 2012. Actuellement, ce prélèvement correspond à 9 % du traitement brut.

114. L'évaluation actuarielle de 2017 révèle une perte actuarielle nette de 1,996 million de dollars : une perte de 2,509 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et un gain de 0,485 million au titre des primes de rapatriement et de 0,028 million au titre des congés annuels. Les pertes actuarielles massives au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'expliquent par une lourde perte causée par les hypothèses démographiques, et cela a dépassé les gains réalisés grâce aux ajustements liés à l'expérience et aux hypothèses financières du fait de l'augmentation des taux d'actualisation. Le gain actuariel réalisé sur les engagements au titre de la prime de rapatriement et des congés annuels résulte de modifications des hypothèses financières.

Variations des passifs liés aux avantages du personnel prévus dans les régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des passifs liés aux prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	*2016*
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1er janvier 2017	105 092	96 025
Coût des services rendus au cours de la période	6 964	6 302
Coût financier	2 547	2 443

	2017	*2016*
Prestations versées	(2 149)	(2 629)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	**7362**	**6 116**
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'état des variations de l'actif net	1 997	2 951
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2017	**114 451**	**105 092**

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

115. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est définie à partir de la valeur d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période considérée, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2017	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prime de rapatriement*	*Congés annuels*
Hausse d'un point du taux d'actualisation	(20 101)	(1 378)	(763)
En pourcentage des passifs en fin d'année	(22)	(10)	(9)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	24 084	1 606	894
En pourcentage des passifs en fin d'année	31	11	11

Analyse de la sensibilité à l'évolution des frais médicaux

116. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des passifs résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation. Si l'hypothèse relative à la croissance des frais médicaux venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2017	*Incidence sur les engagements au titre des prestations définies*	*Incidence sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier*
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	27 832	2 779
En pourcentage des passifs, des services rendus et du coût financier en fin d'année	30,5	41,7
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(20 341)	(1 948)

2017	*Incidence sur les engagements au titre des prestations définies*	*Incidence sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier*
En pourcentage des passifs, des services rendus et du coût financier en fin d'année	(22,3)	(29,2)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

117. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Ces évaluations ont pour objet principal de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses engagements.

118. L'ONUDC est tenu de verser à la Caisse des cotisations au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. Aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Les sommes correspondantes ne sont versées à la Caisse que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

119. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a donc considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

120. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

121. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, la valeur actuarielle des actifs étant supérieure à celle de la totalité des passifs de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait également la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs comptabilisés à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

122. En 2017, les cotisations versées par l'ONUDC à la Caisse se sont élevées à 14,034 millions de dollars (contre 13,079 millions de dollars en 2016).

123. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Provisions

124. Des provisions sont comptabilisées au titre de demandes en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé.

125. Au 31 décembre 2017, aucune provision n'avait été constituée car aucun des passifs évalués ne le justifiait (en 2016, les provisions en vue des demandes d'indemnisation judiciaires en cours s'élevaient à 0,478 million de dollars).

Note 16
Engagements conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Passifs (sommes encaissées)	39 652	32 400
Passifs courants (sommes non encaissées)	52 985	41 264
Total des engagements conditionnels (passifs courants) (état I)	**92 637**	**73 664**
Passifs non courants (sommes non encaissées)	62 045	46 375
Total des engagements conditionnels (passifs non courants) (état I)	**62 045**	**46 375**

126. Les passifs liés aux engagements conditionnels correspondent à des sommes versées par l'Union européenne et n'ayant pas encore été utilisées (39,652 millions de dollars). Pour les passifs liés aux sommes qui n'ont pas encore été encaissées, l'écriture de contrepartie est portée à la rubrique « Contributions volontaires à recevoir (autres organisations gouvernementales) » (voir note 7).

Note 17
Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	*Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)*	*Total*
Actif net au 1er janvier 2016	5 274	447 731	453 005
Ajustements apportés à l'actif net initial	–	(38 163)	(38 163)
Actif net au 1er janvier 2016 (après retraitement)	**5 274**	**409 568**	**414 842**
Variation de l'actif net			
Virements sur/prélèvements sur les réserves – fonds réservés ou non à des fins particulières	483	(483)	
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(1 470)	(1 481)	(2 951)
Excédent / (déficit) sur l'année	1 942	103 166	105 108
Actif net au 31 décembre 2016 (après retraitement)	**6 229**	**510 770**	**516 999**

	Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	*Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières (après retraitement)*	*Total*
Actif net au 1er janvier 2017	6 229	510 770	516 999
Variation de l'actif net			
Virements sur/prélèvements sur les réserves – fonds réservés ou non à des fins particulières	139	(139)	
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(1 353)	(644)	(1 997)
Excédent / (déficit) sur l'année	6 686	76 696	83 382
Actif net au 31 décembre 2017	**11 701**	**586 683**	**598 384**

127. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux contributions que les donateurs ont affectées à des activités spécifiques.

128. En 2017, l'ONUDC a revu la façon dont il déterminait si les produits issus des activités menées dans le cadre du projet d'édification de systèmes judiciaires et de renforcement des capacités devaient être considérés comme des produits afférents à des opérations avec ou sans contrepartie directe. Il a estimé que ces activités, qui étaient comptabilisées comme des produits sans contrepartie jusqu'en 2016, remplissaient les critères pour être considérées comme des produits avec contrepartie. Du fait de ce changement, l'actif net initial et l'excédent de 2016 ont été retraités, avec pour effet une baisse de 38,163 millions de dollars et une hausse de 4,811 millions de dollars respectivement (voir note 20).

129. Le solde net des fonds non réservés à des fins particulières correspond au solde des fonds non préaffectés, d'un montant de 47,542 millions de dollars (contre 39,633 millions de dollars en 2016), auquel est soustrait le solde négatif des prestations dues à la cessation de service non financées imputées sur le budget ordinaire, d'un montant de 35,841 millions de dollars (contre un solde négatif de 33,404 millions de dollars en 2016).

Note 18
Crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Produits		
Crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	30 638	30 142
Charges		
Activités directement liées aux programmes	21 437	21 068
Activités d'appui (tâches administratives)	9 201	9 074
Total des charges (état II)	**30 638**	**30 142**
Excédent	–	–

130. Les activités de l'ONUDC imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation englobent les activités directement liées aux programmes, à savoir la direction exécutive et l'administration, la recherche, les travaux normatifs, le secrétariat des

organes intergouvernementaux et des commissions et l'appui technique à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

131. Les activités d'appui comprennent les services administratifs, notamment dans les domaines de la finance, des ressources humaines et des achats, que l'ONUV fournit à l'ONUDC au titre du chapitre 29G du budget ordinaire. Les activités inscrites à cette rubrique représentent 33,4 % du budget administratif total de l'ONUV. Les autres activités administratives de l'ONUV (66,6 %) sont menées à l'appui d'autres entités du Secrétariat installées à Vienne. Les charges de 2017 se décomposent comme suit : 19,850 millions de dollars au titre du chapitre 16 (contre 20,317 millions en 2016) ; 0,928 million au titre du chapitre 23 (contre 0,419 million en 2016) ; 5,898 millions au titre du chapitre 29G (contre 6,477 millions en 2016) ; 0,659 million au titre du chapitre 35 (contre 0,332 million en 2016) ; 3,303 millions au titre du chapitre 36 (contre 2,597 millions en 2016).

Note 19
Produits des opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	340 390	295 285
Contributions volontaires en nature	1 890	1 761
Total des contributions volontaires	**342 280**	**297 046**
Remboursements	(1 062)	(4 561)
Montant net des contributions volontaires	**341 218**	**292 485**
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	5 719	11 607
Total des autres transferts et allocations (état II)	**5 719**	**11 607**

132. Les contributions volontaires en nature correspondent essentiellement aux droits d'usage cédés sans contrepartie, généralement par les gouvernements, aux fins de l'utilisation de locaux par les bureaux extérieurs de l'ONUDC.

133. En 2016, les contributions volontaires en espèces ont été revues à la hausse (3,229 millions de dollars de plus) afin de refléter la valeur des produits des accords conditionnels libellés en monnaies étrangères au moment de l'encaissement. Un retraitement à la baisse équivalent a été appliqué au montant de contrepartie, une perte de change au titre des activités génératrices de produits et produits accessoires divers (voir note 20).

134. Les autres transferts et allocations correspondent aux arrangements interorganisations, qui sont des montants reçus d'autres entités des Nations Unies.

Contributions en nature sous forme de services

135. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans les produits des contributions en nature indiqués ci-dessus. Les contributions en nature sous forme de services que l'Office a reçues en 2017, à savoir des images-satellite et

des avis d'experts, équivalaient à un montant de 1,879 million de dollars (contre 0,545 million en 2016).

Note 20
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Produits de la prestation de services	6 250	7 845
Revenus locatifs	–	206
Activités génératrices de produits et produits accessoires divers	1 528	1 195
Total des produits divers (état II)	**7 778**	**9 246**

136. Les produits divers correspondent aux produits des opérations avec contrepartie directe.

137. Les produits de la prestation de services proviennent essentiellement des services d'appui et de maintenance informatiques, des services liés au projet d'édification de systèmes judiciaires et de renforcement des capacités, des formations et des autres services d'appui fournis aux organes directeurs de l'ONUDC.

138. En 2016, les produits de la prestation de services ont été revus à la hausse (4,811 millions de dollars de plus) afin de refléter le nouveau mode de comptabilisation des produits des opérations avec contrepartie directe issus des activités d'édification de systèmes judiciaires et de renforcement des capacités et le retraitement à la baisse, à titre de contrepartie, du solde reporté de l'actif net initial de 2016 (voir note 17).

139. Les activités génératrices de produits et produits accessoires divers comprennent des gains de change d'un montant de 1,440 million de dollars (contre 1,195 million en 2016).

140. En 2016, les contributions volontaires en espèces ont été revues à la hausse (3,229 millions de dollars de plus) afin de refléter la valeur des produits des accords conditionnels libellés en monnaies étrangères au moment de l'encaissement (voir note 19). Un retraitement à la baisse équivalent a été appliqué au montant de contrepartie, au titre des activités génératrices de produits et produits accessoires divers, dans la présente note.

Note 21
Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

Instruments financiers	*31 décembre 2017*	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	433 904	246 445
Placements à court terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros		
Total des placements à court terme	**433 904**	**246 445**

Instruments financiers	*31 décembre 2017*	*31 décembre 2016 (après retraitement)*
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	136 195	118 669
Total des placements à long terme	**136 195**	**118 669**
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	**570 099**	**365 114**
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	48 725	139 191
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	5 235	4 584
Trésorerie et équivalents de trésorerie : autres	35	121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**53 995**	**143 896**
Contributions volontaires	278 425	248 952
Créances diverses	12 359	17 363
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	94	93
Total des prêts et créances	**290 878**	**266 408**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**914 972**	**775 418**
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	618 823	504 304
Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	5 235	4 584
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	42 357	46 337
Autres éléments de passif	11	13
Valeur comptable totale des passifs financiers	**42 368**	**46 350**
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produit des placements	6 732	3 535
Total des recettes nettes provenant d'instruments financiers	**6 732**	**3 535**

Gestion du risque financier : aperçu général

141. L'ONUDC est exposé aux risques financiers suivants :

a) Risque de crédit ;

b) Risque d'illiquidité ;

c) Risque de marché.

142. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'ONUDC relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

143. L'Organisation des Nations Unies gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Elle a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

144. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

145. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

146. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les créances de l'ONUDC n'étaient adossées à aucune garantie.

147. L'ONUDC évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans la note 7.

148. Au 31 décembre 2017, l'ONUDC était exposé à un risque de crédit portant sur les 54,0 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque d'illiquidité

149. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'ONUDC ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Office et l'Organisation des Nations Unies s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont ils ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risque de porter atteinte à leur réputation.

150. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité en ce qui concerne les contributions. Il ne

peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

151. L'ONUDC et le Siège établissent des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Le Siège procède aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Il prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir les engagements de l'ONUDC à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

152. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'ONUDC peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'ONUDC dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'ONUDC n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette.

Risque de marché

153. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'ONUDC ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Office.

154. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt.

155. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'ONUDC effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change.

156. Les actifs et les passifs financiers de l'Office sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des contributions volontaires, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'ONUDC conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels. En Colombie, la législation nationale interdit de transférer à l'extérieur du pays les contributions recueillies sur le territoire national.

157. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et les contributions volontaires. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs

détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en pesos colombiens, comme indiqué ci-dessous :

Exposition au risque de change au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars des États-Unis	*Euros*	*Pesos colombiens*	*Autres*	*Total*
Placements à court terme	432 059	–	–	–	432 059
Placements à long terme	136 195	–	-	–	136 195
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	50 569	5 235	–	–	55 804
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	2	–	15	18	35
Total partiel (fonds de gestion centralisée des liquidités)	**618 825**	**5 235**	**15**	**18**	**624 093**
Contributions volontaires	67 405	131 799	41 523	37 698	278 425
Créances diverses	10 428	–	730	1 201	12 359
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	–	94	–	94
Total	**696 658**	**137 034**	**42 362**	**38 917**	**914 971**

158. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro au 31 décembre 2017 aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Effet sur l'actif net/excédent ou déficit	
	Appréciation	*Dépréciation*
Euro (variation de 10 %)	13 703	(13 703)
Peso colombien (variation de 10 %)	4 236	(4 236)
Autres (variation de 10 %)	3 892	(3 892)

Risque de marché : autres risques de prix

159. L'ONUDC n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait donc qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur\

160. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable équivaut à la juste valeur ; il s'agit principalement d'actifs relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Fonds de gestion centralisée des liquidités

161. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement, l'ONUDC participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU. Celle-ci est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

162. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

163. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

164. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

165. L'Office participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis ;

b) Le fonds en euros, qui ne comprend que des placements en euros ; y participent principalement les bureaux hors Siège du Secrétariat de l'ONU, qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

166. Au 31 décembre 2017, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 8 100,209 millions de dollars (contre 9 039,788 millions de dollars en 2016), dont un montant de 624,058 millions dû à l'Office (508,888 millions en 2016) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 6,732 millions de dollars (3,535 millions en 2016).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros*	*Total*
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	5 645 952	–	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739	–	1 779 739
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	**7 425 691**	**–**	**7 425 691**
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711	13 709	650 420
Produits des placements à recevoir	24 098	–	24 098
Total des prêts et créances	**660 809**	**13 709**	**674 518**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**8 086 500**	**13 709**	**8 100 209**
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû à l'ONUDC	618 823	5 235	624 058
Montant dû aux autres participants	7 467 677	8 474	7 476 151
Total du passif	**8 086 500**	**13 709**	**8 100 209**
Actif net	**–**	**–**	**–**

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros*	*Total*
Produit des placements	104 576	(1)	104 575
Plus-values/(moins-values) latentes	874	–	874
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	**105 450**	**(1)**	**105 449**
Gains/(pertes) de change	7 824	1 610	9 434
Frais bancaires	(853)	–	(853)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	**6 971**	**1 610**	**8 581**
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	**112 421**	**1 609**	**114 030**

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros*	*Total*
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	4 389 616	–	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718	–	2 125 718
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	**6 515 334**	**–**	**6 515 334**
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332	6 161	2 499 493
Produits des placements à recevoir	24 961	–	24 961
Total des prêts et créances	**2 518 293**	**6 161**	**2 524 454**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**9 033 627**	**6 161**	**9 039 788**
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû à l'ONUDC	504 304	4 584	508 888
Montant dû aux autres participants	8 529 323	1 577	8 530 900
Total du passif	**9 033 627**	**6 161**	**9 039 788**
Actif net	**–**	**–**	**–**

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros*	*Total*
Produit des placements	73 903	–	73 903
Plus-values/(moins-values) latentes	(13 474)	–	(13 474)
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	**60 429**	**–**	**60 429**
Gains/(pertes) de change	(5 105)	728	(4 377)
Frais bancaires	(646)	–	(646)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	**(5 751)**	**728**	**(5 023)**
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	**54 678**	**728**	**55 406**

Note 22
Traitements, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2017*
Coûts salariaux	80 881	79 012
Régimes de pensions, assurances et autres prestations	26 522	22 295
Total des traitements de base, indemnités et prestations (état II)	**107 403**	**101 307**

167. La rémunération des fonctionnaires comprend les traitements, les indemnités et les prestations, tels que les indemnités de poste, la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études, la prime d'affectation, les versements à la cessation de service et les congés annuels.

Note 23
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Volontaires des Nations Unies	969	678
Consultants et vacataires	22 326	17 013
Autres non-fonctionnaires	25 384	22 668
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (état II)	**48 679**	**40 359**

168. En 2016, des charges d'un montant de 22,659 millions de dollars relatives aux titulaires de contrats de louage de service conclus avec le PNUD, qui avaient été comptabilisées au titre des consultants et vacataires, ont été retraitées et comptabilisées au titre des autres non-fonctionnaires afin de mieux refléter les arrangements contractuels conclus par l'ONUDC dans les rubriques ci-dessus.

169. Les charges afférentes aux non-fonctionnaires correspondent aux services rémunérés au temps passé ou en fonction des résultats escomptés et n'ouvrant pas droit aux prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires des Nations Unies.

Note 24
Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Subventions directes aux utilisateurs finals	18 247	4 474
Subventions indirectes aux utilisateurs finals	11	–
Transferts aux partenaires d'exécution	29 276	14 163
Total (état II)	**47 534**	**18 637**

170. Les subventions directes aux utilisateurs finals correspondent principalement aux montants alloués à des organisations non gouvernementales au titre de programmes de microfinancement autorisés. Sur les 18,247 millions de dollars, 14,559 millions correspondent à des versements aux bénéficiaires des programmes de développement de modes de subsistance alternatifs en Colombie.

171. Les charges au titre des transferts aux partenaires d'exécution ont trait à des activités afférentes aux programmes dont l'exécution est confiée par l'ONUDC à d'autres organismes. Le montant de 29,276 millions de dollars correspond aux travaux effectués en 2017, sur la base des rapports financiers certifiés communiqués par les partenaires d'exécution. En l'absence de rapports certifiés, l'ONUDC évalue les travaux effectués par référence à la durée de l'accord, en concertation avec les directeurs de programme concernés. Les avances non remboursées, c'est-à-dire les sommes versées à des partenaires d'exécution pour des travaux qui n'avaient pas encore été exécutés au 31 décembre 2017, sont constatées au titre des transferts anticipés dans l'état I. Sur les 29,276 millions de dollars alloués à des partenaires d'exécution pour l'exécution des programmes, 15,995 millions de dollars (8,536 millions en 2016) correspondent à des fonds octroyés à des coopératives agricoles dans le cadre des programmes de développement de modes de subsistance alternatifs en Colombie.

Note 25
Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Carburants et lubrifiants	267	222
Rations	37	43
Pièces de rechange	501	496
Consommables	4 695	2 695
Total des fournitures et consommables (état II)	**5 500**	**3 456**

Note 26
Frais de fonctionnement divers

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Services contractuels	40 011	28 674
Acquisitions de biens	6 005	7 901
Acquisition d'immobilisations incorporelles	568	676
Loyers – bureaux et locaux	3 502	3 466
Location de matériel	259	193
Charges relatives aux créances douteuses	7 288	1 857
Frais de fonctionnement divers	9 272	6 673
Total des frais de fonctionnement divers (état II)	**66 905**	**49 440**

172. Les achats de biens correspondent principalement à des articles de faible valeur destinés à l'Office.

173. Les charges relatives aux créances douteuses correspondent à la comptabilisation en pertes, pour un montant de 4,567 millions de dollars, de contributions annoncées non collectées (contre 9,491 millions en 2016) et à la hausse de la dépréciation des créances douteuses, pour un montant de 2,718 millions de dollars (contre une baisse de 7,634 millions de dollars en 2016). Les comptabilisations en pertes correspondent à 2,003 millions de dollars dus par les États-Unis d'Amérique ; 1,325 million par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; 0,501 million par le Nigéria ; 0,283 million par le Canada ; 0,131 million par le Bangladesh ; 0,129 million par le PNUD ; 0,062 million par le Mexique ; 0,046 million par la Norvège ; 0,025 million par la République de Corée ; 0,018 million par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; 0,017 million par la Colombie ; 0,014 million par la Thaïlande et 0,013 million par d'autres donateurs.

174. Les frais de fonctionnement divers comprennent 7,709 millions de dollars (5,140 millions en 2016) de biens afférents à des projets alloués aux bénéficiaires en 2017, notamment à des travaux de construction achevés, d'un montant de 3,520 millions de dollars (4,627 millions en 2016). Les biens afférents à des projets sont des actifs achetés pour les bénéficiaires finaux, et non pas pour l'ONUDC.

175. Les services contractuels au titre des frais de fonctionnement divers correspondent à divers services fournis par des personnes ou des organismes. Sur le montant total de 40,011 millions de dollars, 15,204 millions correspondaient à divers services contractuels relatifs à l'organisation de réunions et d'ateliers et services relatifs aux voyages (8,619 millions en 2016), et 8,504 millions, à des services informatiques et de communication (4,114 millions en 2016).

Note 27
Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Contributions en nature	1 890	1 760
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnités	–	145
Dépenses diverses	65	48
Total des charges diverses (état II)	**1 955**	**1 953**

Note 28
Parties liées

Principaux dirigeants

176. Les principaux dirigeants de l'ONUDC, notamment le Directeur exécutif, les directeurs des quatre divisions de l'Office et le Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Office. Ils sont rémunérés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Traitement et indemnité de poste	997	1 010
Autres avantages monétaires	201	256

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Avantages non monétaires	294	293
Rémunération totale pour la période considérée	**1 492**	**1 559**

177. Les principaux dirigeants ont droit à des avantages postérieurs à l'emploi au même titre que les autres fonctionnaires. Exception faite des engagements au titre des prestations de retraite, il est impossible d'évaluer de façon fiable le montant des engagements au titre des autres prestations dues après le départ à la retraite.

178. Les prestations et indemnités consistent en la prime de mobilité et de sujétion, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers et l'allocation-logement.

179. Les principaux dirigeants ne bénéficient d'aucun autre avantage offert par l'Office.

Note 29
Contrats de location et engagements

Contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Montant dû dans moins d'un an	617	392
Montant dû dans un délai compris entre un et cinq ans	349	344
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	**966**	**736**

180. Les contrats de location simple, qui concernent divers bureaux extérieurs de l'ONUDC, ne sont pas résiliables. La durée restante moyenne de ces contrats est de 21 mois.

181. Certains contrats de location simple, portant sur un montant de 1,890 million de dollars, consistent en des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie, dont les produits sont comptabilisés dans l'état II, au titre des contributions volontaires (voir note 19) et des frais de fonctionnement divers (voir note 26).

182. Au 31 décembre 2017, l'ONUDC n'avait conclu aucun crédit-bail.

Engagements contractuels

183. À la date de clôture des comptes, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	*31 décembre 2016*
Immobilisations corporelles	2205	1 293
Biens et services	10 368	8 443
Total des engagements contractuels en cours	**12 573**	**9 736**

Note 30
Passifs éventuels et actifs éventuels

184. On parle de passif éventuel lorsqu'il existe d'importantes incertitudes quant à plusieurs aspects relatifs à un engagement. Au 31 décembre 2017, une demande d'indemnisation d'un montant estimé à 0,094 million de dollars ayant trait à un conflit du travail dans un bureau de pays était en attente de règlement. L'ONUDC a mis de côté une somme correspondant au montant susmentionné sur un compte bancaire. Compte tenu des privilèges et immunités dont jouit l'ONU devant les tribunaux nationaux, l'administration estime que la décision qui sera prise ne nuira pas aux intérêts de l'Office. Ce dernier suit la question de près et il sera rendu compte de tout changement selon qu'il conviendra.

Note 31
Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

185. La date de clôture des comptes pour les présents états financiers est le 31 décembre 2017, et le Directeur exécutif de l'ONUDC a autorisé leur publication le 31 mars 2018, date à laquelle ils ont également été présentés au Comité des commissaires aux comptes. Toutes les informations utiles à l'établissement des états financiers ont été prises en considération dans le présent document. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

18-09540 (F) 260718 060818